

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-1)

Ce budget supplémentaire vient amender le second budget de cette nouvelle mandature voté en décembre 2020. Il s'inscrit dans le prolongement de l'action menée par la municipalité précédente et est fondé sur la rigueur et l'ambition. Il tient par ailleurs compte du contexte de crise sanitaire. Il répond aux priorités du mandat : conforter l'attractivité de Mantes-la-Jolie, poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, et continuer les actions de soutien à la population, aux associations et aux commerçants. En particulier, le budget supplémentaire conforte le haut niveau d'investissement financé par la commune.

Les prévisions inscrites au budget primitif 2021 voté en décembre 2020 peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante pour ajuster les besoins en cours d'année et reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire est donc le document de liaison entre l'exercice précédent et l'exercice en cours. Il reprend les excédents ou les déficits des exercices antérieurs ainsi que les restes à payer en matière de dépenses et les restes à réaliser en matière de recettes de la section d'investissement.

Les résultats du budget principal dégagés du compte administratif 2020, voté au Conseil Municipal du 19 avril 2021, ont été affectés temporairement comme suit :

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire en recettes de fonctionnement pour un montant de 10 404 206,37 euros et en recettes d'investissement pour un montant de 10 000 000,00 euros,
- en section d'investissement, le résultat excédentaire en recettes d'investissement pour un montant de 2 293 093,12 euros ; ce résultat couvrira le montant des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de de 10 404 206,37 euros en section de fonctionnement et un montant de 10 000 000,00 euros en section d'investissement,
- d'affecter en recettes d'investissement le résultat de la section d'investissement 2020 pour un montant de 2 293 093,12 euros.

Par ailleurs, des dépenses et recettes supplémentaires non prévues viennent compléter les crédits votés initialement. Le détail par chapitre et opérations est présenté en annexe et une maquette détaillée est consultable au bureau des assemblées.

La section de fonctionnement est abondée de 4,3 M€ en dépenses réelles, les portant ainsi à 66,7 M€.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat de fonctionnement reporté, excédentaire, constaté au compte administratif 2020 et repris à pour un montant de 10,4 M€. Une subvention du département pour un montant de 1,0 M€ est par ailleurs inscrite et destinée à financer les dispositifs de soutien au commerce. Les montants des dotations, désormais définitivement connus, sont par ailleurs ajustés pour un total de 0,3 M€. Enfin, à la suite de l'adoption du protocole financier par les membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), le montant des attributions de compensation est revu à la baisse de près de 0,3 M€.

Les dépenses de fonctionnement réelles se décomposent comme suit :

- Chapitre 011, charges à caractère général : augmentation des crédits pour un montant de 0,9 M€ pour le financement en particulier :
- o des frais nécessaires à l'installation d'une exposition itinérante dans 18 villes de France en partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux et le Musée du Louvre,
- o des frais de nettoyage et d'acquisition de petit matériel revus à la hausse pour maintenir un haut niveau de sécurité compte tenu du contexte sanitaire du début d'année 2021,
- o d'opérations dans le cadre des « quartiers d'été », avec notamment la découverte des environs de la ville à vélo, des ateliers de prévention deux-roues, sport et bien-être,
- o des prestations de divers cabinet d'experts ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier pour le suivi des différentes délégations de service public, l'assistance dans le recrutement à la suite de la mise en place d'une nouvelle organisation des services et le conseil juridique dans plusieurs affaires concernant la Ville.
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante : augmentation des crédits conformément à la délibération sur le vote des subventions aux associations présentée lors du même conseil municipal.
- Chapitre 67, charges exceptionnelles : augmentation des crédits pour un montant de 1,6 M€ correspondant au versement de nouvelles aides pour les commerçants dans le cadre du dispositif global de soutien mis en place en raison des difficultés liées à la crise sanitaire et à l'inscription de crédits provisionnels pour différents contentieux.
- Chapitre 68, dotations aux provisions : augmentation des crédits de 67 k€ pour constitution d'une provision pour risque de défaut de recouvrement sur les restes à recouvrer.

Pour équilibrer la section de fonctionnement en recettes et en dépenses, le virement à la section d'investissement est abondé de 6,7 M€ euros.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 39 M€.

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent comme suit :

• Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves. Les crédits sont ajustés à hauteur de 8 k€ à la suite d'un trop perçu de taxe d'aménagement à reverser.

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : afin de poursuivre la politique active de valorisation du commerce, 400 k€ de crédits sont inscrits pour des préemptions de fonds de commerce.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : pour permettre le financement de nouveaux projets d'investissement par la Ville de Mantes-la-Jolie, 5,7 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits sur ce chapitre, avec en particulier :
- o 3,7 millions venant abonder l'enveloppe consacrée aux acquisitions d'immeuble dans le cadre de la stratégie commerciale portée par la Ville,
- o la rénovation de la piste du stade Jean-Paul David pour un montant de 1,5 M€;
- o 0,2 M€ prévus pour divers travaux d'aménagement dans les bâtiments dédiés à la petite enfance,
- o près de 0,1 M€ de crédits destinés au financement d'équipements informatiques dans les écoles dans le cadre d'un appel à projet « France Relance ».
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 400 k€ de travaux prévus pour l'aménagement de terrains (0,2 k€) et pour la rénovation du Chaplin (0,2 k€).
- Chapitre 26, participations et créances rattachées à des participations : 2,3 M€ de crédits sont inscrits au budget pour la capitalisation de la future foncière permettant de porter, rénover, développer et commercialiser des cellules commerciales.
- Opérations et autorisations de programme : réajustement total de 0,4 M€ pour le financement des travaux sur la collégiale Notre-Dame, et des réajustements de dépenses à la suite du décompte général et définitif sur l'autorisation de programme des Petits Artistes et l'opération sur le Musée de l'Hôtel-Dieu.
- Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers :
- o 0,3 M€ de crédits additionnels sont inscrits au titre des travaux effectués pour le compte de la Communauté Urbaine à la suite d'aléas sur plusieurs chantiers.

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Ligne 001, résultat d'investissement reporté : affectation de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2020 pour 2,3 M€. Pour mémoire, les solde des restes à réaliser 2020 constatés au compte administratif s'élèvent à 2,0 M€ (dépenses).
- Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves : ce chapitre voit ses crédits augmentés de 10 M€ correspondants à l'excédent de fonctionnement capitalisé conformément à la délibération d'affectation du résultat excédentaire 2020 votée en même temps que le compte administratif.
- Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : les recettes d'emprunt sont supprimées (8,3 M€), l'équilibre de la section d'investissement étant permis par l'excédent constaté à la section de fonctionnement.

Enfin, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes par l'inscription en recettes d'ordre d'un virement de la section de fonctionnement de $6.7 \, \mathrm{M} \odot$.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire du budget principal de la Ville sur l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant l'adoption du compte administratif 2020 du budget principal par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Considérant l'adoption de l'affectation des résultats par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la Ville.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126783-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES		BP 2021	BS	TOTAL BUDGET 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 720 157,89	883 146,00	19 603 303,89
Chapitre 012	Charges de personnel	36 357 945,00	0,00	36 357 945,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	25 000,00	1 699 506,20	1 724 506,20
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 848 926,00	84 250,00	3 933 176,00
Chapitre 66	Charges financières	1 374 929,85	0,00	1 374 929,85
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	573 159,00	1 572 432,00	2 145 591,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	66 658,00	66 658,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DEPE	NSES REELLES	62 400 117,74	4 305 992,20	66 706 109,94
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 801 274,63	6 690 143,98	11 491 418,61
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 976 887,74	450 500,00	2 427 387,74
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 778 162,37	7 140 643,98	13 918 806,35
TOTAL DEPENSES		69 178 280,11	11 446 636,18	80 624 916,29

RECETTES		BP 2021	BS	TOTAL BUDGET 2021
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	10 404 206,37	10 404 206,37
Chapitre 013	Atténuation de charges	380 000,00	0,00	380 000,00
Chapitre 70	Produits des services	3 200 895,00	100 000,00	3 300 895,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	30 018 700,00	-283 787,39	29 734 912,61
Chapitre 74	Dotations et participations	32 778 500,00	273 071,20	33 051 571,20
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 830 455,94	-35 000,00	1 795 455,94
Chapitre 76	Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28
Chapitre 77	Produits exceptionnels	380 050,00	987 432,00	1 367 482,00
Chapitre 78	Reprise sur amortissements et provisions	6 200,00	0,00	6 200,00
TOTAL RECE	TTES REELLES	69 154 085,22	11 445 922,18	80 600 007,40
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	24 194,89	714,00	24 908,89
TOTAL RECE	TTES D'ORDRE	24 194,89	714,00	24 908,89
	TOTAL RECETTES	69 178 280,11	11 446 636,18	80 624 916,29

$\underline{\textbf{BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT}}$

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2021	Reports 2020	BS	TOTAL Budget 2021
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00			0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et résevres	0,00		8 524,36	8 524,36
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 507 044,26		0,00	5 507 044,26
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 200 000,00	200 000,00	0,00	1 400 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	696 500,00	460 363,27	400 000,00	1 556 863,27
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	9 443 983,00	3 782 049,87	5 650 006,70	18 876 039,57
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 024 036,00	1 027 581,45	400 000,00	2 451 617,45
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	2 276 916,94	2 276 916,94
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	21 000,00	1 236,00	20 000,00	42 236,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 500 000,00		0,00	1 500 000,00
Total chapitres réels	19 392 563,26	5 488 230,59	8 755 448,00	33 636 241,85
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine				
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 400 000,00	113 680,05	372 000,00	1 885 680,05
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	30 000,00	52 186,70	26 000,00	108 186,70
Opération 28- Cœur de Ville	350 000,00	43 586,40	0,00	393 586,40
Total opérations votées	1 780 000,00	209 453,15	398 000,00	2 387 453,15
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00		0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrée	348 000,00		0,00	348 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00		11 000,00	11 000,00
Total autorisations de programme	348 000,00	0,00	11 000,00	359 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	24 194,89		714,00	1
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	350 000,00		0,00	,
Total opérations d'ordre	374 194,89	0,00	714,00	374 908,89
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		0,00	,
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 418 000,00	527 656,00	330 000,00	,
Total comptabilité distincte rattachée	1 428 000,00	527 656,00	330 000,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 322 758,15	6 225 339,74	9 495 162,00	39 043 259,89

RECETTES	BP 2021	Reports 2020	BS	TOTAL Budget 2021
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	·	2 293 093,12	2 293 093,12
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 600 000,00		0,00	1 600 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00		10 000 000,00	11 000 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 206 212,00	124 592,00	0,00	2 330 804,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	8 320 083,40	100,00	-8 317 583,40	2 600,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00		33 942,00	33 942,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	65 800,38		0,00	65 800,38
Total chapitres réels	13 192 095,78	124 692,00	4 009 451,72	17 326 239,50
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	127 100,00	190 678,94	0,00	317 778,94
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	460 400,00		0,00	460 400,00
Total opérations votées	587 500,00	190 678,94	0,00	778 178,94
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00		0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	345 700,00		0,00	345 700,00
AP 25 - Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrée	0,00		0,00	0,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	641 300,00		0,00	641 300,00
Total autorisations de programme	987 000,00	0,00	0,00	987 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	4 801 274,63		6 690 143,98	11 491 418,61
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 976 887,74		450 500,00	2 427 387,74
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	350 000,00		0,00	350 000,00
Total opérations d'ordre	7 128 162,37	0,00	7 140 643,98	14 268 806,35
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		0,00	10 000,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 418 000,00	3 925 035,10	330 000,00	5 673 035,10
Total comptabilité distincte rattachée	1 428 000,00	3 925 035,10	330 000,00	5 683 035,10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 322 758,15	4 240 406,04	11 480 095,70	39 043 259,89



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

PROVISION POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-2)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constitué à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ».

La Ville a reçu de la part du comptable public une estimation du montant de recouvrement compromis. Par prudence, une provision à hauteur d'un montant de 66 658 euros pour couvrir ce risque de non recouvrement doit être constituée.

Une délibération en date du 14 décembre 2020 avait constitué une provision pour risques pour un montant de 579 661,80 euros. Les risques couverts par cette provision n'ont pas évolué. Il est donc proposé de la majorer de 66 658 euros, soit un montant total de 646 319,80 euros au titre du budget 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 14 décembre 2020 de 66 658 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 constituant une provision pour risque semibudgétaire de 579 661,80 euros,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 14 décembre 2020 de 66 658 euros, soit un montant total de 646 319,80 euros au titre du budget 2021.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126820-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS ARTISTES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-3)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté une AP pour la restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes.

De nouvelles recettes ont été inscrites par délibération du 8 avril 2019, ainsi qu'une modification de la répartition des crédits de paiement. Le dernier ajustement a été effectué en décembre 2020.

Il est aujourd'hui de nouveau nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement pour tenir compte du décompte général et définitif.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP:

Montant et répartition votés le 14 décembre 2020 :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorication de programme	Crédits de paiement				
Artistes	Autorisation de programme	2018	2019	2020	2021	
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	- €	
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €	
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 641 300,00 €	

Nouvelle répartition :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorisation de	Crédits de paiement			
Artistes	programme	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	11 000,00 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000.00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 630 300,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 9 avril 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau suivant :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorisation de	Crédits de paiement			
Artistes	programme	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	11 000,00 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 630 300,00 €

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126751-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS ARTISTES - MODIFICATION DE CREDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-3)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté une AP pour la restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes.

De nouvelles recettes ont été inscrites par délibération du 8 avril 2019, ainsi qu'une modification de la répartition des crédits de paiement. Le dernier ajustement a été effectué en décembre 2020.

Il est aujourd'hui de nouveau nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement pour tenir compte du décompte général et définitif.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP:

Montant et répartition votés le 14 décembre 2020 :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
Artistes		2018	2019	2020	2021	
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	- €	
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €	
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 641 300,00 €	

Nouvelle répartition :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorisation de	Crédits de paiement			
Artistes	programme	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	11 000,00 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00€	641 300,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000.00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 630 300,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 9 avril 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour la «Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau suivant :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits	Autorisation de	Crédits de paiement			
Artistes	programme	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	11 000,00 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 15 682,76 €	- 630 300,00 €

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126751-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-4)

La Ville de Mantes-la-Jolie apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. L'accès de tous au sport et à la culture constitue une priorité de la ville.

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les montants proposés pour les subventions aux associations et les participations figurent en annexe et tiennent compte, le cas échéant, des montants déjà votés pour l'année 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative aux subventions attribuées aux associations,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126737-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire

ASSOCIATION	Subvention totale 2021	dont subvention votée le 14 déccembre 2020	dont nouvelle subvention
DIRECTION DES SPORTS			
Association Football Club du Mantois 78	235 000,00 €	200 000,00 €	35 000,00 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME			
Association Centre Culturel Le Chaplin	284 500,00 €	270 000,00 €	14 500,00 €
Bolly dreamers	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Living Matters	1 500,00 €		1 500,00 €



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-5)

Le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Ville.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Leur octroi donne lieu à un vote de l'Assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la Ville. Le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité. Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict.

Toutefois, selon une solution dégagée par le Conseil d'État quant aux modalités selon lesquelles peut intervenir le versement des frais de représentation, il semble possible d'envisager deux (2) modalités de versement de ces indemnités :

- soit l'organe délibérant instaure le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions,
- soit l'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Dans ce cas-là, le comptable paye directement le prestataire ou rembourse à l'Elu au vu des pièces justificatives produites et selon les conditions fixées par la délibération.

Par conséquent, dans une volonté de bonne gestion des deniers publics et de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la seconde solution et donc que le Maire soit remboursé au vu d'états de frais dûment justifiés et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée lors des Budgets Primitif et Supplémentaire, nature 6536 « Frais de représentation du Maire », qui s'élève à 13 000 euros en 2021. Il s'agit du même montant depuis 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-19 et L.2312-2,

Vu le vote des Budgets Primitif le 14 décembre 2020 et Supplémentaire le 12 juillet 2021,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par ce dernier et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions

et dans l'intérêt de la Ville,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans

la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur

présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,

Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe

maximale annuelle,

- de fixer l'enveloppe maximale à 13 000 euros en 2021,

- de rembourser les frais de représentation du Maire dans la limite de cette enveloppe

annuelle, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126666-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-6)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée délibérante. Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire est donc le document de liaison entre l'exercice précédent et l'exercice en cours. Il reprend les excédents ou les déficits des exercices antérieurs ainsi que les restes à payer en matière de dépenses et les restes à réaliser en matière de recettes de la section d'investissement.

Les résultats du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dégagés du compte administratif 2020, voté au Conseil Municipal du 19 avril 2021, ont été affectés temporairement comme suit :

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour un montant de 576 486,99 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 576 486,99 euros.

Aucune dépenses ou recettes supplémentaires ne viennent compléter les crédits votés initialement.

Une maquette détaillée du budget supplémentaire est consultable au bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC des Bords de Seine 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Considérant l'adoption de l'affectation des résultats par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126688-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Madame KONKI.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-7)

La refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 a modifié les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI). Dans son ancienne rédaction, cet article permettait, aux communes, pour la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui leur revenait, de supprimer l'exonération prévue pendant deux (2) ans en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La Ville avait décidé par une délibération du 26 juin 1992 de supprimer cette exonération précédemment appliquée par l'Etat.

Du fait du transfert de la part départementale de la TFPB, sur laquelle l'exonération était de droit, aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, la Ville peut, pour la part totale de TFPB (ancienne part communale + part départementale) lui revenant, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Du fait de l'augmentation de la part de TFPB revenant à la Ville, une limitation d'exonération à 40% de la base imposable est équivalente à la suppression totale sur la part de TFPB que percevait la Ville avant la réforme de 2021.

Si les délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2019 ont gardé tous leurs effets en 2021, selon des dispositions transitoires indiquées dans la loi de finances susmentionnée, l'application du nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021, emporte la nécessité de prendre une nouvelle délibération qui s'inscrit dans ce nouveau schéma en arrêtant donc un taux d'exonération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux (2) ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DELIBERATION

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 26 juin 1992 relative à la suppression de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtis (TFPB) pendant deux (2) années pour les immeubles à usage d'habitation,

Considérant que l'ancienne part départementale de TFPB est désormais affectée à la Ville,

Considérant qu'une limitation à 40% de la base imposable de l'exonération de TFPB pour les immeubles à usage d'habitation est équivalente à la suppression de l'exonération sur la part communale avant le transfert de la part départementale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- de limiter l'exonération de deux (2) ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126698-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-8)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées,
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La CU GPS&O perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes-membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf (9) mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la CU GPS&O qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par la Présidente de CLECT au Président de la CU GPS&O qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) voté à la majorité simple le 15 juin 2021,

Considérant qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la CU GPS&O, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126775A-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RAPPORT 2021

Réunion du mardi 15 juin 2021

Rapport adopté par les membres présents

Sommaire

1.		Ava	nt-pro	ppos	6
2.		Obj	et du	rapport	7
3.		Hist	toriqu	e de la CLECT	7
4.		Rap	pel lir	ninaire : cadre général des transferts de charges	7
	4.	1	Rôle	de la CLECT	8
		4.1	.1 Pro	cédure de droit commun	8
		4.1	.2	Procédure dérogatoire	9
5		Eva	luatio	n des charges dans le cadre du transfert des compétences	10
6		Cor	npéte	nce voirie élargie	10
	6.	1	Rect	ificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017	10
		6.1	.1	Situation de la voirie :	10
		6.1	.2	Situation de l'éclairage public :	12
7		Sou	is com	pétences voiries non-évaluées	14
	7.	1 So	us-co	mpétence « signalisation lumineuse tricolore »	14
		7.1	.1	Définition et dénombrement	14
		7.1	.2	Méthode d'évaluation des charges	14
	7.	2	Sous	-compétence « places publiques »	16
		7.2	.1	Définition et dénombrement	16
		7.2	.2	Méthode d'évaluation des charges	16
	7.	3	Sous	-compétence « aires de stationnement »	18
		7.3	.1	Définition et dénombrement	18
		7.3	.2	Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement	19
	7.	4	Sous	-compétence eaux pluviales urbaines (EPU)	21
		7.4	.1	Définition et dénombrement	21
		7.4	.2	Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement	23
	7.	5	Sous	-compétence « ouvrages d'arts (OA) »	25
		7.5	.1	Définition et dénombrement	25
		7.5	.2	Méthode d'évaluation	26
7.	6	S	ous co	ompétence « murs de soutènement »	29
7.	7	S	ous-c	ompétence « fronts rocheux, carrières, cavités »	29
		7.7	.1	Définition et dénombrement	29
		7.7	.2	Méthode d'évaluation	29
8		Les	évalu	ations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019	31
	8.	1	Com	pétence GEMAPI	31
		8.1	.1	Contours de la compétence	31



	8.	1.2	Méthode d'évaluation des charges	31
	8.2	Com	pétence « défense extérieure contre l'incendie »	34
	8.	2.1	Contours de la compétence	34
	8.	2.2	Méthode d'évaluation des charges	34
	8.3	Com	pétence « maitrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des	
	sols	»		37
	8.	3.1	Contours de la compétence	37
	8.	3.2	Méthode d'évaluation des charges	37
	8.4	Com	pétence « cimetières »	37
	8.5	Gym	nase des motelles	37
	8.	5.1	Contours de la compétence	37
	8.	5.2	Méthode d'évaluation des charges	38
	8.6	Synd	icat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP)	38
	8.	6.1	Contours de la compétence	38
	8.	6.2	Méthode d'évaluation des charges	39
9 re			ité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de ispositions de l'article 1 609 <i>nonies</i> C	40
	9.1		equipements culturels et sportifs :	40
	9.		Les bibliothèques	40
		9.1.1.1	Contours de la compétence	40
		9.1.1.2	Méthodes d'évaluation des charges	40
	9.	1.2	Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville	41
		9.1.2.1	Contours de la compétence	41
		9.1.2.2	Méthode d'évaluation des charges	41
		9.1.3 La	a Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville	42
		9.1.3.1	Contours de la compétence	42
		9.1.3.2	Méthodes d'évaluation des charges	42
		9.1.4	Les piscines communautaires	43
		9.1.4.1	Contours de la compétence	43
		9.1.4.2	Méthodes d'évaluation des charges	43
	9.2	La di	stribution publique d'électricité :	47
		9.2.1	Contours de la compétence	47
		9.2.2	Contours de la compétence	49
	9.3	Les r	éseaux de chaleur	50
		9.3.1	Contours de la compétence	50
		9.3.2	Méthodes d'évaluations des charges	50
	9.4	Les p	parcs de stationnement en ouvrage	51
- '		•	-	



	9.4.1	Contours de la compétence	51	
	9.4.2	Méthodes d'évaluations des charges	51	
9.5	Les autres compétences :			
	9.5.1	Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS)	52	
	9.5.1.1	Contours de la compétence	52	
	9.5.1.2	Méthodes d'évaluations des charges	52	
	9.5.2	Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)	53	
	9.5.2.1	Contours de la compétence	53	
	9.5.2.2	Méthodes d'évaluation des charges	53	
	9.5.3	Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan	53	
	9.5.3.1	Contours de la compétence	53	
	9.5.3.2	Méthodes d'évaluation des charges	54	
	9.5.4	Aménagement	54	
	9.5.4.1	Contours de la compétence	54	
	9.5.4.2	Méthodes d'évaluation des charges	54	
	9.5.5	Développement économique	54	
	9.5.5.1	Contours de la compétence	54	
	9.5.5.2	Méthodes d'évaluation des charges	55	
	9.5.6	Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)	55	
	9.5.6.1	Contours de la compétence	55	
	9.5.6.2	Méthodes d'évaluation des charges	55	
	9.5.7	Tourisme	56	
	9.5.7.1	Contours de la compétence	56	
	9.5.7.2	Méthodes d'évaluation des charges	56	
	9.5.8	Bus phone	56	
	9.5.8.1	Contours de la compétence	56	
	9.5.8.2	Méthodes d'évaluation des charges	57	
	9.5.9	Navette bleue	57	
	9.5.9.1	Contours de la compétence	57	
	9.5.9.2	Méthodes d'évaluation des charges	57	
	9.5.10	Police intercommunale	57	
	9.5.10.1	Contours de l'activité	57	
	9.5.10.2	Méthodes d'évaluation des charges	57	
	9.5.11	Politique de la ville	58	
	9.5.11.1	Contours de la compétence	58	
	9.5.11.2	Méthodes d'évaluation des charges	58	



		9.5.12	Logement et nabitat	58
		9.5.12.1	Contours de la compétence	58
		9.5.12.2	Méthodes d'évaluation des charges	59
		9.5.13	Mission intercommunale des Mureaux	59
		9.5.13.1	Contours de la compétence	59
		9.5.13.2	Méthodes d'évaluation des charges	59
		9.5.14	Syndicat transports rive droite du Vexin	59
		9.5.14.1	Contours de la compétence	59
		9.5.14.2	Méthodes d'évaluation des charges	60
		9.5.15	Service d'incendie et de secours	60
		9.5.15.1	Contours de la compétence	60
		9.5.15.2	Méthodes d'évaluation des charges	60
		9.5.16	L'association locale de développement sanitaire	61
		9.5.16.1	Contours de la compétence	61
		9.5.16.2	Méthodes d'évaluation des charges	61
		9.5.17	Environnement	62
		9.5.17.1	Contours de la compétence	62
		9.5.17.2	Méthodes d'évaluation des charges	62
		9.5.18	Financement dépassement enveloppe investissement voirie	62
		9.5.18.1	Contours de la compétence	62
		9.5.18.2	Méthodes d'évaluation des charges	62
10 Se			des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de 'une moyenne	64
11 Iss		Reconstitut t Guitrancou	ion des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limay, urt)	65
12	2.	Récapitulat	if nouvelles évaluations de charges	66
13	3.	Vote de la c	commission	69
14	1.	Annexes		70
			reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes ionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes on	
	14.2	Annexe :	Fiche communale	70
	14.3	Annexe :	Feuille d'émargement	71



1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le mardi 15 Juin 2021 à 18h00 au théâtre de la Nacelle à Aubergenville.

Nombre de participants présents : 77

Représentés (pouvoirs): 10

Absents: 6

Excusés: 0

La feuille d'émargement est disponible en annexe.



2. Objet du rapport

Ce rapport procède à l'évaluation des charges concernant le transfert et/ou la restitution de différentes compétences, selon des situations différentes :

- soit dans un cadre complémentaire à des compétences déjà évaluées, (quantités ou linéaires incorrect ou incomplet, sous-compétences non évaluées) à la compétence voirie ;
- soit non évaluées à jour : compétences défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- soit de manière provisoire en transfert et en restitution.

3. Historique de la CLECT

La CLECT s'est réunie dès le début du mandat en 2016 :

• Six réunions se sont tenues afin d'évaluer les charges transférées.

Cette année a permis aux représentants de la CLECT de se concentrer sur le transfert de la compétence voirie et des restitutions de compétences, telles que l'enfance et la petite enfance.

La CLECT a rendu un rapport en 2017 (adopté le 18 décembre 2017). Ce rapport constitue le seul rapport de la CLECT de la Communauté urbaine, puisqu'aucune CLECT ne s'est réunie depuis le 26 juin 2018. Il est à noter que des évaluations de charges provisoires ont été effectuées mais sans être présentées en CLECT depuis cette date. La Communauté urbaine a suspendu les travaux, à la suite d'un contentieux engagé par sept communes du territoire, concernant le protocole financier.

Une nouvelle CLECT composée de 93 membres a été installée à la suite du renouvellement de l'exécutif communautaire. Cette CLECT recomposée s'est réunie le 25 novembre 2020. Dès sa constitution la CLECT a défini un programme de travail afin de reprendre les travaux d'évaluation des charges, indispensable à la bonne marche de l'EPCI. L'objectif de ces travaux a été de finaliser les évaluations initiées en 2016-2017, de traiter le transfert de nouvelles compétences, d'évaluer les souscompétences voirie et d'actualiser les quantités prises en compte lors du transfert de la voirie en 2017 (incorrectes, incomplètes, intégrant des voiries déjà transférées, ...).

La CLECT a réparti ses travaux en trois commissions par thématique comme suit :

- commission « voirie élargie » : eaux pluviales, aires de stationnement, fronts rocheux, carrières, ...
- commission « équipements sportifs et culturels » : piscines, équipements culturels, ...
- commission « autres compétences »: gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), achat, installation, maintenance, renouvellement et entretien des bouches et poteaux d'incendie publics, ...

4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).



4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriales des exercices sur la période référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi;
- 3) Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt. Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017¹.

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

¹ Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.



Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - rapport CLECT – version du 15 juin 2021

4.1.2 Procédure dérogatoire

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus s'opposer aux ajustements souhaités par les communes concernées »². Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.

Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »³.

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016⁴ prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge ».

⁴ Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.



² Loi de finances pour l'année 2016, compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2^{ème} séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.

³ Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.

5 Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences

Le présent rapport présentera en trois parties les évaluations mentionnées au 6, 7 et 8, en reprenant les travaux des commissions. Il reviendra par ailleurs sur l'ensemble des travaux menés après 2017 d'évaluations de charges provisoires qui doivent être rendus définitifs. En effet, les évaluations de charges doivent obligatoirement être entérinées par un rapport de CLECT pour devenir définitives. Elles ne peuvent rester provisoires durant plus de neuf mois comme c'est le cas depuis l'année 2018 pour la Communauté urbaine.

6 Compétence voirie élargie

La compétence voirie a été transférée définitivement en 2017⁵. Cependant, certaines souscompétences (exemple : eaux pluviales urbaines, ouvrages d'art, fronts rocheux et carrières, ...) n'ont pas été évaluées ou les quantitatifs retenus dans l'évaluation présentaient des erreurs et/ou des carences [(exemple : prise en compte en doublon ou omission de voirie d'intérêt communautaire (VIC) ou des manques notables)], ce qui est le cas en matière de linéaire de voirie et d'éclairage public.

Les sous-compétences non-évaluées (et/ou de manière provisoires) sont les suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore (SLT);
- places publiques ;
- aires de stationnement;
- parc de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes);
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées);
- ouvrages d'arts : ponts, passerelles, ... ;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités, ...;
- concessions de distribution d'électricité et de gaz, ...

6.1 Rectificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017

Ces travaux d'évaluation n'ont pas pour objet de revenir sur les ratios utilisés en 2017 qui s'avèrent définitifs mais de procéder à un rectificatif des quantités utilisées dans les évaluations. En effet, après le transfert de la compétence voirie et dans le cadre des travaux conduits depuis la fin de l'année 2020, des différences ont été relevées entre le quantitatif retenu dans les attributions de compensation et celui constaté lors de la mise en œuvre de la compétence.

6.1.1 Situation de la voirie :

Les cas de figures sont nombreux, des situations similaires ont été identifiées pour plusieurs communes comme suit :

- une absence de prise en compte des voiries d'intérêt communautaire des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment pour la plupart des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines CAMY (à l'exception de la commune de Buchelay) et des communes des anciennes Communautés de Conflans-Achères-Poissy (CAPAC) et Seine-et-Mauldre (CCSM);
- un décalage important entre le linéaire de voirie déclaré en 2017 et les délibérations des communes qui sont intervenues jusqu'à la fin de l'année 2018 ;
- des erreurs d'affectation dans la domanialité.

⁵ Rapport de CLECT - décembre 2017.



.

Il est proposé à la CLECT de retenir la nouvelle évaluation de 1 502 390 € à la charge de la Communauté urbaine.

Tableau de présentation des linéaires de voirie et projection des coûts sur le poste « Mur à Mur » différentiel 2017-2021

		anner entier				
Commune	Linéaire total en 2021	Coût en 2021	Linéaire total en 2017	Coût en 2017	Ajustement du linéaire	Ajustement du Coût
ACHERES	35 294.7	772 601	43 859.0	960 074	- 8 5 6 4 . 3	- 187 473
ANDRESY	40 702.3	794 102	48 810.0	952 283	- 8 107.7	- 158 182
ARNOUVILLE-LES-MANTES	8 796.5	44 334	9 485.0	47 804	- 688.5	- 3 470
AUBERGENVILLE	42 666.1	832 416	49 738.0	970 388	- 7 071.9	- 137 972
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	4 484.7	22 603	4 423.0	22 292	61.7	311
AULNAY-SUR-MAULDRE	9 319.1	59 549	11 106.0	70 967	- 1786.9	- 11 418
BOINVILLE-EN-MANTOIS	5 667.0	28 562	5 320.0	26 813	347.0	1749
BOUAFLE BOUAFLE						
BREUIL-BOIS-ROBERT	13 076.8	106 837	13 705.0	111 970	- 628.2	- 5 133
	6 958.5	35 071	6 892.0	34 736	66.5	335
BRUEIL-EN-VEXIN	8 599.0	43 339	8 853.0	44 619	- 254.0	- 1 280
BUCHELAY	13 453.2	122 155	13 903.0	126 239	- 449.8	- 4 084
CARRIERES-SOUS-POISSY	24 579.7	504 868	24 324.0	499 615	255.7	5 253
CHANTELOUP-LES-VIGNES	29 230.2	570 281	28 102.0	548 270	1 128.2	22 011
CHAPET	10 693.5	68 332	10 553.0	67 434	140.5	898
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	87 984.9	3 163 937	84 008.0	3 020 928	3 976.9	143 010
DROCOURT	4 936.3	24 879	5 491.0	27 675	- 554.7	- 2796
ECQUEVILLY	17 508.9	200 827	18 184.0	208 570	- 675.1	- 7743
EPONE	26 528.6	426 049	28 764.0	461 950	- 2 235.4	- 35 900
EVECQUEMONT	7 048.5	35 524	6 790.0	34 222	258.5	1 303
FAVRIEUX	2 103.8	10 603	2 133.0	10 750	- 29.2	- 147
FLACOURT	5 603.1	28 240	5 776.0	29 111	- 172.9	- 871
FLINS-SUR-SEINE	13 086.4	106 916	12 704.0	103 792	382.4	3 124
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	18 817.2	120 242	19 052.0	121 742	- 234.8	- 1500
FONTENAY-MAUVOISIN FONTENAY-SAINT-PERE	7 333.7	36 962	6 957.0	35 063 90 284	376.7	1 899 - 1 729
	13 858.5	88 556	14 129.0		- 270.5	
GAILLON-SUR-MONTCIENT	7 064.8	35 607	7 088.0	35 724	- 23.2	- 117
GARGENVILLE	32 098.6	515 504	31 585.0	507 255	513.6	8 248
GOUSSONVILLE	5 354.3	26 986	5 377.0	27 100	- 22.7	- 114
GUERNES	11 554.3	73 832	11 972.0	76 501	- 417.7	- 2669
GUERVILLE	25 698.6	209 957	26 520.0	216 668	- 821.4	- 6711
GUITRANCOURT	10 928.7	55 081	11 761.0	59 275	- 832.3	- 4195
HARDRICOURT	10 535.0	86 071	10 485.0	85 662	50.0	409
HARGEVILLE	2 718.3	13 700	2 569.0	12 948	149.3	752
ISSOU	16 761.7	192 257	16 547.0	189 794	214.7	2 463
JAMBVILLE	10 932.7	55 101	11 697.0	58 953	- 764.3	- 3852
JOUY-MAUVOISIN	4 826.2	24 324	4 773.0	24 056	53.2	268
JUMEAUVILLE	9 063.7	45 681	9 193.0	46 333	- 129.3	- 652
JUZIERS	21 026.9	241 179	21 315.0	244 483	- 288.1	- 3 304
LA FALAISE	5 763.7	29 049	6 3 6 4 . 0	32 075	- 600.3	- 3 026
LAINVILLE-EN-VEXIN	8 797.1	44 338	8 730.0	43 999	67.1	338
LE TERTRE-SAINT-DENIS	3 114.8	15 699	3 128.0	15 765	- 13.2	- 66
LES ALLUETS-LE-ROI	11 099.8	70 928	11 108.0	70 980	- 8.2	- 52
LES MUREAUX	61 839.7	1 606 596	60 428.0	1569919	1 411.7	36 676
LIMAY	58 654.4	1 204 762	55 075.0	1 131 241	3 579.4	73 522
MAGNANVILLE	24 739.8	397 321	25 914.0	416 179	- 1174.2	- 18 858
MANTES-LA-JOLIE	72 150.4	2 666 680	87 192.0	3 222 616	- 15 041.6	- 555 936
MANTES-LA-VILLE	53 106.5	1 162 501	56 561.0	1 238 120	- 3 454.5	- 75 620
MEDAN	6 081.0	38 857	6 191.0	39 560	- 110.0	- 703
MERICOURT	7 353.1	37 060	7 858.0	39 604	- 504.9	- 2 544
MEULAN-EN-YVELINES	27 127.0	447 596	24 857.0	410 141	-	
MEZIERES-SUR-SEINE	15 540.6	178 251	15 408.0	176 730	132.6	1 521
MEZY-SUR-SEINE	11 967.4	97 774	11 943.0	97 574	24.4	200
MONTALET-LE-BOIS	4 797.1	24 177	5 185.0	26 132	- 387.9	- 1955
MORAINVILLIERS	21 533.7	195 526	21 407.0	194 376	126.7	1 150
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	11 088.9	55 888	11 018.0	55 531	70.9	357
NEZEL	5 140.4	32 847	5 700.0	36 423	- 559.6	- 3 576
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	8 383.8	53 573	9 288.0	59 350	- 904.2	- 5778
ORGEVAL	37 241.6	598 101	38 622.0	620 269	- 1380.4	- 22 169
PERDREAUVILLE	13 514.9		13 773.0	69 416		- 1301
		68 115	56 335.0		- 258.1	
POISSY	56 918.4	2 103 705		2 082 142	583.4	21 564
PORCHEVILLE	13 541.4	122 956	18 193.0	165 192	- 4 651.6	- 42 237
ROLLEBOISE	2 731.9	13 031	2 758.0	13 156	- 26.1	- 124
ROSNY-SUR-SEINE	25 234.7	405 269	30 587.0	491 227	- 5 352.3	- 85 958
SAILLY	3 793.3	19 118	5 332.0	26 873	- 1538.7	- 7755
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	16 886.9	107 907	16 502.0	105 448	384.9	2 459
SOINDRES	7 424.2	37 418	7 591.0	38 259	- 166.8	- 841
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	9 626.6	48 518	9 814.0	49 463	- 187.4	- 944
TRIEL-SUR-SEINE	44 656.4	871 246	67 083.0	1 308 789	- 22 426.6	- 437 544
VAUX-SUR-SEINE	21 039.6	241 324	20 753.0	238 037	286.6	3 287
VERNEUIL-SUR-SEINE	44 566.7	915 400	44 688.0	917 892	- 121.3	- 2491
VERNOUILLET	43 216.9	713 078	43 770.0	722 205	- 553.1	- 9127
VERT	5 673.2	28 593	5 610.0	28 274	63.2	318
VILLENNES-SUR-SEINE	18 405.8	295 597	16 905.0	271 494	1 500.8	24 103
TOTAL						
TOTAL	1 409 646.7	24 771 860	1 485 614.0	26 236 795	- 78 237.3	- 1502390



Nota Bene : ce tableau présente une projection de l'impact des nouveaux linéaires de voirie sur les évaluations de charges en reprenant le ratio « Mur à Mur » de 2017 en fonctionnement et en investissement.

Après le vote en Conseil Communautaire, les nouveaux linéaires seront actualisés dans la fiche attributions de compensation et impacteront les évaluations de charges sur les postes fonctionnement et investissement « Mur à Mur » et sur le poste « Espaces verts » en fonctionnement. De même les évaluations calculées dans ce tableau ne reprennent pas les mécanismes d'abattement et d'écrêtement qui seront appliqués sur les nouvelles attributions de compensation, lors du vote en Conseil Communautaire.

6.1.2 Situation de l'éclairage public :

En 2017, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur un recensement effectué par un prestataire qui a géolocalisé les équipements *via* une méthode de dénombrement au point lumineux (sans prise en compte des foyers lumineux) et ne prenant en compte que ceux implantés le long de la voirie à transférer.

À la suite d'un travail de recensement effectué par les titulaires des lots du nouveau marché de performance global (MGP), attribué en 2020, il est apparu que des points lumineux n'avaient pas été dénombrés sur certaines voies, aires de stationnement et espaces publics entretenus par les services de Communauté urbaine. Cette situation a conduit les membres de la CLECT à demander que les quantités soient retravaillées afin de le comparer à la situation retenue en 2017.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 538 890 € à la charge des communes au regard d'un dénombrement supplémentaire de points lumineux par rapport à l'année 2017, soit 1 795 points lumineux (voir détails *infra*).



Tableau de présentation de l'éclairage public et des coûts - différentiel 2017-2021

				Louis - uille		
Commune	Quantité en 2021	Coût en 2021	Quantité en 2017	Coût en 2017	Ajustement des quantités	Ajustement du Coût
ACHERES	1 075	322 500	959	287 700	116	34 800
ANDRESY	19 92	5 700 19 320	1 104 97	331 200	- 19 - 5	5 700
ARNOUVILLE-LES-MANTES AUBERGENVILLE	1 179	353 700	1 301	20 370 390 300	- 122	- 1 050 - 36 600
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	88	18 480	88	18 480	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	197	41 370	226	47 460	- 29	- 6 090
BOINVILLE-EN-MANTOIS BOUAFLE	72 240	15 120 50 400	74 234	15 540 49 140	- 2 6	- 420 1 260
BREUIL-BOIS-ROBERT	114	23 940	109	22 890	5	1 050
BRUEIL-EN-VEXIN	128	26 880	105	22 050	23	4 830
BUCHELAY	381	89 535	902	211 970	- 521	- 122 435
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	16.500	718 995	215 400	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES CHAPET	55 4	16 500 840	154	298 500 32 340	55 4	16 500 840
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	2 271	681 300	2 091	627 300	180	54 000
DROCOURT	50	10 500	50	10 500	-	1
ECQUEVILLY	386	90 710	380	89 300	6	1 410
EVECQUEMONT EVECQUEMONT	825 151	193 875 31 710	744 155	174 840 32 550	- 81 - 4	19 035 - 840
FAVRIEUX	21	4 4 1 0	19	3 990	2	420
FLACOURT	54	11 340	52	10 920	2	420
FLINS-SUR-SEINE	333	69 930	361	75 810	- 28	- 5880
FOLLAINVILLE-DENNEMONT FONTENAY-MAUVOISIN	353 71	74 130 14 910	347 59	72 870 12 390	6 12	1 260 2 520
FONTENAY-SAINT-PERE	157	32 970	145	30 450	12	2 520
GAILLON-SUR-MONTCIENT	143	30 030	101	21 210	42	8 820
GARGENVILLE	930	218 550	851	199 985	79	18 565
GOUSSONVILLE GUERNES	113 133	23 730 27 930	113 161	23 730 33 810	- 28	- 5 880
GUERVILLE	364	76 440	359	75 390	5	1 050
GUITRANCOURT	171	35 910	145	30 450	26	5 460
HARDRICOURT	268	56 280	251	52 710	17	3 570
HARGEVILLE	30	6 3 0 0	29	6 090	- 12	210
JAMBVILLE	534 125	125 490 26 250	546 117	128 310 24 570	- 12	- 2 820 1 680
JOUY-MAUVOISIN	119	24 990	111	23 310	8	1 680
JUMEAUVILLE	67	14 070	62	13 020	5	1 050
JUZIERS	435	102 225	416	97 760	19	4 465
LA FALAISE LAINVILLE-EN-VEXIN	117 147	24 570 30 870	130 147	27 300 30 870	- 13	- 2730
LE TERTRE-SAINT-DENIS	62	13 020	47	9 870	15	3 150
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	250	52 500	-	-
LES MUREAUX	2 446	733 800	1 709	512 700	737	221 100
MAGNANVILLE	1 670 616	501 000 144 760	1 439 684	431 700 160 740	- 68	69 300 - 15 980
MANTES-LA-JOLIE	3 004	901 200	2 527	758 100	477	143 100
MANTES-LA-VILLE	1 467	440 100	1 603	480 900	- 136	- 40 800
MEDAN	-	-	143	30 030		-
MERICOURT MEULAN-EN-YVELINES	93 758	19 530 178 130	90 475	18 900 111 625	3 283	630 66 505
MEZIERES-SUR-SEINE	414	97 290	406	95 410	8	1 880
MEZY-SUR-SEINE	231	48 510	182	38 220	49	10 290
MONTALET-LE-BOIS	80	16 800	78	16 380	2	420
MORAINVILLIERS MOUSSEAUX-SUR-SEINE	136	28 560	623 127	146 405 26 670	- 9	1 890
NEZEL	134	28 140	117	24 570	17	3 570
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	130	27 300	143	30 030	- 13	- 2730
ORGEVAL	-	-	771	181 185	-	-
PERDREAUVILLE POISSY	37 1811	7 770 543 300	43 1 497	9 030 449 100	- 6 314	- 1 260 94 200
PORCHEVILLE	442	103 870	456	107 160	- 14	- 3 290
ROLLEBOISE	74	15 540	66	13 860	8	1 680
ROSNY-SUR-SEINE	697	163 795	851	199 985	- 154	- 36 190
SAILLY SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	86 130	18 060 27 300	87 114	18 270 23 940	- 1 16	- 210 3 360
SOINDRES	130	31 500	114	31 290	16	210
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	179	37 590	149	31 290	30	6 300
TRIEL-SUR-SEINE	10	3 000	972	291 600	10	3 000
VAUX-SUR-SEINE	427	100 345	456	107 160	- 29	- 6815
VERNEUIL-SUR-SEINE VERNOUILLET	10	2 350	1 239 1 095	371 700 257 325	10	2 350
VERT	111	23 310	108	22 680	3	630
VILLENNES-SUR-SEINE	18	4 2 3 0	576	135 360	18	4 230
TOTAL	27 435	7 283 805	34 280	9 088 460	1 795	538 890



7 Sous compétences voiries non-évaluées

Rattachée à la compétence voirie, certaines sous-compétences constitutives de la compétence voirie, reprises dans la délibération 2016-12-15-02 du 15 décembre 2016 (Annexe 1), puis dans l'annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, votée le 20 mai 2021 (délibération CC 2021-05-20-03) n'ont pas été évaluées, lors du transfert opéré en 2017. C'est le cas des composantes de la voirie suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore;
- places publiques;
- aires de stationnement;
- parcs de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes) ;
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées);
- ouvrages d'arts : ponts, passerelle, ...;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités,

A l'exception des murs de soutènement et des fronts rocheux, carrières, cavités, toutes les autres sous-compétences ont fait l'objet d'un travail d'identification précis et d'évaluation basé sur des ratios et sur des évaluations de charges liées à un équipement (notion du coût moyen annualisé).

7.1 Sous-compétence « signalisation lumineuse tricolore »

7.1.1 Définition et dénombrement

La signalisation lumineuse tricolore (SLT) regroupe l'ensemble des dispositifs lumineux servant à réguler la circulation aux intersections. La SLT comprend à la fois les feux dédiés aux véhicules motorisés circulant sur la chaussée et les répétiteurs piétons.

Le dénombrement diffère selon la nature du support :

- Support simple classique (poteau) : un point SLT décompté ;
- Support de type potence : deux points SLT décomptés.

Les équipements de SLT évalués sont identifiés selon leur position sur le carrefour. Ainsi, seuls les supports situés aux abords des voiries transférées à la Communauté urbaine sont décomptés.

7.1.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. Par conséquent, la commission a proposé au regard d'un *benchmark* mené auprès de collectivités territoriales et groupements similaires sur les années 2017-2021, de s'appuyer sur un ratio en fonctionnement et un ratio en investissement. Les deux ratios retenus sont communs à toutes les voiries transférées et s'appliquent à l'ensemble des communes.

- Ratio de fonctionnement : 120 € TTC par point SLT. Ce ratio comprend l'entretien régulier du feu, de l'armoire et des lampes ;
- Ratio d'investissement : 175 € nets de FCTVA (fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée) par point SLT. Ce ratio comprend le remplacement du signal à l'issue de sa durée de vie théorique moyenne.



La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes membres de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine, au motif que cette souscompétence (SLT) avait été évaluée et intégrée dans leurs attributions de compensation.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 100 560 € TTC en fonctionnement et de 146 650 € net de TVA en investissement, soit un total de 247 210 €, à la charge des communes.

Tableau de présentation des feux tricolores et des coûts

Commune	Quantités	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	15	1800	2 625	4 425
ANDRESY	22	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES AUBERGENVILLE	- 46	- 5 520	8 050	13 570
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	- 46	5 5 2 0	- 000	13370
AULNAY-SUR-MAULDRE	2	240	350	590
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-
BOUAFLE	-	-	-	-
BREUIL-BOIS-ROBERT	7	840	1 2 2 5	2 065
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-
BUCHELAY CARRIERES-SOUS-POISSY	16	- -		-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	36	-	-	-
CHAPET	-	-	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	95	11 400	16 625	28 025
DROCOURT	-	•	-	-
ECQUEVILLY	- 7	- 040	4 225	- 2005
EVECQUEMONT	7	840	1 2 2 5	2 065
FAVRIEUX	4	480	700	1 180
FLACOURT	-	-	-	
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN FONTENAY-SAINT-PERE	-	-	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-			-
GARGENVILLE	25	3 000	4 3 7 5	7 375
GOUSSONVILLE	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-
GUERVILLE	-	-	-	-
GUITRANCOURT HARDRICOURT	- 7	840	1 2 2 5	2 065
HARGEVILLE	-	- 040	1 2 2 5	2 003
ISSOU	9	1 080	1575	2 655
JAMBVILLE	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	-	-	- 4750	-
JUZIERS LA FALAISE	10	1 200	1750	2 950
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-		-	-
LES MUREAUX	78	9 360	13 650	23 010
LIMAY	46	5 520	8 050	13 570
MAGNANVILLE MANTES-LA-JOLIE	202	240 24 240	350 35 350	590 59 590
MANTES-LA-VILLE	80	9 600	14 000	23 600
MEDAN	-	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	-	÷	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE MEZY-SUR-SEINE	- 4	480	700	1 180
MONTALET-LE-BOIS	- 4	480	-	1 100
MORAINVILLIERS	3	-	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	ē	=	-
NEZEL	2	240	350	590
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-
ORGEVAL PERDREAUVILLE	- 13	-	-	-
POISSY	174	20 880	30 450	51 330
PORCHEVILLE	7	840	1 225	2 065
ROLLEBOISE	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	13	1 560	2 275	3 835
SAILLY	-	-	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE SOINDRES	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	8	=	=	-
VAUX-SUR-SEINE	-	E	=	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	17	-	-	-
VERNOUILLET	55	-	-	-
VERT VILLENNES-SUR-SEINE	3 17	360	525	885



7.2 Sous-compétence « places publiques »

7.2.1 Définition et dénombrement

Les places publiques ouvertes à la circulation publique sont définies comme un espace public délimité, ouvert, desservi et/ou traversé par la circulation publique. Les places publiques sont situées en zone agglomérée, affectées directement à l'usage du public et aménagées spécialement à cet effet⁶. Le travail de recensement s'appuie sur une pré-identification réalisée par un cabinet externe, qui a été partagé ensuite à l'ensemble des communes pour validation.

7.2.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la gestion de cette sous-compétence. De plus, les ratios utilisés lors du transfert de la compétence voirie étaient exprimés en mètre linéaire et non en mètre carré, ce qui n'a pas permis de les utiliser.

Par conséquent, la commission a dû calculer de nouveaux ratios. Un travail de *benchmark* a permis de proposer deux ratios, en fonctionnement et en investissement, qui ont été présentés préalablement en commission de travail. Le ratio d'investissement, s'entend net de fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il diffère selon la nature du revêtement des places publiques.

Fonctionnement	Description	Ratio
Surface: béton bitumineux, enduit	Rebouchage de nids de poule, petit entretien,	1,10 €/m²
Surface en béton, dalles, pavé,	Remplacement de pavé, dalles, traitement ponctuel	1,45 €/m²
	des cassures,	
Propreté	-	2,4 €/m²

Investissement	Description	Ratio
Surface : béton bitumineux,	Renouvellement de la surface	1,28 €/m²
enduit		
Surface en béton, dalles,	Renouvellement de la surface	3,63 €/m²
pavé,		
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	500 €/place

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 59 626 € TTC en fonctionnement et 51 583 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 111 209 € à la charge des communes.

⁶ Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.



_

Tableau de présentation des places publiques et des coûts

l'ableau de presentation des places publiques et des couts									
Commune	Nombre de places	Surface en béton bitumineux	Surface en béton, pavé, dalles	Surface en stabilisé,	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total		
				grave					
ACHERES	-	-	-	-	-	-	-		
ANDRESY	-	-	-	-	-	-	-		
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	-	-		
AUBERGENVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
AUFFREVILLE-BRASSEUIL AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	-	-		
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-	-		
BOUAFLE	1.0	-	666.8		2 567	2 921	5 488		
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-		2 307	2 921	3 488		
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-		-	-			
BUCHELAY	-	-	-		-	-			
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	-	-		-	-			
CHANTELOUP-LES-VIGNES	5.0	-	1 272.4	6 913.1	-	-			
CHAPET	1.0	-	117.0		-	-			
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	4.0	349.6	3 129.5	-	13 272	13 808	27 080		
DROCOURT	-	-	-	-	-	-	-		
ECQUEVILLY	-	-	_		-	-			
EPONE	-	-	-	_	-	-	-		
EVECQUEMONT	-	-	-	-	-	-			
FAVRIEUX	-	-		-	-	-	-		
FLACOURT	-	-	-	-	-	-	-		
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-		
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-	-	-	-		
FONTENAY-MAUVOISIN	1.0	-	-	834.9	2 004	500	2 504		
FONTENAY-SAINT-PERE	-	-	-	-	-	-	-		
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-			
GARGENVILLE	-	-	-	-	-	-			
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
GUERNES	-	-	-	-	-	-	-		
GUERVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
GUITRANCOURT	-	-	-	-	-	-	-		
HARDRICOURT	-	-	-	-	-	-	-		
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
ISSOU	1.0	-	816.5	-	3 143	3 464	6 607		
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-	-		
JUMEAUVILLE	-	-	-	-	-	-	-		
JUZIERS	-	-	-	-	-	-	-		
LA FALAISE	-	-	-	-	-	-			
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-			
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-			
LES ALLUETS-LE-ROI	1.0	-	363.3	-	-	-	-		
LES MUREAUX	1.0	-	1 902.1	-	7 323	7 405	14 728		
LIMAY	-	-	-	-	-	-	-		
MAGNANVILLE	-	-	-		-	-	-		
MANTES-LA-JOLIE	7.0	3 961.8	4 108.8	679.6	31 316	23 486	54 803		
MANTES-LA-VILLE	-	-	-	-	-	-	-		
MEDICOURT	-	-	-	-	-	-	-		
MERICOURT	-	-	-	-	-	-	-		
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	-	-		
MEZIERES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-		
MEZY-SUR-SEINE MONTALET-LE-BOIS	-	-	-		-	-	<u> </u>		
MORAINVILLIERS	1.0	-	1 441.0		-	-	<u> </u>		
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1.0	-	1 441.0		-	-	<u> </u>		
NEZEL	-	-	-		-	-			
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-	<u> </u>		
ORGEVAL	-	-	-		-	-			
PERDREAUVILLE	-	-	-		-	-			
POISSY	-	-	-		-	-			
PORCHEVILLE	-	-	-	-	-	-			
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-	-		
ROSNY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-		
SAILLY	-	-	-	_	-	-	-		
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	-	-	-	_	-	-	-		
SOINDRES	-	-	-	_	-	-	-		
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	_	-	-	-		
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	_	-	-	-		
VAUX-SUR-SEINE	-	-	-	_	-	-	-		
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-	_	-	-	-		
VERNOUILLET	-	-	-	-	-	-			
VERT	-	-	-	-	-	-	-		
VILLENNES-SUR-SEINE	-	-		-	-	-	-		
TOTAL	23.0	4 311.0	13 817.0	8 428.0	59 626	51 583	111 209		
			25 0 17 10						



7.3 Sous-compétence « aires de stationnement »

7.3.1 Définition et dénombrement

Les aires de stationnement font partie de la compétence voirie. Ces dernières, non prises en compte dans les travaux de la CLECT menés en 2016-2017, n'avaient pas été évaluées.

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, qu'il soit gratuit ou payant, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée. Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- domanialité publique du bien ;
- identification d'une entrée/sortie;
- zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique⁷.

Le travail de dénombrement s'est fait en plusieurs étapes. Le premier recensement s'est appuyé sur le dénombrement de 1 200 aires de stationnement à la suite de travaux en commun effectué entre les communes et la direction des mobilités. Cependant, toutes les aires de stationnement visées se sont avérées ne pas être communautaires. La ligne de partage s'effectue comme suit :

- Si les aires relèvent du domaine public et sont d'usage public, elles sont communautaires. 333 aires « dites » communautaires ont été recensées dont 321 ont été expertisées ;
- Si les aires sont réglementées comme le stationnement sur voirie, en sont un accessoire dès lors que leur usage est lié à un équipement local, elles sont communales. Plus de 900 aires de stationnement « dites » communales ont été recensées.

Un travail exhaustif de l'état des aires de stationnement a été effectué par les services de la Communauté urbaine en 2019, en prenant en compte :

- le nombre de places ;
- la qualité du revêtement (béton, mixte, enrobé...) ;
- l'état du revêtement selon cinq catégories : bon, acceptable, mauvais, médiocre, non renseigné ;
- présence ou non de panneaux, foyers lumineux ou autres matériels sur le site de l'aire ;
- les travaux effectués ou non sur l'aire ;
- la localisation.

Ce travail de recensement permet d'effectuer un calcul d'évaluation de charges précis prenant en compte les dépenses afférentes à l'entretien des aires et leur renouvellement.

Les communes n'ont pas transmis d'information sur les recettes éventuelles perçues. Par conséquent, la commission n'a pas retenu de recette à déduire.

Le recensement a ensuite été présenté lors des travaux des commissions de travail de la CLECT en 2021 et chaque commune concernée a été consultée afin de vérifier :

- si la domanialité était de nature publique ou privée ;
- si leur existence était toujours avérée ;
- si elle était conforme à la nouvelle définition reprise dans l'annexe 1 de la délibération du 20 mai 2021 susvisée.

⁷ Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.



Le recensement consolidé sert de support à l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le nombre d'aires de stationnement retenu est de 252.

7.3.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence.

La méthode proposée par la commission s'appuie sur des ratios de fonctionnement et d'investissement exprimés en m² :

Fonctionnement	Description	Ratio
Entretien de la chaussée, et	Rebouchage de nids de poule, petit	1,20€/m²
propreté	entretien, propreté,	

Investissement	Description	Ratio (en € net de FCTVA)
Chaussée	Renouvellement de la chaussée	1,28 €/m²
Signalisation horizontale	Renouvellement du marquage	6 €/emplacement de stationnement
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	20 €/aire

La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes de l'ancienne CA2RS au motif que cette sous-compétence (aires de stationnement) avait été évaluée et intégrée dans les attributions des communes.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle en fonctionnement de 226 083 € TTC et de 286 399 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 512 482 € à la charge des communes.



Tableau de présentation des aires de stationnement et des coûts

	u de presentat	on des an				
Commune	Nombre d'aires de stationnement	Surface (m²)	Nombre d'emplacements de stationnement	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	4.0	3 089.2	102.0	3 707	4 646	8 353
ANDRESY	12.0	10 645.6	335.0	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	1.0	241.6	8.0	290	377	667
AUBERGENVILLE	5.0	3 627.9	130.0	4 353	5 5 2 4	9 877
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-
BOUAFLE	1.0	512.2	12.0	615	748	1 362
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	-
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-
BUCHELAY	1.0	532.1	17.0	639	803	1 442
CARRIERES-SOUS-POISSY	4.0	2 584.4	122.0	-	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	10.0	9 757.4	328.0	-	-	-
CHAPET CONFLANS-SAINTE-HONORINE	3.0 26.0	535.3 28 483.3	30.0 1 063.0	34 180	43 357	77 537
DROCOURT	-	26 463.3	1003.0	34 180	43 337	
ECQUEVILLY	3.0	4 139.3	128.0	4 967	6 126	11 094
EPONE	6.0	9 813.3	388.0	11 776	15 009	26 785
EVECQUEMONT	5.0	1 996.1	81.0	2 395	3 141	5 536
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	-
FLACOURT	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	2.0	5 978.6	95.0	7 174	8 263	15 437
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	1.0	259.7	10.0	312	412	724
FONTENAY-MAUVOISIN	3.0	1 360.7	45.0	1 633	2 072	3 705
FONTENAY-SAINT-PERE	1.0	321.8	15.0	386	522	908
GAILLON-SUR-MONTCIENT	3.0	720.6	31.0	865	1 168	2 033
GARGENVILLE	7.0	8 629.3	309.0	10 355	13 040	23 395
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-	-	
GUERVILLE	5.0	1 408.3	64.0	1 690	2 287	3 977
GUITRANCOURT	4.0	668.3	39.0	802	1 169	1971
HARDRICOURT	1.0	830.2	19.0	996	1 197	2 193
HARGEVILLE ISSOU	1.0 3.0	101.2	14.0	121	234	355
JAMBVILLE		2 040.5	44.0	2 449	2 936	5 384
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	
JUMEAUVILLE	3.0	480.9	36.0	577	892	1 469
JUZIERS	7.0	3 703.3	148.0	4 444	5 768	10 212
LA FALAISE	2.0	629.4	34.0	755	1 050	1 805
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	-
LES MUREAUX	12.0	13 199.9	436.0	15 840	19 752	35 592
LIMAY	14.0	14 886.2	386.0	17 863	21 650	39 514
MAGNANVILLE	1.0	843.8	-	1 013	1 100	2 113
MANTES-LA-JOLIE	25.0	30 106.1	1 330.0	36 127	47 016	83 143
MANTES-LA-VILLE	9.0	8 957.0	336.0	10 748	13 661	24 409
MEDAN	2.0	379.8	26.0	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	
MEZIERES-SUR-SEINE	1.0	517.0	16.0	620	778	1 398
MEZY-SUR-SEINE	9.0	3 629.2	161.0	4 355	5 791	10 147
MONTALET-LE-BOIS MORAINVILLIERS	1.0 3.0	53.6 3 132.7	3.0 106.0	64	107	171
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1.0	3132.7	106.0	452	562	1 014
NEZEL	4.0	1 344.4	59.0	1 613	2 155	3 768
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1.0	506.2	17.0	607	770	1 377
ORGEVAL	4.0	3 287.6	81.0	-	-	- 1377
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	-
POISSY	16.0	24 654.1	972.0	29 585	37 709	67 294
PORCHEVILLE	2.0	2 947.6	108.0	3 537	4 461	7 998
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	5.0	3 543.0	108.0	4 252	5 283	9 535
SAILLY	-	-	-	-	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1.0	265.2	18.0	318	467	786
SOINDRES	-	-	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	3.0	1 066.6	29.0	1 280	1 599	2 879
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	
VAUX-SUR-SEINE	1.0	1 075.1	19.0	1 290	1 510	2 800
VERNEUIL-SUR-SEINE	5.0	5 859.1	130.0	-	-	-
VERNOUILLET	4.0	1 381.3	64.0	- 1.025	- 1 200	- 2224
VERT	2.0	862.9	24.0	1 035	1 289	2 324
VILLENNES-SUR-SEINE TOTAL	2.0 252.0	2 343.4 228 309.0	77.0 8 163.0	226 083	286 399	512 482
TOTAL	252.0	228 309.0	8 105.0	220 083	200 399	312 462



7.4 Sous-compétence eaux pluviales urbaines (EPU)

7.4.1 Définition et dénombrement

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées »⁸.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative des communautés. Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

Le financement de ce service fait l'objet d'une participation forfaitaire du budget général en investissement et en fonctionnement versée au budget annexe de l'assainissement suivant les recommandations toujours en vigueur de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

L'article 9 de cette circulaire préconise notamment qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre de la gestion des eaux pluviales se situe entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus. En cas de réseaux totalement séparatifs, elle suggère une participation n'excédant pas 10 % des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Cet item regroupe les réseaux unitaires et/ou séparatifs d'évacuation des eaux pluviales sous voirie, à l'exclusion du ruissellement de surface.

Le dénombrement s'est appuyé sur les données fournies par la direction du cycle de l'eau de la Communauté urbaine, en avril 2021, consolidée des retours de communes, lorsqu'elles disposaient de données supplémentaires. Le recensement transmis ne concerne que le linéaire de canalisation. La commission ne disposait pas d'information sur le dénombrement des ouvrages (avaloirs, tampon, ...).

Historiquement, cette compétence était gérée majoritairement en régie ou par délégation de service public. Les anciens EPCI ne disposaient pas ou non explicitement de compétences similaires dans leurs statuts, les anciens rapports de CLECT ne faisant pas état d'évaluation de charges définitives.

L'évaluation a été calculée pour l'ensemble des communes, à l'exception de celles ne disposant que de réseau enterré ou adhérentes à un syndicat, dont les compétences précisées dans les statuts sont similaires. C'est le cas unique du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Par ailleurs, le recensement fourni par la direction du cycle de l'eau distingue les linéaires exprimés en mètres linéaires de collecteur de pluvial séparatif et unitaire. La proportion d'eaux pluviales dans l'unitaire est en général estimée entre 20 % et 40 %. Il a donc été proposé de retenir un taux de 25 %, représentatif du territoire.

⁸ Cette compétence se définit désormais, pour les communautés, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 du CGCT.



Tableau de présentation des linéaires de réseau retenus en matière d'eaux pluviales urbaines

			Part du réseau
Commune	Linéaire de	Linéaire de	unitaire valorisé
	réseau pluviale	réseau unitaire	(25%)
ACHERES	35 707.0	6 882.0	1 720.5
ANDRESY	21 088.0	- 6 772 0	1 502 0
ARNOUVILLE-LES-MANTES AUBERGENVILLE	1 843.0 14 562.0	6 772.0 32 820.0	1 693.0 8 205.0
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1979.0	-	
AULNAY-SUR-MAULDRE	1856.0	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	866.0	2 988.0	747.0
BOUAFLE	2 940.0	6 166.0	1 541.5
BREUIL-BOIS-ROBERT	3 551.0	-	-
BRUEIL-EN-VEXIN BUCHELAY	2 386.0 5 569.0	20 422.0	5 105.5
CARRIERES-SOUS-POISSY	19 271.0	5 310.0	1 327.5
CHANTELOUP-LES-VIGNES	18 096.0	1 806.0	451.5
CHAPET	3 112.0	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	58 135.0	1 124.0	281.0
DROCOURT	1858.0	- 120.0	-
ECQUEVILLY EPONE	11 928.0 16 563.0	139.0 10 999.0	34.8 2 749.8
EVECQUEMONT	1666.0	2 230.0	557.5
FAVRIEUX	374.0	1 078.0	269.5
FLACOURT	2 331.0	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	10 450.0	2 612.5
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	4 846.0		-
FONTENAY-MAUVOISIN FONTENAY-SAINT-PERE	1360.0	193.0	48.3
GAILLON-SUR-MONTCIENT	300.0 1 100.0	-	-
GARGENVILLE	5 782.0	28 604.0	7 151.0
GOUSSONVILLE	1836.0	6 170.0	1 542.5
GUERNES	438.0	4 601.0	1 150.3
GUERVILLE	4 615.0	21 626.0	5 406.5
GUITRANCOURT	1700.0	- 442.0	- 402.2
HARDRICOURT HARGEVILLE	9 678.0 1 248.0	413.0 4 452.0	103.3 1 113.0
ISSOU	9 452.0	7 411.0	1 852.8
JAMBVILLE	1670.0	-	-
JOUY-MAUVOISIN	1 474.0	4 755.0	1 188.8
JUMEAUVILLE	835.0	3 620.0	905.0
JUZIERS	5 933.0	980.0	245.0
LA FALAISE	1171.0	-	-
LAINVILLE-EN-VEXIN LE TERTRE-SAINT-DENIS	3 023.0 2 768.0	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	6 348.0	-	-
LES MUREAUX	50 319.0	-	ı
LIMAY	2 560.0	59 003.0	14 750.8
MAGNANVILLE	5 669.0	26 023.0	6 505.8
MANTES-LA-JOLIE MANTES-LA-VILLE	30 734.0	63 773.0 35 077.0	15 943.3 8 769.3
MEDAN	33 064.0 1 119.0	- 35 077.0	6 / 69.5
MERICOURT		-	-
MEULAN-EN-YVELINES	18 603.0	3 275.0	818.8
MEZIERES-SUR-SEINE	3 895.0	16 464.0	4 116.0
MEZY-SUR-SEINE	2 825.0	3 729.0	932.3
MONTALET-LE-BOIS MORAINVILLIERS	1 265.0 12 812.0	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	303.0	-	-
NEZEL NEZEL	1899.0	-	-
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	2 388.0	-	-
ORGEVAL	19 577.0	-	-
PERDREAUVILLE	2 928.0	-	-
POISSY PORCHEVILLE	15 051.0	59 269.0 9 247 0	14 817.3
ROLLEBOISE	4 903.0 634.0	9 247.0 1 766.0	2 311.8 441.5
ROSNY-SUR-SEINE	3 952.0	22 177.0	5 544.3
SAILLY	944.0	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1 221.0	-	-
SOINDRES	1 152.0	2 860.0	715.0
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	3 801.0	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	23 853.0 7 887.6	20.0	5.0
VAUX-SUR-SEINE VERNEUIL-SUR-SEINE	7 887.6	-	-
VERNOUILLET	-	-	-
VERT	2 460.0	-	-
VILLENNES-SUR-SEINE	8 913.0	202.0	50.5
TOTAL	555 989.60	494 896.00	123 724.00



7.4.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des collectivités et groupements n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. La gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif. Il est donc, à ce titre, financé sur le budget général de la collectivité. Les situations s'avèrent cependant différentes en fonction des communes et de la qualité du réseau unitaire et/ou séparatif).

Avec l'appui d'un cabinet externe, la commission a donc travaillé sur un ratio en fonctionnement et en investissement en s'appuyant sur un *benchmark* mené auprès diverses collectivités territoriales au cours de la période 2017-2021 et partagé avec la direction du cycle de l'eau, pour valider qu'ils étaient représentatifs du contexte territorial. Compte tenu des éléments évoques *supra*, la part dédiée aux eaux pluviales au sein des réseaux unitaires est comprise entre 20 % et 40 %. La part retenue pour la commission de travail est de 25 %. *De facto*, seuls 25 % du réseau unitaire (si identifié sur la commune) est pris en compte dans l'évaluation. Par ailleurs, la durée de vie du réseau d'eaux pluviales urbaines est variable selon les situations (problème de casse sur les sols argileux, ...) mais les retours d'expérience sur le territoire font état d'une durée de vie comprise entre 60 et 100 ans. Compte tenu aussi de l'hétérogénéité du territoire et de ces retours d'expérience, il a été proposé de retenir une durée de vie commune à l'ensemble du territoire de 80 ans.

Les ratios retenus sont les suivants :

- Ratio de fonctionnement : 3,2 €/mètre linéaire tous les deux ans. Ce ratio comprend l'entretien courant, le curage, ... ;
- Ratio d'investissement : 350 €/ mètre linéaire sur une durée de vie de 80 ans, correspondant à un montant de 4,375 €/ mètre linéaire /an. Ce ratio comprend le renouvellement des canalisations à l'issue de la durée de vie et exprime en euros net de FCTVA.

En appliquant ces ratios au linéaire transmis pour les communes concernées (70 communes), les charges calculées sont de 4 061 289 €. Lors de la présentation en commission de travail, les représentants de la CLECT ont souhaité que soit pris en compte dans la méthode d'évaluation un critère de soutenabilité financière pour les communes les moins peuplées. Par conséquent, il a été proposé de changer de référentiel et de baser l'évaluation de charges sur le critère de la population. Le montant total des charges calculées est similaire à celui dépensé annuellement par la Communauté urbaine depuis le transfert de compétences. Il a été demandé de conserver ce montant total calculé et de le répartir selon la population des communes concernées. La population de toutes les communes concernées a été additionnée et ensuite la part de chaque commune a été calculée sur cette population totale. Ensuite cette part est multipliée sur l'enveloppe totale de 4 061 289 € pour obtenir la contribution communale.

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle, en fonctionnement de 1 087 542 € et 2 973 747 €, soit un total de 4 061 289 € à la charge des communes.



Tableau de présentation des eaux pluviales urbaines et des coûts

rableau de presentation	Coût de	Coût	
Commune	fonctionnement	d'investisstement	Total
ACHERES ANDRESY	56 718 35 153	155 089 96 122	211 807 131 275
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 610	7 137	9 747
AUBERGENVILLE	33 010	90 261	123 271
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1837	5 022	6 859
AULNAY-SUR-MAULDRE BOINVILLE-EN-MANTOIS	3 347 827	9 152 2 261	12 499 3 088
BOUAFLE	5 957	16 289	22 247
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073	5 668	7 741
BRUEIL-EN-VEXIN	1 977	5 407	7 384
BUCHELAY CARRIERES-SOUS-POISSY	8 072 43 178	22 073 118 064	30 146 161 242
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526	78 002	106 528
CHAPET	3 544	9 691	13 235
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	100 858	275 783	376 641
DROCOURT	1 606	4 392	5 998
ECQUEVILLY EPONE	11 507 18 941	31 464 51 791	42 971 70 732
EVECQUEMONT	2 318	6 3 3 7	8 655
FAVRIEUX	436	1 192	1 628
FLACOURT	397	1 084	1 481
FLINS-SUR-SEINE	6 666	18 228	24 894
FOLLAINVILLE-DENNEMONT FONTENAY-MAUVOISIN	5 462 1 187	14 936 3 246	20 398 4 433
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917	7 976	10 892
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 952	5 338	7 290
GARGENVILLE	19 669	53 783	73 452
GOUSSONVILLE	1803	4 930	6 733
GUERNES GUERVILLE	3 043 6 120	8 322 16 736	11 365 22 856
GUITRANCOURT	1831	5 007	6 838
HARDRICOURT	5 957	16 289	22 247
HARGEVILLE	1 252	3 422	4 674
JAMBVILLE	12 421 2 450	33 963 6 699	46 384 9 149
JOUY-MAUVOISIN	1 592	4 353	5 945
JUMEAUVILLE	1744	4 768	6 512
JUZIERS	11 695	31 979	43 674
LA FALAISE	1 688	4 615	6 302
LAINVILLE-EN-VEXIN LE TERTRE-SAINT-DENIS	2 579 349	7 053 954	9 632 1 302
LES ALLUETS-LE-ROI	3 583	9 798	13 382
LES MUREAUX	89 458	244 612	334 069
LIMAY	45 799	125 232	171 031
MAGNANVILLE MANTES-LA-JOLIE	17 149 128 116	46 892	64 041 478 432
MANTES-LA-JOLIE MANTES-LA-VILLE	57 621	350 316 157 557	215 178
MEDAN	4 368	11 944	16 312
MERICOURT	•	•	ı
MEULAN-EN-YVELINES	25 745	70 396	96 140
MEZIERES-SUR-SEINE MEZY-SUR-SEINE	10 384 6 407	28 395 17 520	38 780 23 927
MONTALET-LE-BOIS	970	2 653	3 624
MORAINVILLIERS	7 684	21 012	28 696
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958	5 353	7 311
NEZEL OINVILLE-SUR-MONTCIENT	3 209 3 204	8 775 8 760	11 985 11 964
ORGEVAL	17 349	47 438	64 787
PERDREAUVILLE	1 845	5 045	6 890
POISSY	107 538	294 049	401 587
PORCHEVILLE	8 672	23 711	32 383
ROLLEBOISE ROSNY-SUR-SEINE	1 150 16 429	3 146 44 923	4 296 61 352
SAILLY	1 179	3 223	4 401
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844	7 776	10 619
SOINDRES	1 865	5 099	6 964
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE TRIEL-SUR-SEINE	2 793 33 328	7 637 91 130	10 430 124 458
VAUX-SUR-SEINE	13 788	37 701	51 489
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-
VERT	2 402	6 568	8 970
VILLENNES-SUR-SEINE TOTAL	15 436 1 087 542	42 208 2 973 747	57 644 4 061 289
TOTAL	1 007 342	23/3/4/	+001 289



7.5 Sous-compétence « ouvrages d'arts (OA) »

7.5.1 Définition et dénombrement

Les ouvrages d'art font partie de la compétence voirie. La Communauté urbaine est responsable de la sécurité des usagers sur son domaine public routier, ce qui intègre la conservation en bon état des ouvrages d'arts (ponts, passerelles, tunnels) et murs de soutènement supportant ses voiries mais également des fronts rocheux et carrières susceptibles de l'impacter.

La direction de la voirie a effectué un recensement exhaustif de ces ouvrages. Les ouvrages d'art regroupent l'ensemble des constructions permettant le franchissement des voies de communication routière, ferroviaire ou fluviale et assurant la continuité des voies du domaine public communautaire.

En complément, la commission a souhaité aussi porter à la connaissance de ses membres la notion de voie portée :

« Les ouvrages d'art de rétablissement des voies, qui sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale (route départementale, communale, ...) interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics (réseau routier, ferroviaire et fluvial de l'État, de SNCF réseau ou de voies navigables de France) appartiennent en principe, sauf convention contraire, au propriétaire de la voie portée, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État selon laquelle ces ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité ⁹».

Cette définition a permis de parfaire le travail initié par la direction de la voirie et de sensibiliser les élus sur la responsabilité sur ces ouvrages.

L'inventaire au stade des travaux de la CLECT faisait état de 84 ouvrages d'art sur voirie du domaine public relevant de la compétence voirie de la Communauté urbaine (hors murs de soutènement). Cet inventaire a ensuite été partagé avec l'ensemble des communes afin de vérifier l'exhaustivité et repérer les cas particuliers (domanialité privée, convention de gestion, ...).

Le recensement des ouvrages d'art à évaluer est de 68.

Ce travail de recensement des ouvrages a permis de mettre en exergue l'hétérogénéité du patrimoine à évaluer tant au niveau de son gabarit que de sa vétusté. La commission a proposé un travail de classification basé sur quatre catégories d'ouvrages identifiées en fonction de leurs caractéristiques géométriques ou de leur usage :

- les grands ponts : longueur du tablier > 30 mètres ;
- les ponts moyens : longueur du tablier > 10 mètres et < 30 mètres ;
- les ponceaux ou petits ponts : longueur < 10 mètres ;
- les passerelles : usage exclusivement piéton.

Les ouvrages de franchissement de l'autoroute (SAPN) ne sont pas pris en compte dans les évaluations, au contraire de ceux localisés sur les voies SNCF. Ces ouvrages sont entretenus et bénéficient d'investissements pris en charge par les sociétés qui exploitent les autoroutes.

⁹ Extrait du site du Ministère de la Transition Ecologique, relatif à la mise en œuvre de la Loi « Didier ».



7.5.2 Méthode d'évaluation

Dans un premier temps, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur les recommandations du CEREMA¹⁰, qui mène en parallèle un travail d'expertise et de diagnostic de ce patrimoine pour le compte de la Communauté urbaine.

L'approche proposée par le CEREMA est de déterminer le coût moyen théorique nécessaire pour avoir un patrimoine neuf à partir de l'état du patrimoine actuel (= coût de remise en état sans mise en conformité ou travaux de modernisation). Le coût est calculé par ouvrage, indifféremment de sa surface, le patrimoine étant homogène.

Quatre postes de dépenses sont retenues par le CEREMA :

- dépenses de personnel;
- dépenses de fonctionnement annuelles ;
- dépenses annuelles d'investissement structurel;
- dépenses d'investissement de grosses réparations ou de renouvellement d'ouvrages.

L'ensemble des éléments précédents donne un coût de remise en état total lié aux ouvrages d'art, murs de soutènement et carrières et fronts de 20 358 597,30 € TTC aux conditions économiques de février 2019.

Cette valeur pourrait être majorée d'environ 15 % pour tenir compte des spécificités du marché francilien.

Le CEREMA considère que le budget annuel nécessaire aux opérations d'entretien et de réparation (hors réparations particulières) s'élève à environ 10 % du montant de la valorisation.

Ainsi, un coût annuel de 2 035 859,73 € est nécessaire pour entretenir le patrimoine. Il est à noter qu'un coût supplémentaire de 2 % pourrait être intégré au regard de l'externalisation de l'ensemble des opérations de surveillance.

Les membres de la commission ont souhaité revenir sur ces travaux, au regard notamment de l'hétérogénéité du patrimoine et du montant déterminé et extrapolé sur dans une logique d'enveloppe. Il ressortait en effet du point de vue technique que certains postes étaient sous-évalués au regard des enjeux (fronts rocheux) ou surévalués (murs de soutènement très peu présents sur le territoire).

La commission a par conséquent mené des travaux complémentaires afin de présenter des ratios conformes à la réalité du patrimoine et indépendamment de sa vétusté.

Les méthodes retenues sont celles du coût moyen annualisé qui permet d'évaluer les charges liées à un équipement.

L'évaluation des ouvrages est basée sur l'estimation d'un ratio basé :

Sur un coût de réalisation estimée selon la catégorie d'ouvrage auquel est ajouté une part de frais de maitrise d'œuvre (8 %), de frais d'entretien courant (2,5 %): petit entretien, surveillance, dépense de personnel et une part de gros entretien de renouvellement (1,5 % du coût de réalisation), soit 12 % au total. Les coûts sont ensuite rapportés à une année en appliquant une durée de vie théorique. Il n'est pas retenu de frais financiers ni de recette liée à des subventions par exemple.

¹⁰ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.



Catégorie	Prix unitaire	Part frais de MOE, entretien courant	Durée de vie
		et GER	
Grand pont	11 200 000 €	12 %	150 ans
Pont moyen	6 500 000 €	12 %	120 ans
Ponceau	800 000 €	12 %	80 ans
Passerelle	1 680 000 €	12 %	100 ans

 Un critère lié à la catégorie de la commune est appliqué afin d'appréhender un niveau d'usage et de sollicitation différent en fonction de la taille de la commune, faute de disposer de données techniques exhaustives (comptages, hiérarchisation de la voirie...), selon les seuils définis lors des travaux de la CLECT de 2017 à savoir :

Seuils de population	Catégorie	Réfaction appliquée
> 10 000 habitants	3	0 %
> 2500 < 10 000 habitants	2	20 %
< 2500 habitants	1	40 %

Synthèse des ratios appliqués exprimé en € net de FCTVA :

Catégorie	Ratio pour les communes de catégorie 3	Ratio pour les communes de catégorie 2	Ratio pour les communes de catégorie 1
Grand pont	74 667 €	59 733 €	44 800 €
Pont moyen	54 167 €	43 333 €	32 500 €
Ponceau	10 000 €	8 000 €	6 000 €
Passerelle	16 800 €	13 440 €	10 080 €

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle de 1 783 933 € à la charge des communes.



Tableau de présentation des ouvrages d'art et des coûts

1 0.0100	u de presentati	011 4105 041	rages a a			
Commune	Nombre d'ouvrages d'art	Grand pont (Coût)	Passerelle (Coût)	Ponceau (Coût)	Pont moyen (Coût)	Total
ACHERES	1.0	-	-	-	54 167	54 167
ANDRESY	3.0	-	16 800	-	108 333	125 133
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	-
AUBERGENVILLE	1.0	-	16 800	-	-	16 800
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	3.0	-	-	18 000	-	18 000
AULNAY-SUR-MAULDRE	0.3	-	-	-	8 125	8 125
BOINVILLE-EN-MANTOIS BOUAFLE	-	-	-	-	-	-
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	<u> </u>
BUCHELAY	3.5			8 000	108 333	116 333
CARRIERES-SOUS-POISSY	1.0	-	16 800	-	-	16 800
CHANTELOUP-LES-VIGNES	-	-	-	-	-	-
CHAPET	0.5	-	-	3 000	-	3 000
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	7.0	149 333	50 400	-	108 333	308 067
DROCOURT	-	-	-	-	-	-
ECQUEVILLY	1.5	-	-	12 000	-	12 000
EPONE	1.0	-	-	1	43 333	43 333
EVECQUEMONT	-	-	-	-	-	-
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	
FLACOURT	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-	-	-
FONTENAY CANAT DEDE	- 10	-	-	-	-	-
FONTENAY-SAINT-PERE	1.0	-	-	6 000	-	6 000
GAILLON-SUR-MONTCIENT GARGENVILLE	1.0 1.0	-	-	6 000	43 333	6 000 43 333
GOUSSONVILLE	1.0	-	-	-	45 555	43 333
GUERNES	2.0	-	-	-	65 000	65 000
GUERVILLE	2.0	-	-	12 000	-	12 000
GUITRANCOURT	-	-	_	-	-	-
HARDRICOURT	-	-	-	-	-	-
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	-
ISSOU	-	-	-	-	-	-
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	-	-	-	-	-	-
JUZIERS	1.0	-	-	-	43 333	43 333
LA FALAISE	0.8	-	-	3 000	8 125	11 125
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	-
LES MUREAUX	-	-	-	-	-	-
LIMAY	-	-	-	-	-	-
MAGNANVILLE MANTES-LA-JOLIE	2.0	-	-	-	108 333	108 333
MANTES-LA-VILLE	4.5	-	-	40 000	27 083	67 083
MEDAN	-	-	-	-	-	
MERICOURT	-	-	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	2.0	-	-	-	86 667	86 667
MEZIERES-SUR-SEINE		-	-	-	-	-
MEZY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
MONTALET-LE-BOIS	=	-	-	-	-	-
MORAINVILLIERS	4.5	-	-	36 000	-	36 000
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
NEZEL	2.0	-	-	9 000	16 250	25 250
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1.0	-	-	6 000	-	6 000
ORGEVAL	3.5	-	-	28 000	-	28 000
PERDREAUVILLE	- 3.0	- 74.667	16.800	-	- 54167	145.622
POISSY	3.0	74 667	16 800	-	54 167	145 633
PORCHEVILLE ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
SAILLY	1.0	-	-	6 000	43 333	6 000
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1.0	-	-	-	32 500	32 500
SOINDRES	-	-	-	-	- 32 300	
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2.0	-	-	12 000	-	12 000
TRIEL-SUR-SEINE	0.5	-	-	-	27 083	27 083
VAUX-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
VERNEUIL-SUR-SEINE	3.0	-	-	-	162 500	162 500
VERNOUILLET	0.5	-	-	-	21 667	21 667
VERT	4.0	-	-	24 000	-	24 000
VILLENNES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
TOTAL	68.0	224 000	117 600	229 000	1 213 333	1 783 933



7.6 Sous compétence « murs de soutènement »

Les murs de soutènements sont rattachés à la sous compétence ouvrages d'arts. La commission ne dispose pas de relevé précis. Les travaux du CEREMA proposent une enveloppe d'environ 10 % de celle définie pour les ouvrages d'art soit environ 200 000 € par an. Cette évaluation semble éloignée de la réalité du territoire et les informations de recensement connues ne font pas apparaitre un patrimoine conséquent (inférieur à 20 kilomètres).

Il est donc proposé à la CLECT de ne pas retenir de charges.

7.7 Sous-compétence « fronts rocheux, carrières, cavités »

7.7.1 Définition et dénombrement

Le recensement des fronts rocheux, carrières et cavités provient exclusivement des services de l'Etat (Inspection générale des carrières). Néanmoins, les membres de la commission ont rappelé en séance la singularité du territoire et la présence de situation difficile dans certains secteurs du territoire très concernés par des sujets d'effondrement, liés à d'anciennes carrières ou cavités, notamment sur les coteaux de l'Hautil. Cette compétence revêt des enjeux majeurs et engendre des dépenses importantes qui devront être supportées par la Communauté urbaine et souvent engagées en urgence pour consolider des ouvrages ou des quartiers.

7.7.2 Méthode d'évaluation

Les travaux du CEREMA ont évoqué une enveloppe de 3 000 000 € qu'il est proposé de retenir au regard des enjeux et des risques encourus.

L'enveloppe est ventilée sur les communes concernées par cette sous-compétence (30 communes). Celle-ci est ensuite recalculée *au prorata* de la population à 1 232 877 €. Ces 30 communes regroupent (population Insee 2016) 275 040 habitants.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 1 232 877 € à la charge des communes.



Tableau de présentation des fronts rocheux, carrières et cavités et des coûts

Commune	Total
ACHERES	-
ANDRESY	56 023
ARNOUVILLE-LES-MANTES AUBERGENVILLE	- 52 607
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	52 607
AULNAY-SUR-MAULDRE	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-
BOUAFLE	9 494
BREUIL-BOIS-ROBERT BRUEIL-EN-VEXIN	-
BUCHELAY	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	68 811
CHANTELOUP-LES-VIGNES	45 462
CHAPET	5 648
DROCOURT	160 735
ECQUEVILLY	-
EPONE	30 185
EVECQUEMONT	3 694
FAVRIEUX	-
FLACOURT FLINS-SUR-SEINE	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-
FONTENAY-MAUVOISIN	-
FONTENAY-SAINT-PERE	-
GARCENVILLE	3 111
GARGENVILLE GOUSSONVILLE	2 873
GUERNES	-
GUERVILLE	-
GUITRANCOURT	-
HARDRICOURT HARGEVILLE	9 494
ISSOU	19 795
JAMBVILLE	-
JOUY-MAUVOISIN	2 537
JUMEAUVILLE	-
JUZIERS LA FALAISE	18 638
LAINVILLE-EN-VEXIN	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-
LES MUREAUX LIMAY	72 989
MAGNANVILLE	-
MANTES-LA-JOLIE	204 175
MANTES-LA-VILLE	-
MEDIAN	6 961
MERICOURT MEULAN-EN-YVELINES	1 842 41 029
MEZIERES-SUR-SEINE	16 550
MEZY-SUR-SEINE	10 211
MONTALET-LE-BOIS	-
MORAINVILLIERS MOUSSEAUX-SUR-SEINE	3 120
NEZEL	- 3120
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-
ORGEVAL	-
PERDREAUVILLE	-
POISSY PORCHEVILLE	171 381
ROLLEBOISE	1 833
ROSNY-SUR-SEINE	-
SAILLY	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE SOINDRES	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-
TRIEL-SUR-SEINE	53 114
VAUX-SUR-SEINE	21 973
VERNEUIL-SUR-SEINE	69 627
VERNOUILLET VERT	44 364
VILLENNES-SUR-SEINE	24 600
TOTAL	1 232 877



8 Les évaluations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019

8.1 Compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) est une compétence qui a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise dans le cadre des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2018.

8.1.1 Contours de la compétence

La compétence GEMAPI est composée des actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- la prévention des inondations et notamment les études relatives à la prévention contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant, visant les compétences précitées
- les missions d'animation, de coordination, de sensibilisation auprès des acteurs publics et privés sur le bassin versant et ses sous-bassins.

La compétence a été transférée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2018 et déléguée en 2019 au SMSO¹¹ pour la quasi-totalité du territoire, au SMIGERMA¹² pour le ru de la Montcient et au SIBVAM¹³ pour le ru de l'Aubette.

8.1.2 Méthode d'évaluation des charges

Avant le transfert de la compétence GEMAPI, les communes versaient une participation à des syndicats de rivière pour exercer cette compétence. Ces syndicats sont multiples sur le territoire. Une commune pouvait appartenir à plusieurs syndicats en même temps.

	Syndicats compétents avant le transfert de compétence à la Communauté urbaine										
Syndicats	Cours d'eau	Siège	Nombre total d'adhérents								
SMSO	Seine et Oise	Versailles	55 (dont 32 inclus dans le périmètre de la CU)								
SIGERO	Ru d'Orgeval	Les Mureaux	7 (intégralement inclus dans le périmètre de la CU)								
SIBVAM	Aubette	Vigny	16 (dont 2 inclus dans le périmètre de la CU)								
SMIGERMA	Montcient	Meulan	12 (dont 9 inclus dans le périmètre de la CU)								
SRVA	Vaucouleurs aval	Rosay	4 (dont 3 inclus dans le périmètre de la CU)								
SMAMA	Mauldre aval	La Falaise	7 (dont 5 inclus dans le périmètre de la CU)								
СОВАНМА	Mauldre et affluents	Versailles	18 (dont 1 syndicat auquel adhèrent des communes de la CU)								

¹¹ Syndicat mixte seine ouest.

¹³ Syndicat intercommunal de bassin versant de l'Aubette de Meulan



 $^{^{12}}$ Syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellement de la Montcient et affluents.

Présentation des cotisations syndicales retenues au titre de la GEMAPI (volet fonctionnement)

Commune	2016		2017		Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou	Nom du syndicat
commune	Montant Montant autre autre cotisation cotisation cotisation cotisation annuelle en € annuelle en € annuelle en € annuelle en €			2017	Non-du syndicat	
Achères		10 461.50 €			10 461.50 €	SMSO
Andrésy		6 058.50 €			6 058.50 €	SMSO
Aubergenville		5 735.00€	5 651.10 €		11 386.10 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Auffreville-Brasseuil			2 948.46 €		2 948.46 €	SRVA
Aulnay-sur-Mauldre		2 186.10 €			2 186.10 €	SMAMA
Bouafle	6 506.40 €				6 506.40 €	SIGERO
Brueil-en-Vexin		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Carrières-sous-Poissy		7 671.50 €			7 671.50 €	SMSO
Chapet	6 501.80 €				6 501.80 €	SIGERO
Conflans-Sainte- Honorine		17 438.00 €			17 438.00 €	SMSO
Ecquevilly	14 902.97 €				14 902.97 €	
Epône		7 508.40 €	4 271.40 €		11 779.80 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Flins-sur-Seine		1 156.00 €			1 156.00 €	SMSO
Follainville- Dennemont		936.50€			936.50€	SMSO
Gaillon-sur-Montcient		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Gargenville		3 489.00 €			3 489.00 €	SMSO
Guernes		541.00€			541.00 €	SMSO
Guerville		1 065.50 €			1 065.50 €	
Hardricourt		1 029.50 €	2 500.00 €		3 529.50 €	2 syndicats : SMSO, SMIGERMA
Jambville		1 000.00 €			1 000.00 €	SMIGERMA
Juziers		1 910.00 €			1 910.00 €	SMSO
La Falaise		1 839.60 €			1 839.60 €	SMAMA
Lainville-en-Vexin		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Les Alluets-le-Roi	4 726.42 €				4 726.42 €	
Les Mureaux	51 701.65 €	15 823.50 €			67 525.15 €	2 syndicats : SMSO. SIGERO
Limay		8 072.00 €			8 072.00 €	SMSO
Mantes-la-Jolie		22 492.50 €			22 492.50 €	
Mantes-la-Ville		9 929.00 €	11 059.51 €		20 988.51 €	2 syndicats : SMSO, SRVA
Médan		702.00 €			702.00€	SMSO
Méricourt		202.50€			202.50€	
Meulan-en-Yvelines		4 620.50 €	11 408.00 €	2 500.00 €	18 528.50 €	3 syndicats SMSO, SIBVAM, SMIGERMA
Mézières-sur-Seine		1 823.50 €	-		1 823.50 €	
Mézy-sur-Seine		998.50€			998.50 €	
Montalet-le-Bois		2 500.00 €				SMIGERMA
Morainvilliers	10 779.86 €				10 779.86 €	
Commune	2016		2017		Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou 2017	Nom du syndicat



	Montant cotisation annuelle en €	Montant cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €		
Mousseaux-sur-Seine		338.00€			338.00 €	SMSO
Nézel		2 564.10 €			2 564.10 €	SMAMA
Oinville-sur-Montcient		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Orgeval	14 703.84 €				14 703.84 €	SIGERO
Poissy		18 497.00 €			18 497.00 €	SMSO
Porcheville		1 515.50 €			1 515.50 €	SMSO
Rolleboise		205.00€			205.00 €	SMSO
Rosny-sur-Seine		2 921.00 €			2 921.00 €	SMSO
Sailly		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Saint-Martin-la- Garenne		493.00€			493.00€	SMSO
Tessancourt		1 234.00 €			1 234.00 €	SIBVAM
Triel-sur-Seine		5 986.50 €			5 986.50 €	SMSO
Vaux-sur-Seine		2 357.50 €			2 357.50 €	SMSO
Verneuil-sur-Seine		7 512.00 €			7 512.00 €	SMSO
Vert			2 743.12 €		2 743.12 €	SRVA
Villennes-sur-Seine		2 587.50 €			2 587.50 €	SMSO
TOTAL DES COTISATIONS					348 805.73 €	

Pour les 51 communes adhérentes à un syndicat, il est proposé de retenir le montant de la contribution sur la dernière année connue (année de référence : 2016 pour SIGERO¹⁴ et 2017 pour les autres syndicats), uniquement en fonctionnement. Depuis la prise de compétence, la Communauté urbaine se substitue aux communes. En effet, les contributions anciennement versées par les communes sont aujourd'hui versées par la Communauté urbaine et n'apparaissent plus dans les budgets communaux.

Pour la part investissement de ces participations, la commission propose de ne pas retenir de charges, en raison des différences de traitement sur les investissements et des périmètres d'intervention différents d'un syndicat à un autre.

De même, les communes non-adhérentes à un syndicat n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de charges, en l'absence de données financières et en l'absence d'investissement recensé.

Pour rappel, la Communauté urbaine, comme le prévoit la loi dite « Notre », a instauré une nouvelle taxe pour financer les travaux d'investissement liée à l'exercice de cette compétence qui sert à financer en partie à financer l'investissement.

Il est proposé à la CLECT de :

- retenir une charge annuelle en fonctionnement de 348 805,73 € par an (valeur arrondie dans le tableau de synthèse), selon la répartition détaillée dans le tableau (voir supra);
- ne pas retenir de charges sur l'investissement, (le financement de l'investissement pourra être supporté par la taxe GEMAPI, qui concerne tout le territoire);
- ne pas retenir de contribution théorique pour les communes non adhérentes à un syndicat antérieurement à la prise de compétence GEMAPI.

¹⁴ le Syndicat intercommunal de gestion du Ru d'Orgeval.



8.2 Compétence « défense extérieure contre l'incendie »

8.2.1 Contours de la compétence

Conformément aux statuts de la Communauté urbaine du 25 juin 2018, les missions relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R. 2225-7 du code général des collectivités territoriales, comprennent :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau d'eau potable;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

8.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Les travaux de la commission de travail « autres compétences » ont identifié les dépenses retracées dans les comptes administratifs des communes sur les années disponibles (moyenne sur les quatre dernières années connues - article 21568 - autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile), lorsque la dépense était clairement identifiée.

Cependant certaines dépenses étaient mal imputées, ce qui avait pour conséquence un risque d'inégalité de traitement. Au regard de ces difficultés constatées pour évaluer les charges au regard de l'analyse des comptes administratifs, la commission de travail a proposé de baser l'évaluation sur la méthode du coût moyen annualisé ou coût de renouvellement annualisé (charges liées à un équipement). Pour ce faire, la direction du cycle de l'eau a transmis un inventaire précis des hydrants par commune.

L'évaluation financière concerne les charges liées à un équipement :

- Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable : 3 661 unités (données fournies par la Communauté urbaine);
- Prix unitaire en € calculé selon la moyenne constatée arrondie d'acquisition d'un hydrant, comprenant la pose, les dépenses d'entretien courant et les charges financières éventuelles, incluant la déduction de la FCTVA : 3 000 €/unité;
- Durée de vie estimée : 50 ans ;
- Soit le calcul suivant : 3 000*0,002 (=1/50) = 60 €/an.



Présentation des évaluations du coût moyen annualisé - défense extérieure contre l'incendie

Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Achères	141	3000.00	0.02	60	8 460.00 €
Andrésy	116	3000.00	0.02	60	6 960.00 €
Arnouville-lès-Mantes	6	3000.00	0.02	60	360.00€
Aubergenville	113	3000.00	0.02	60	6 780.00 €
Auffreville-Brasseuil	12	3000.00	0.02	60	720.00€
Aulnay-sur-Mauldre	18	3000.00	0.02	60	1 080.00 €
Boinville-en-Mantois	7	3000.00	0.02	60	420.00€
Bouafle	23	3000.00	0.02	60	1 380.00 €
Breuil-Bois-Robert	9	3000.00	0.02	60	540.00€
Brueil-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00€
Buchelay	71	3000.00	0.02	60	4 260.00 €
Carrières-sous-Poissy	89	3000.00	0.02	60	5 340.00 €
Chanteloup-les-Vignes	93	3000.00	0.02	60	5 580.00 €
Chapet	15	3000.00	0.02	60	900.00€
Conflans-Sainte-Honorine	290	3000.00	0.02	60	17 400.00 €
Drocourt	7	3000.00	0.02	60	420.00€
Ecquevilly	66	3000.00	0.02	60	3 960.00 €
Epône	69	3000.00	0.02	60	4 140.00 €
Evecquemont	14	3000.00	0.02	60	840.00€
Favrieux	3	3000.00	0.02	60	180.00€
Flacourt	3	3000.00	0.02	60	180.00€
Flins-sur-Seine	34	3000.00	0.02	60	2 040.00 €
Follainville-Dennemont	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Fontenay-Mauvoisin	6	3000.00	0.02	60	360.00€
Fontenay-Saint-Père	16	3000.00	0.02	60	960.00€
Gaillon-sur-Montcient	14	3000.00	0.02	60	840.00€
Gargenville	67	3000.00	0.02	60	4 020.00 €
Goussonville	8	3000.00	0.02	60	480.00€
Guernes	19	3000.00	0.02	60	1 140.00 €
Guerville	43	3000.00	0.02	60	2 580.00 €
Guitrancourt	11	3000.00	0.02	60	660.00€
Hardricourt	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Hargeville	7	3000.00	0.02	60	420.00€
Issou	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Jambville	10	3000.00	0.02	60	600.00€
Jouy-Mauvoisin	5	3000.00	0.02	60	300.00€
Jumeauville	10	3000.00	0.02	60	600.00€
Juziers	40	3000.00	0.02	60	2 400.00 €
La Falaise	8	3000.00	0.02	60	480.00€
Lainville-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00€



Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Le Tertre-Saint-Denis	5	3000.00	0.02	60	300.00€
Les Alluets-le-Roi	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Les Mureaux	181	3000.00	0.02	60	10 860.00 €
Limay	173	3000.00	0.02	60	10 380.00 €
Magnanville	53	3000.00	0.02	60	3 180.00 €
Mantes-la-Jolie	283	3000.00	0.02	60	16 980.00 €
Mantes-la-Ville	185	3000.00	0.02	60	11 100.00 €
Médan	22	3000.00	0.02	60	1 320.00 €
Méricourt	7	3000.00	0.02	60	420.00€
Meulan-en-Yvelines	61	3000.00	0.02	60	3 660.00 €
Mézières-sur-Seine	38	3000.00	0.02	60	2 280.00 €
Mézy-sur-Seine	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Montalet-le-Bois	7	3000.00	0.02	60	420.00€
Morainvilliers	49	3000.00	0.02	60	2 940.00 €
Mousseaux-sur-Seine	13	3000.00	0.02	60	780.00€
Nézel	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Oinville-sur-Montcient	15	3000.00	0.02	60	900.00€
Orgeval	105	3000.00	0.02	60	6 300.00 €
Perdreauville	9	3000.00	0.02	60	540.00€
Poissy	216	3000.00	0.02	60	12 960.00 €
Porcheville	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Rolleboise	12	3000.00	0.02	60	720.00€
Rosny-sur-Seine	68	3000.00	0.02	60	4 080.00 €
Sailly	6	3000.00	0.02	60	360.00€
Saint-Martin-la-Garenne	8	3000.00	0.02	60	480.00€
Soindres	9	3000.00	0.02	60	540.00€
Tessancourt-sur-Aubette	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Triel-sur-Seine	91	3000.00	0.02	60	5 460.00 €
Vaux-sur-Seine	45	3000.00	0.02	60	2 700.00 €
Verneuil-sur-Seine	121	3000.00	0.02	60	7 260.00 €
Vernouillet	101	3000.00	0.02	60	6 060.00 €
Vert	11	3000.00	0.02	60	660.00€
Villennes-sur-Seine	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Total	3 661				219 660.00 €

Il est proposé à la CLECT de prendre en compte un coût de renouvellement permettant de financer le remplacement régulier du parc d'hydrant sur le territoire, pour un montant de 219 660,00 € par an à la charge des communes.



8.3 Compétence « maitrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols »

Transférée à la Communauté urbaine depuis le 25 juin 2018, la compétence de maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive a été retransférée au SMSO en 2019.

8.3.1 Contours de la compétence

Le ruissellement rural ou agricole n'est pas clairement défini par les textes. Il se situe entre le ruissellement urbain, pris en charge dans le cadre de la compétence assainissement et la GEMAPI car le ruissellement contribue souvent au débordement de cours d'eau.

La gestion de la compétence ruissellement consiste en la réalisation d'études de dynamiques d'écoulement des eaux, d'entretiens d'ouvrages ou d'aménagements de captation, stockage, infiltration des eaux, de conception, réalisation de nouveaux ouvrages, de gestion des sols et des dynamiques végétales, d'accompagnement autours des pratiques agricoles.

La frontière de cette compétence est complexe à délimiter entre les responsabilités communales et celles de la Communauté urbaine (c'est également le cas au sein de l'EPCI entre ruissellement agricole, cycle de l'eau pour la gestion des eaux pluviales urbaines et la voirie).

8.3.2 Méthode d'évaluation des charges

Cette compétence s'avère être répartie entre la compétence « eaux pluviales urbaines » et GEMAPI. Il est donc proposé de ne pas procéder à des évaluations, sous réserve que les compétences GEMAPI et EPU (voirie) soient évaluées et entérinées par des évaluations de charges définitives (voir dans ce sens points 7.4 et 8.1 du présent rapport)

8.4 Compétence « cimetières »

Cette nouvelle compétence concerne les opérations de « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires » à la demande des municipalités.

Les conseils municipaux et les maires restent responsables du bon aménagement du cimetière, de la délivrance et reprise des concessions, ou encore des pompes funèbres.

Cette compétence ne fait pas l'objet d'évaluation de charges dans le cadre des travaux de cette commission au regard du manque d'informations liées notamment aux dépenses réalisées par les communes.

8.5 Gymnase des motelles

8.5.1 Contours de la compétence

En 2014, le gymnase des Motelles, situé sur la commune d'Ecquevilly a été transféré à Seine et Vexin Communauté d'Agglomération (SVCA).

Aujourd'hui, la commune souhaite de nouveau disposer du gymnase en gestion et se voir reverser les attributions de compensation correspondantes.



8.5.2 Méthode d'évaluation des charges

Il est proposé de retenir comme évaluation des charges la moyenne des trois dernières années connues (2017-2019), soit une charge annualisée, en fonctionnement, de 43 893,08 € correspondant à la part reversée par la Communauté urbaine à la commune.

	2016	2017	2018	2019	Moyenne
					2017-2019
Personnel communal mis à disposition	40 753,17	45 074,29	78 518,25	83 617,22	69 070,09
Charges fluides (eau, électricité, gaz)	23 005,40	31 224,59	33 759,97	31 388,83	32 124,46
Interventions techniques et maintenance	37 040,46	21 867,80	9 525,65	14 603,13	15 332,19
Total	100 799,03	98 166,68	121 804,37	129 609,18	116 526,74
Temps d'occupation par le collège	2079 heures	1 971 heures	2 601 heures	2 452 heures	-
Temps d'occupation total	5 315 heures	5 408 heures	6 182 heures	5 998 heures	-
Nombre de collégiens fréquentant le gymnase	454	431	431	485	ı
Nombre de collégiens domiciliés à Chapet	44	43	6	37	-
Participation Communauté urbaine	35 607,02	32 208,35	50 534,26	48 936,62	43 893,08
Participation mairie de Chapet	3 821,24	3 569,48	713,42	4 041,64	2 774,85
Participation communale	61 370,77	62 388,85	70 556,69	76 630,92	69 858,92

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse la somme de 43 893,08 € (somme arrondie à 43 893,00 €) à la commune d'Ecquevilly au regard de la restitution de la compétence.

8.6 Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP)

8.6.1 Contours de la compétence

Le SIERGEP a été créé le 5 avril 2002 par arrêté inter-préfectoral avec comme membres neuf communes des Yvelines (Brueil-en-Vexin, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine) et six communes du Val d'Oise (Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt, Vigny). Les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt et Evecquemont sont rentrées dans le syndicat avant la création de Seine et Vexin communauté d'agglomération.

Conformément aux statuts du syndicat, le SIERGEP avait pour principal objet « l'étude, la réalisation et la gestion d'un ensemble sportif et ludique ». Les transports des scolaires vers la piscine de Meulan-en-Yvelines constituaient également une mission complémentaire du syndicat.

Il est à noter que la Communauté de Communes Vexin-Seine (CCVS) se substituera à l'ensemble de ses huit communes par arrêté préfectoral le 5 mars 2008. Le SIERGEP est alors composé des huit communes membres de la CCVS (Meulan-en-Yvelines, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Mézysur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) de trois communes hors CCVS (Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt) et sept communes du Val d'Oise (voir *supra*).

A partir de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (SVCA)¹⁵ se substitue de plein droit à ses dix-sept communes membres, dans leur représentation auprès du SIERGEP, dont Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt qui ont intégré la Communauté d'agglomération.

¹⁵ La SVCA a été créée le 1^{er} janvier 2014 et vient remplacer la CCVS. Elle était composée de 17 communes alors que la CCVS en comportait huit.



La CCVS est devenue pleinement compétente en lieu et place des communes concernant les activités du SIERGEP et ce dès l'année 2008. Ce transfert de compétence s'est matérialisé par des travaux de CLECT et la fixation de montant prévisionnels d'attributions de compensation à hauteur de 290 k€ pour huit communes.

La Communauté urbaine est devenue adhérente au SIERGEP dès le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la dissolution de six anciens EPCI dont la SVCA. Cela a impliqué pour la CU le versement d'une participation au SIERGEP sur son budget communautaire chaque année, respectivement de 551 k€ en 2016, de 689 k€ en 2017 et 2018 et 735 k€ en 2019, avant que la réflexion de dissolution du syndicat ne s'engage.

8.6.2 Méthode d'évaluation des charges

Huit communes membres de l'ancienne CCVS se sont vues fixer une attribution de compensation, concernant l'ensemble des activités du SIERGEP, dans le cadre d'un rapport de CLECT adopté le 11 février 2008 :

		_											
3 méthodes o	de calcul :		a) montants prévisionnels 2008				b) montants constatés aux CA 2007 des communes			c) moyenne des trois derniers CA des comm			
ava	ntage	prise en charge	prise en charge par la CCVS des montants exacts des transferts de compétences				décision à la I	n à la majorité simple					
incon	vénient		requiert l'unanimité prise				prise en charge par la CCVS des hausses décidées avant transfert par les communes (13 546 €) montant des charges transférées éloigné des réalité (écart de plus de 20 000 euros)				lités financières		
	AC 2007	SIERGEP	ALDS	AC 2008	mensuel	SIERGEP	ALDS	AC 2008	mensuel	SIERGEP	ALDS	AC 2008	mensuel
Brueil	125 406	5 236,00	454,00	119 716,00	9 976 €	5 134,00	329,00	119 943,00	9 995 €	5 018,67	317,67	120 069,67	10 006 €
Jambville	- 13 555	6 132,00	533,00	- 20 220,00	-1 685 €	6 012,00	386,00	- 19 953,00	-1 663 €	5 877,00	373,33	- 19 805,33	-1 650 €
Juziers	664 304	33 171,00	2 696,00	628 437,00	52 370 €	32 520,00	1 685,00	630 099,00	52 508 €	31 790,00	1 593,00	630 921,00	52 577 €
Meulan	- 394 220	165 244,00	6 728,00	- 566 192,00	-47 183 €	162 004,00	2 775,00	- 558 999,00	-46 583 €	158 366,67	2 640,67	- 555 227,33	-46 269 €
Mezy	35 098	17 609,00	1 486,00	16 003,00	1 334 €	17 264,00	985,00	16 849,00	1 404 €	16 876,33	947,33	17 274,33	1 440 €
Oinville	48 371	11 172,00	904,00	36 295,00	3 025 €	10 953,00	655,00	36 763,00	3 064 €	10 707,00	633,33	37 030,67	3 086 €
Tessancourt	103 680	9 056,00	736,00	93 888,00	7 824 €	8 878,00	534,00	94 268,00	7 856 €	8 678,67	516,00	94 485,33	7 874 €
Vaux	161 389	43 004,00	3 495,00	114 890,00	9 574 €	42 161,00	1 835,00	117 393,00	9 783 €	41 214,33	1 740,67	118 434,00	9 870 €
TOTAL	730 473	290 624	17 032	422 817		284 926	9 184	436 363		278 529	8 762	443 182	
mandats	1 138 248			1 009 229				1 015 315				1 018 215	
titres	407 775			586 412				578 952				575 033	

2) Charges transférées qui impactent les montants des AC en 2008 : Cotisations au SIERGEP et à l'ALDS

Méthode validée par la C.L.E.C.T. du 11 février 2008

Au regard de la dissolution du syndicat, la gestion et l'exploitation de la piscine reste de la compétence de la Communauté urbaine. Les transports scolaires reviennent en gestion communale.

Par conséquent, il a été décidé de déduire les coûts des transports scolaires vers la piscine de l'Eaubelle de l'attribution de compensation calculée en 2008, par commune, afin de déterminer le montant restitué. Il est précisé que seule l'année 2020-2021 a pu être prise en compte, en matière de financement des transports scolaires, faute d'éléments supplémentaires.

Communes	Participations	des commun	es 2017-2019	Moyenne participations sur 3 ans	Attributions de compensation votées en 2008 (SIERGEP)	Part des transports scolaires base 2020/2021	AC reconstituées suite déductions transports scolaires	Montant restitutions AC
	2017	2018	2019					
Brueil-en-Vexin	12 969,00	12 969,00	13 874,00	13 270,67	5 236,00	5 610,00	-374,00	5 610,00
Jambville	15 095,00	15 095,00	16 944,00	15 711,33	6 132,00	5 610,00	522,00	5 610,00
Juziers	73 032,00	73 032,00	75 433,00	73 832,33	33 171,00	11 220,00	21 951,00	11 220,00
Meulan-en-Yvelines	346 662,00	346 662,00	364 344,00	352 556,00	165 244,00	22 440,00	142 804,00	22 440,00
Mézy-sur-Seine	37 707,00	37 707,00	40 265,00	38 559,67	17 609,00	5 610,00	11 999,00	5 610,00
Oinville-sur-Montcient	22 632,00	22 632,00	21 825,00	22 363,00	11 172,00	5 610,00	5 562,00	5 610,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 090,00	19 090,00	19 798,00	19 326,00	9 056,00	5 610,00	3 446,00	5 610,00
Vaux-sur-Seine	94 700,00	94 700,00	95 487,00	94 962,33	43 004,00	11 220,00	31 784,00	11 220,00
Sous-total 8 communes	621 887,00	621 887,00	647 970,00	630 581,33	290 624,00	72 930,00	217 694,00	72 930,00

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse aux communes la somme de 72 930,00 € selon la répartition susvisée.



9 La nécessité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de respecter les dispositions de l'article 1 609 *nonies* C

A l'issue des travaux de CLECT menés en 2017, plusieurs compétences ont été évaluées de manière provisoire mais n'ont pas été entérinées par un rapport de CLECT. Les attributions de compensation de la Communauté urbaine sont provisoires depuis 2017.

Les travaux de la CLECT en cours depuis novembre 2020 se sont donc portés sur la nécessité de rendre l'ensemble de ces évaluations de charges provisoires définitives.

9.1 Les équipements culturels et sportifs :

Plusieurs équipements culturels ont été évalués en 2018-2019 de manière provisoire comme suit :

- Trois bibliothèques : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle ;
- Le cinéma Paul Grimault d'Aubergenville ;
- La maison des arts d'Aubergenville.
- Les piscines communautaires

9.1.1 Les bibliothèques

9.1.1.1 Contours de la compétence

Les bibliothèques ont été transférées à la Communauté urbaine dès sa création. Elles étaient en 2016 reconnues équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires ».

9.1.1.2 Méthodes d'évaluation des charges

La restitution des trois bibliothèques susvisées a été effectuée en 2018 sur la base de la moyenne des trois derniers comptes administratifs 2015-2017, uniquement en fonctionnement.

La bibliothèque d'Aubergenville a été restituée en 2018 et évaluée à 144 652,02 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aubergenville		
Dépenses de personnel	113 464,98 €		
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	39 806,06 €		
Recettes de fonctionnement	8 617,01 €		
TOTAL	144 654,02 €		

La bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre a été restituée en 2018 et évaluée à 9 397,32 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre		
Dépenses de personnel	6 834,52 €		
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	2 863,40 €		
Recettes de fonctionnement	300,00 €		
TOTAL	9 397,32 €		

La bibliothèque de Bouafle a été restituée en 2018 et évaluée à 24 384,62 € :



Evaluations de charges	Bibliothèque de Bouafle
Dépenses de personnel	17 892,96 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	6 595,07 €
Recettes de fonctionnement	103,42 €
TOTAL	24 384,62 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué aux communes par la Communauté urbaine, respectivement de 144 654,02 €, 9 397,32 € et 24 384,62 € pour les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle.

9.1.2 Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville

9.1.2.1 Contours de la compétence

Le cinéma Paul Grimault a été transféré à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires ».

En 2017, il a été proposé que le cinéma soit restitué à la commune et évalué. Le cinéma Paul Grimaud était en 2015 individualisé dans le cadre d'un budget annexe. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 89 273,56 € Moyenne 2015-2017 : 69 913,27 €

Soit un écart à régulariser de 19 360,29 €.

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	2017	Moyenne
Charges à caractère général	60 138,00	56 086,06	31 757,45	49 327,17
Charges de personnel	86 614,00	71 939,47	64 282,86	74 278,78
Autres charges de gestion courante	-	7 425,04	-	2 475,01
TOTAL	146 752,00	135 450,57	96 040,31	126 080,96
Atténuations de charges	1 163,00	ı	-	387,67
Produits de service	48 400,00	54 574,30	64 065,01	55 679,77
Autres produits de gestion courante	-	300,76	-	100,25
TOTAL	49 563,00	54 875,06	64 065,01	56 167,69
Dépenses-recettes	97 189,00	80 575,51	31 975,30	69 913,27

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 69 913,27 € et non de 89 273,56 €.

Il est à noter que le cinéma Paul Grimault a fermé le 1^{er} juin 2021. Il est donc proposé de ne plus comptabiliser les charges évaluées à partir de l'exercice budgétaire 2022.



9.1.3 La Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville

9.1.3.1 Contours de la compétence

De la même manière que le cinéma Paul Grimault, la maison des arts d'Hérubé été transférée à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires ». La maison des arts englobait des activités variées : écoles de musiques, de danse et l'enseignement musical.

Il a été en 2017 proposé que la maison des arts d'Hérubé soit restituée à la commune et évaluée. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 767 972,53 €

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	Moyenne	
Charges à caractère général	21 917,36	22 200,95	22 059,16	
Charges de personnel	861 745,90	861 236,52	861 491,21	
Autres charges de gestion courante	-	11,24	5,62	
TOTAL	883 663,26	883 448,71	883 555,99	
Atténuations de charges	-	-	-	
Produits de service	109 950,00	100 767,91	105 358,96	
Dotations et participations	20 449,00	-	10 224,50	
TOTAL	130 399,00	100 767,91	115 583,46	
Dépenses-recettes	753 264,26	782 680,80	767 972,53	

Moyenne 2015-2017 : 783 772,26 €

	Montants pris en compte (en €)			€)
	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	883 663,26	883 448,71	949 673,64	905 595,20
Recettes de fonctionnement	130 399,00	100 767,91	134 301,91	121 822,94
Dépenses-recettes	753 264,26	782 680,80	815 371,73	783 772,26

Soit un écart à régulariser de 15 799,73 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 783 772,26 € et non de 767 972,53 €.



9.1.4 Les piscines communautaires

9.1.4.1 Contours de la compétence

L'ensemble des piscines de la Communauté urbaine ont été reconnues d'intérêt communautaire afin d'offrir un accès de proximité aux habitants du territoire, de développer l'apprentissage scolaire de la natation pour les classes de primaire et de favoriser l'essor des sports aquatiques. Quatre piscines ont été intégrées dans l'intérêt communautaire de la Communauté urbaine en 2018 : Conflans-Sainte-Honorine, Poissy (Saint-Exupéry et Les Migneaux) et Porcheville.

9.1.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Ces quatre piscines ont été évaluées de manière provisoire en 2018 à la suite de leur intégration dans le patrimoine communautaire, ces dernières étant transférées par des communes à la Communauté urbaine comme suit :

- Conflans Sainte-Honorine: 478 961,00 €;
- Poissy (2): Migneaux et Saint-Exupéry: 1 004 976,84 €: montant actualisé au regard de la moyenne consolidée des CA en lieu et place de 740 511,42 € (voir infra);
- Porcheville : 354 460,44 € : montant actualisé regard de la moyenne consolidée des CA, en lieu et place de 354 022,70 € (voir *infra*).

Les charges de fonctionnement (faisant l'objet d'évaluations de charges et d'attributions de compensation provisoires) et les charges d'investissement présentées sont issues d'un travail réalisé par un prestataire en 2018. Les charges de fonctionnement ont été transmises par les communes et correspondent à la moyenne des comptes administratifs 2015-2016-2017, issues des budgets annexes et ont fait l'objet d'une retenue au titre des attributions de compensation provisoires.

Piscine de Porcheville

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78440	Porcheville	Piscine municipale	250	1150	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Montants base CA				
	2015	2016	2017	MOYENNE CA 2015- 2016-2017	
		Dépenses			
Charges à caractère général	209 595.83 €	191 911.11€	207 049.71€	202 852.22 €	
Personnel	376 485.16 €	376 485.16 €	342 542.07 €	365 170.80 €	
Total	586 080.99€	568 396.27 €	549 591.78€	568 023.01 €	
		Recettes			
Recettes	219 110.70 €	226 445.69 €	196 444.55 €	214 000.31 €	
Total	219 110.70 €	226 445.69 €	196 444.55 €	214 000.31 €	
Coût total					
Déficit d'exploitation	366 970.29 €	341 950.58€	353 147.23 €	354 022.70 €	
Total	366 970.29 €	341 950.58€	353 147.23 €	354 022.70 €	



> Piscine de Conflans-Sainte-Honorine

Fiche d'identité

Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
Conflans	768	4018	DSP

Charges de fonctionnement : Montant des charges transmises par la commune (DSP)

Nature des dépenses	Montant AC provisoires 2018 en €
Compensation pour contrainte de service public	478 961,00
Coûts des usages scolaires	-
Total	478 961,00

Piscine des Migneaux (Poissy)

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	POISSY	MIGNEAUX	950	2545	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Montant base CA				
	2015	2016	2017	MOYENNE CA 2015- 2016-2017	
	Dé	épenses			
Charges à caractère général	270 493.37 €	259 137.17 €	283 641.92 €	271 090.82€	
Personnel	581 228.09€	562 332.27 €	465 467.33 €	536 342.56€	
Total	851 721.46 €	821 469.44 €	749 109.25 €	807 433.38€	
	R	ecettes			
Recettes	158 496.41 €	210 301.77 €	249 332.20€	206 043.46 €	
Total	158 496.41€	210 301.77 €	249 332.20€	206 043.46€	
	Co	oût total			
Déficit d'exploitation	693 225.05 €	611 167.67 €	499 777.05 €	601 389.92€	
Total	693 225.05€	611 167.67 €	499 777.05 €	601 389.92€	

Piscine Saint-Exupéry (Poissy)

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	Poissy	Saint Exupéry	250	1000	Régie



Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

Coût en exploitation	Piscine de Poissy Saint-Exupery	
	€ TTC	
Déficit d'exploitation ou		
compensation pour contraintes de	139 721,50 €	
service public		
Montant annuel moyen	139 121,50 €	

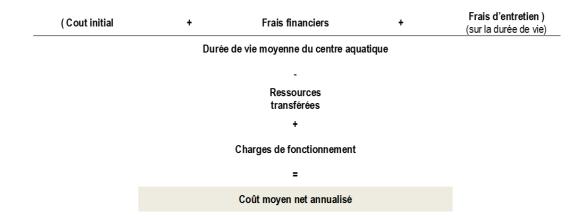
Parallèlement, des évaluations de charges en investissement ont été effectuées. Initialement, les charges liées à un équipement, correspondant à l'investissement n'avaient pas été évaluées en 2017 faute de temps pour s'approprier les travaux d'évaluation.

En 2021, les travaux et la méthode préconisée ont été présentés lors des sessions de travail avec les membres de la commission.

Présentation de la méthode utilisée : coût annualisé moyen net (CMA) :

Cette méthode est fondée sur les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGCT et de la loi n° 2004-2004-809 du 13 août 2004.

Cette évaluation répond au schéma suivant :



Détail des postes :

• Coût initial : le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement.

Deux évaluations sont possibles :

- estimation du coût de rénovation basée sur des travaux à périmètre isofonctionnel sans extension. Cette approche est possible pour les piscines de Poissy et de Porcheville, les équipements étant considérés comme anciens et nécessitant d'importants travaux de rénovation;
- estimation du coût du coût valeur à neuf. Cette approche est moins pertinente pour la piscine de Poissy les Migneaux au regard des contraintes règlementaires (PPRI) interdisent toutes reconstructions à neuf dont les mises en conformités règlementaires génèreraient des



augmentations de surfaces bâties - augmentations interdites par le PPRI tant en emprise qu'en surfaces dans œuvre (SHON).

Frais financiers:

La loi impose de prendre en compte les frais financiers des investissements initiaux et des investissements postérieurs afférents à des travaux de rénovation ou d'extension.

Ces données n'ont pas été prises en compte dans les évaluations car non transmises.

Frais d'entretien :

Ces frais correspondent aux dépenses de gros entretien renouvellement.

Les provisions pour opérations d'entretien, de maintenance et de gros entretien renouvellement visent à maintenir l'équipement en situation de disponibilité d'exploitation (à périmètre iso fonctionnel).

Ces frais peuvent être évalués selon deux méthodes :

- La consolidation des dépenses engagées sur la durée de vie de l'équipement. Ce résultat n'est pas fiable car les dépenses peuvent avoir été très inférieures aux besoins réels ; c'est notamment le cas pour les piscines de Poissy ;
- Le profil des provisions gros entretien renouvellement (GER) sur la durée de vie de l'équipement. Cette méthode est la plus fiable car elle fixe une prospective budgétaire adaptée aux besoins d'entretien de l'équipement.

Présentation des évaluations de charges non liées à un équipement

Evaluation du c oût moyen net annualis é		Conflans Ste Honorine	Poissy	Poissy	Parcheville
			Les Migneaux	Saint Ex upé ry	
* (coût initial + frais financiers + frais de GER) / 15 ans - Ressur	ces + charges d'exploitation				
Charges liées à l'équipement	moyenne sur 15 ans	1 003 520	899 940	327 667	312 367
Ressources 2016	moyenne sur 15 ans	1 659 823	210 300	75 928	206 246
Charges de fonctionnement 2016	moyenne sur 15 ans	1 846 333	648 568	410 867	566 941
Montant annuel moyen		1 190 030	1 338 208	662 605	673 062
Ressources versées par les communes pour les u	sages scolaires valorisés	284 132	15 624	49 384	73 550

Soit un total pour les quatre piscines de 3 863 905 € nets pour investissement, basée sur une hypothèse de mise à disposition.

La méthode proposée s'éloignait de la réalité des quatre piscines ayant des situations très différentes en termes de vétusté et de la soutenabilité des communes au regard de cette hétérogénéité de patrimoine. Aussi, la commission a travaillé sur de nouvelles hypothèses :

- en alignant sur le coût initial sur un coût d'acquisition et non sur un coût de réhabilitation pour les piscines les plus anciennes ;
- en allongeant la durée de vie à trente ans conformément aux recommandations du Fédération Française de Natation (rapport 2014 de la Fédération Française de Natation, sur « mille piscines étudiées »);
- en évitant les doubles comptes (fonctionnement et recettes) qui sont déjà pris en compte dans les charges de fonctionnement.



Les évaluations issues de ces hypothèses ont été présentées en séance de travail :

Indicateurs économiques de référence	Conflans Ste Honorine	Poissy	Poissy	Porcheville	TOTAL
		Les Migneaux	Saint Exupéry		
Charges liées à l'équipement					
Investissement actualisé	13 440 000	11 418 750	4 375 000	4 375 000	33 608 750
Frais financiers	0	0	0	0	0
Provisions GER	3 225 600	4 160 700	1 080 000	621 000	9 087 300
Montant sur la durée de vie du bien	16 665 600	15 579 450	5 455 000	4 996 000	42 696 050
Montant annuel moyen sur 30 ans	555 520	519 315	181 833	166 533	1 423 202

Ces dernières évaluations restent éloignées de la réalité de ces quatre piscines. La vétusté n'étant pas retenue comme critères par la CLECT, il est proposé de ne pas retenir de charges liées à un équipement.

Les charges d'investissement seront portées par la Communauté Urbaine. Les autres piscines étaient déjà d'intérêt communautaire, héritée statutairement lors de la fusion des EPCI et la création de la Communauté urbaine.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement les sommes suivantes, reversées par les communes à la Communauté urbaine :

- Conflans Sainte-Honorine: 478 961,00 €;
- Poissy (2): Migneaux et Saint-Exupéry: 1 004 976,84 €;
- Porcheville : 354 460,44 €.

9.2 La distribution publique d'électricité :

9.2.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence en matière de concessions de distribution d'électricité et de gaz, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'article L. 2224-31 du CGCT dispose que les « collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz (...) négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Les 73 membres de la Communauté urbaine étaient auparavant membres d'un syndicat d'énergie au 31 décembre 2015. L'EPCI s'est substitué (substitution, représentation) de plein droit aux communes au sein de ces syndicats qui conservent la qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

La représentation des communes et de fait de la CU dans l'ensemble de ces syndicats est la suivante :

- 56 communes sont membres du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY);
- 8 communes sont membres du syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC), qui est un syndicat intermédiaire du SEY;



- 4 communes sont membres du syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE), qui est un syndicat intermédiaire du SEY;
- 2 communes sont membres du syndicat intercommunal d'électricité et réseaux de câbles du Vexin (SIERC) ;
- 3 communes sont membres du syndicat intercommunal d'énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

Périmètre d'exercice de la compétence :

La compétence « concessions de distribution d'électricité » comprend les missions suivantes :

- conclusion et négociation des concessions ;
- contrôle de la concession et des obligations des concessionnaires;
- maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité;
- bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel des investissements envisagés sur le réseau de distribution d'électricité.

Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux, elle est répartie entre l'AODE (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) et le délégataire selon les termes du contrat de concession. Dans le département des Yvelines, l'ensemble des travaux sont réalisés par le délégataire à l'exception des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution basse tension.

Cette compétence ne concerne que les réseaux basse tension (BT) et moyenne tension (MT) exploitées par Enedis et la SICAE-ELY. Les réseaux de très haute tension et les postes sources exploités par RTE (gestionnaire du réseau de transport électricité), les groupements de commandes coordonnés par le SEY, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications ou encore les bornes de recharge ne font pas partie de la compétence concession de distribution d'électricité.

La question s'est posée durant les travaux des commissions de travail de la CLECT du financement des travaux d'enfouissement et des rôles de chacun.

Retour sur les activités du SEY :

Le SEY exerce partiellement sa compétence, le syndicat négocie le contrat de concession, contrôle le délégataire et participe au bilan annuel des investissements mais n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage qu'il délègue à ses membres. Le SIRE et le SIERTECC sont maîtres d'ouvrage des travaux en lieu et place du SEY sur leurs périmètres respectifs. Concernant les autres communes du SEY qui ne sont pas membres des deux syndicats intermédiaires susvisés, la Communauté urbaine réalise les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution en coopération avec le SEY.

Le SEY perçoit la redevance R2 d'investissement en intégrant les travaux réalisés ainsi que la participation relative à l'article 8 et la reverse aux membres au prorata des travaux réalisés. La part résiduelle est prise en charge par les membres :

- Pour le SIRE et le SIERTECC, les contributions demandées aux membres couvrent la part des travaux non subventionnés ;
- Pour les autres communes de la Communauté urbaine prend en charge les travaux nets des subventions sans participation des communes.



La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

La TCCFE est, selon le cas, perçue soit, par les communes soit, par les EPCI compétents en matière de « concessions de distribution d'électricité » conformément à l'article L. 2332-2 du CGCT.

Lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2 000 habitants, c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe.

Dans le cas du SEY, la situation est la suivante :

- Concernant les communes de moins de 2 000 habitants, le SEY perçoit en lieu et place des communes mais la reverse aux communes ;
- Concernant les communes de plus de 2 000 habitants, les communes perçoivent la taxe sans obligation de reversement alors qu'elles n'exercent plus la compétence.

La Communauté urbaine ayant transféré l'exercice de la compétence « concessions de distribution d'électricité » aux syndicats elle ne peut pas percevoir le produit de la TCCFE.

9.2.2 Contours de la compétence

Le syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy

Les contributions ont fait l'objet d'attributions de compensation provisoires à compter de 2019 (attribution de compensation provisoire n°2) : intégration de la contribution de la Communauté urbaine au SIERTECC à hauteur de 496 k€ (AC 2019) comme suit :

- ➢ la contribution des communes au SIERTECC est variable et correspond au 2/7^{ème} de la taxe d'électricité perçue par les communes ;
- depuis le transfert, les contributions aux syndicats ont été versées par les communes et non par la Communauté urbaine. Il y a deux exceptions : les communes Conflans-Sainte-Honorine et de Verneuil-sur-Seine qui n'ont rien versé et la Communauté urbaine également.

Dans ce sens, il est proposé à la CLECT de rendre les évaluations de charges provisoires définitives en prenant en compte la moyenne des contributions versées sur la période 2013-2015, soit 496 281,24 € comme suit :

Andrésy: 47 846,62 €;

Carrières-sous-Poissy: 70 197,43 €;
Chanteloup-les-Vignes: 35 020,19 €;

Conflans Sainte Honorine : 162 036,28 €;

Médan: 9 044,30 €;

Triel-sur-Seine : 56 748,30 €;Verneuil-sur-Seine : 73 597,70;

• Vernouillet : 41 790,42 €.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges les sommes susvisées, reversées par les communes à la Communauté urbaine.



Le syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE)

En 2016, la Communauté urbaine a voté une délibération pour que les quatre communes adhérentes au SIRE (les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval et Villennes-sur-Seine) versent des attributions de compensations à la Communauté urbaine. La Communauté urbaine verse les contributions au SIRE et les communes participent *via* leurs attributions de compensation comme suit :

- 16 956,00 € en fonctionnement (évaluations de charges définitives : cotisations de référence année 2015));
- 809 424,64 € en investissement (moyenne des cotisations versées sur la période 2016-2018) (attributions de compensation provisoires).

Communes	2016	2019	Total
	AC fonctionnement	AC investissement	
Alluets-le-Roi (Les)	1 390,00	106 035,09	107 425,09
Morainvilliers	2 929,00	184 866,67	187 795,67
Orgeval	6 772,00	346 367,00	353 139,00
Villennes-sur-Seine	5 865,00	172 155,88	178 020,88
Total	16 956,00	809 424,64	826 380,64

Il est à noter que le rapport de CLECT 2016 précisait qu'une : « convention serait conclue entre la Communauté urbaine et chacune des communes pour formaliser les flux relatifs aux remboursements de la dette ». Cette convention reste à signer entre les parties.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 16 956,00 € par an et pour l'investissement la somme de 809 424,64 € par an, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.3 Les réseaux de chaleur

9.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* ». Ainsi, l'EPCI est devenu autorité organisatrice de deux réseaux de chaleur à Mantes-la-Jolie et aux Mureaux.

Les communes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux ont continué à assurer en 2016 le rôle d'autorité délégante pour le service public de chauffage urbain de leurs territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine assure la gestion de ces deux réseaux.

Les charges ont été évaluées en 2019 de manière provisoire. Les calculs ont été effectués sur la base de la moyenne des redevances d'occupation du domaine public versées par les concessionnaires sur la période 2016-2018, déduction faite de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

9.3.2 Méthodes d'évaluations des charges

Les moyennes observées sur les deux communes sur la période susvisée sont les suivantes :

commune de Mantes-la-Jolie : 38 480,34 €
commune des Mureaux : 10 583,09 €



Soit un total de 49 063,43 €.

Il est proposé de rendre les évaluations de charges provisoires définitives et d'opérer une retenue, au regard d'une compétence transférée et non restituée. Faute d'éléments, la compétence n'a pas pu être évaluée en matière d'investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 49 063,43 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.4 Les parcs de stationnement en ouvrage

9.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière parcs de stationnement en ouvrage depuis sa création en 2016.

Six communes ont fait l'objet d'évaluation de charges en fonctionnement concernant leurs parcs de stationnement.

Ces évaluations ont été effectuées de manière provisoire en 2019 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des parkings.

Les dépenses sont constituées de la rémunération des exploitants, des taxes et redevances, des travaux de maintenance réalisés par la direction des bâtiments et équipements communautaires chaque année. Les dépenses représentent près de 2 M€ par an.

La commission de travail a évalué les charges de fonctionnement en se basant sur la moyenne des dépenses et des recettes 2017 et 2018 en € et font l'objet d'attribution de compensation provisoires depuis l'année 2019¹6.

9.4.2 Méthodes d'évaluations des charges

Présentation des charges de fonctionnement par commune

Nom de la commune	Parkings recensés et évalués dans le cadre de la CLECT	Montant en fonctionnement	Nombre de parking
Aubergenville	Parking Gare Aubergenville Elisabethville	- 55 932.00 €	1
Conflans Sainte-Honorine	P+R Gare Conflans fin d'Oise (Gare RER); P+R Fonderie	- 49 386.00 €	2
Mantes-la-Jolie	Vieux Pilori; Parking gare Nord Mantes la jolie; Coeur de Mantes: Hôtel de Ville. Normandie	- 132 149.00€	5
Mantes-la-Ville	Parking gare Jaouen Sud Mantes la Jolie	- 37 468.00 €	1
Poissy	Hôtel de Ville; Gare Poissy Sud - Les Lys; Gare Poissy Nord	- 136 347.00€	3
Villennes-sur-Seine	Parking Gare	- 18 536.00 €	1
Total		- 429 818.00 €	13

Concernant les charges d'investissement, la commission a pris en compte plusieurs éléments contextuels pour appréhender l'évaluation :

- disparité du patrimoine ;
- manque d'information sur les caractéristiques de chaque ouvrage (surface, ...) et sur la domanialité (travail en cours par les services) ne permettant de prendre en compte les cas d'une mise à disposition ou d'un transfert de propriété;

¹⁶ Délibération du 12 décembre 2019.



-

- nécessité à terme d'engager des travaux importants liés à l'arrivée d'EOLE et de restructurer l'offre de stationnement;
- majorité de contrat en délégation de service public.

Compte tenu de ces éléments, la commission n'a pas pu déterminer d'évaluations de charges en investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 429 818 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.5 Les autres compétences :

9.5.1 Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS)

9.5.1.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine, à sa création, s'est vu transférer la compétence facultative anciennement exercée par la Communauté d'agglomération Seine et Vexin : « actions facilitant l'accès aux droits pour la population du territoire, notamment par l'adhésion du syndicat de la maison de la justice et du droit du Val-de-Seine ». La Communauté urbaine adhérait à ce syndicat pour le compte de dix-sept communes.

9.5.1.2 Méthodes d'évaluations des charges

Il a été évalué de manière provisoire le coût d'adhésion des communes en prenant en compte l'année 2017, comme exercice de référence, précédant le transfert de la compétence. Le coût de l'adhésion pour la Communauté urbaine par commune s'élevait à 2,5 euros par habitant et par commune. La contribution des villes était basée sur la population Insee du dernier recensement (2017).

Communes	Contribution par habitant	Nombre d'habitants population Insee 2017	Contribution totale par commune
Les Mureaux	2.5 €	31 858	79 645.0 €
Bouafle	2.5 €	2 128	5 320.0 €
Brueil-en-Vexin	2.5 €	720	1 800.0 €
Ecquevilly	2.5 €	4 126	10 315.0 €
Evecquemont	2.5 €	805	2 012.5 €
Flins-sur-Seine	2.5 €	2 335	5 837.5 €
Gaillon-sur-Montcient	2.5 €	693	1 732.5 €
Hardricourt	2.5 €	2 101	5 252.5 €
Jambville	2.5 €	860	2 150.0 €
Juziers	2.5 €	3 863	9 657.5 €
Lainville-en-Vexin	2.5 €	828	2 070.0 €
Meulan-en-Yvelines	2.5 €	9 377	23 442.5 €
Mézy-sur-Seine	2.5 €	2 025	5 062.5 €
Montalet-le-Bois	2.5 €	336	840.0 €
Oinville-sur-Montcient	2.5 €	1 119	2 797.5 €
Tessancourt-sur-Aubette	2.5 €	989	2 472.5 €
Vaux-sur-Seine	2.5 €	4 809	12 022.5 €
Total	-	68 972	172 430,0 €

Il est proposé de retenir comme évaluations de charges, en fonctionnement, la somme de 172 430 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes, selon la répartition ci-dessus.



9.5.2 Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)

9.5.2.1 Contours de la compétence

Créé en 1958, le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat mixte fermé, dont les statuts ont évolué au cours des années (arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017), avec dernièrement la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, dite loi MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et de la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités (loi n° 2018-702 du 3 août 2018).

Le syndicat a pour vocation l'étude et la construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux d'eaux usées, l'entretien, l'exploitation du réseau d'assainissement et le transfert de ces effluents jusqu'à la station d'épuration Seine-Grésillons du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

9.5.2.2 Méthodes d'évaluation des charges

Son objectif principal est de mutualiser les moyens et rendre le système d'assainissement plus efficace par le transport et le traitement des eaux usées.

Communes	AC fonctionnement	AC investissement	Total
Andrésy	1 948,00	-	1 948,00
Chanteloup-les-Vignes	1 521,00	-	1 521,00
Médan	-	9 979,28	9 979,28
Orgeval	347,00	7 022,77	7 369,77
Poissy	12 731,00	260 132,24	272 863,24
Villennes-sur-Seine	-	36 937,84	36 937,84
Total	16 547,00	314 072,13	330 619,13

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 16 547,00 € par an pour le fonctionnement, et de 314 072,13 € par an pour l'investissement, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.3 Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan

9.5.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée de plein droit aux communes dans l'adhésion au syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan jusqu'en 2018, date de retrait de la Communauté urbaine du périmètre du syndicat.

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toutes les questions intéressant la scolarisation des collégiens des communes constituant le syndicat, dont :

- la gestion financière et technique du syndicat, en particulier l'entretien des bâtiments, la restauration scolaire, les aires de sports du collège Henri IV de Meulan et du collège de Gaillon-sur-Montcient;
- l'achat de terrain (notamment voirie et construction d'équipements sportifs des collèges) et l'étude de la construction d'ouvrages destinés à favoriser la scolarisation des collégiens.



9.5.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été proposé en 2018 que soit évalué la participation des communes pour moitié *au prorata* de leur population et pour l'autre moitié en fonction du nombre d'élèves des communes membres fréquentant les collèges. Par ailleurs, la moyenne du coût de l'adhésion par commune pour les années 2016 et 2017 a été prise en compte.

Communes	Participation 2016	Participation 2017	Moyenne	Montants retenus
Brueil-en-Vexin	11 392,00	11 545,00	11 468,50	11 468,50
Evecquemont	12 667,00	11 421,00	12 044,00	12 044,00
Gaillon-sur-Montcient	12 798,00	13 139,00	12 968,50	12 968,50
Hardricourt	35 171,00	36 817,00	35 994,00	35 994,00
Jambville	17 340,00	14 861,00	16 100,50	16 100,50
Lainville-en-Vexin	15 672,00	15 597,00	15 634,50	15 634,50
Mézy-sur-Seine	38 729,00	38 144,00	38 436,50	38 436,50
Montalet-le-Bois	5 859,00	5 435,00	5 647,00	5 647,00
Oinville-sur-Montcient	16 784,00	17 324,00	17 054,00	17 054,00
Sailly (*)	6 877,00	6 647,00	6 762,00	0,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 579,00	16 296,00	17 937,50	17 937,50
Vaux-sur-Seine	69 877,00	73 231,00	71 554,00	71 554,00
Meulan-en-Yvelines	158 046,00	160 338,00	159 192,00	159 192,00
TOTAL	420 791,00	420 795,00	420 793,00	414 031,00

^(*) La commune de Sailly n'a pas été intégrée dans ce tableau présenté en 2019 et n'a jamais fait l'objet d'évaluations de charges concernant le SICOREM.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 414 031,00 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes.

9.5.4 Aménagement

9.5.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il s'agit d'une compétence obligatoire. Cependant, la refacturation des salaires d'agents en charge de la compétence, transférés à l'intercommunalité n'ont pas été pris en compte pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

9.5.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est donc proposé à la CLECT d'entériner les évaluations de charges relatives à la refacturation des salaires des agents de la commune, transférés pour exercer la compétence urbanisme, soit 46 047,00 € sur la base de la lecture du dernier compte administratif de la commune, avant le transfert de la compétence.

9.5.5 Développement économique

9.5.5.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière de développement économique. Il s'agit d'une compétence obligatoire. La compétence a fait l'objet d'évaluations de charges historiques mais deux communes ne bénéficiaient pas d'une évaluation complète et consolidée, en l'espèce, Achères et Conflans-Sainte-Honorine.



9.5.5.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Achères	- 105 561,00 €
Conflans Sainte Honorine	+ 137 050,00 €
TOTAL	31 489,00 €

Certaines recettes liées à l'exercice de la compétence pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine n'ont pas été évaluées concernant le bâtiment H. Ces dernières s'élèvent à 204 850,00 € et doivent être reversées par la Communauté urbaine à la commune.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 31 489,00 € par an à la charge de la Communauté urbaine, décomposée comme suit :

- Achères : 105 561,00 € versés par la commune à la Communauté urbaine ;
- Conflans-Sainte-Honorine : 137 050,00 € (204 850,00 € 67 800,00 €) versés par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.6 Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)

9.5.6.1 Contours de la compétence

Le dispositif FLORA est compétence héritée de l'ancienne CAPAC. Il est proposé de restituer cette compétence facultative « mise en place et coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales : dispositif FLORA ».

La compétence consiste en la mise en place et à la coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales. La gestion de la compétence FLORA avait été reprise par la Communauté urbaine. Il est composé d'un coordinateur et dispose d'un parc de douze logements mis à disposition par les communes ou les bailleurs.

9.5.6.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est proposé que soit repris dans les attributions de compensation le reste à charge sur le dispositif sur les trois derniers comptes administratifs (2015-2016-2017) des trois communes qui contribuent au dispositif comme suit :

	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	97 694,00	101 270,00	100 132,00	99 698,67
hors charges de personnel				
Charges de personnel	40 712,00	40 712,00	41 908,00	41 110,67
Total	138 406,00	141 982,00	142 040,00	140 809,33
Recettes de fonctionnement	102 812,00	66 815,00	61 815,00	77 147,33
Dépenses-recettes	35 594,00	75 167,00	80 225,00	63 662,00

Communes	Population	Montant
Achères	21 111	14 289,00
Conflans Sainte Honorine	35 531	24 050,00
Poissy	37 412	25 323,00
Total	94 054	63 662,00



Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 63 662,00 € par an, reversée par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.7 Tourisme

9.5.7.1 Contours de la compétence

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Communauté urbaine a décidé par délibération du 23 juin 2016, de maintenir les subventions aux associations des offices de tourisme, au regard des missions des deux offices du tourisme associatifs des villes de Poissy et Conflans-Sainte-Honorine, dans l'attente d'une réflexion commune sur la structuration des organes touristiques et la définition d'une stratégie de promotion touristique à l'échelle du périmètre communautaire.

9.5.7.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Conflans Sainte Honorine	-48 000,00 €
Poissy	- 180 000,00 €
TOTAL	-228 000,00 €

Cependant, il est à noter que dans les montants des évaluations de charges provisoires qui sont retenues également dans les attributions de compensation des communes, les recettes de la taxe de séjour n'ont pas été prises en compte. C'est le cas pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine à hauteur de 67 540,00 €.

Il est donc proposé de régulariser les évaluations de charges comme suit :

Communes	Montants actualisés
Conflans Sainte Honorine	19 540,00 €
Poissy	-180 000,00 €
TOTAL	-160 460,00 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total de 160 460,00 €, dont 180 000,00 € reversés par la commune de Poissy à la Communauté urbaine et 19 540,00 € reversés par la Communauté urbaine à la commune de Conflans- Sainte-Honorine.

9.5.8 Bus phone

9.5.8.1 Contours de la compétence

Le bus phone est un service de transport à la demande, qui a été mis en place sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Les usagers sont pris en charge dans des lieux identifiés sur le territoire, considérés comme des points de rendez-vous.



Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens à la commune. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.8.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 181 644,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 181 644,00 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.9 Navette bleue

9.5.9.1 Contours de la compétence

La navette bleue est un service gratuit de bus pour les seniors pisciacais de plus de 65 ans (et 60 ans justifiant d'un handicap), accessible sur présentation d'une carte d'accès après inscription auprès de la Maison Bleue. Ce dispositif a été créé en septembre 2015.

Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens après la fusion. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.9.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 241 207,95 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 241 207,95 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.10 Police intercommunale

9.5.10.1 Contours de l'activité

La police intercommunale contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. La coopération avec les services de sécurité de l'état est organisée au travers des dispositifs de prévention de la délinquance.

Ce dispositif était en place sur les trois communes de l'ancienne Communauté de communes Seine et Mauldre comme suit :

- Aubergenville ;
- Aulnay-sur-Mauldre;
- Nézel.

9.5.10.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues des comptes administratifs comme suit :

Aubergenville : 698 231,00 € ;



Aulnay-sur-Mauldre : 70 799,00 €;

Nézel : 67 884,00 €

Soit un total de 836 914,00 € de charges évaluées de manière provisoire.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 836 914,00 € reversé par la Communauté urbaine aux trois communes concernées.

9.5.11 Politique de la ville

9.5.11.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente depuis sa création en matière de politique de la ville, compétence obligatoire depuis la création de l'EPCI. Elle intervient notamment dans le renouvellement urbain de douze quartiers dits prioritaires sur le territoire.

Cette compétence était préalablement exercée par différentes communes membres des anciens EPCI. Dès la création de la Communauté urbaine en 2016, il donc été nécessaire d'établir les charges évaluées liées au transfert de la compétence politique de la ville.

9.5.11.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transférées des communes, comme suit :

Conflans-Sainte-Honorine : 25 300,00 €;

➤ Limay: 40 575,00 €;

Mantes-la-Jolie : 54 360,00 €;Mantes-la-Ville : 73 946,00 €;

Poissy: 131 881,00 €.

Soit un total de 326 062,00 € de charges évaluées, avant ajustement.

Il est à noter qu'il a été procédé à la lecture des comptes administratifs transmis à un ajustement de 11 040,00 € concernant la commune de Conflans-Sainte-Honorine, soit un total de 315 022,00 € d'évaluations de charges.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 315 022,00 € reversé par la Communauté urbaine aux communes concernées.

9.5.12 Logement et habitat

9.5.12.1 Contours de la compétence

Corolaire de la compétence politique de la ville, la compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire transférée dès la création de la Communauté urbaine en 2016. Cette compétence ne s'exerçait que partiellement sur le territoire et était en l'espèce circonscrite au territoire de deux communes, les Mureaux et Poissy.



9.5.12.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

```
Les Mureaux : 135 012,00 €;Poissy : 57 529,00 €.
```

Le montant total s'élevait à 192 541,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 192 541,00 € reversé par les deux communes à la Communauté urbaine.

9.5.13 Mission intercommunale des Mureaux

9.5.13.1 Contours de la compétence

La Mission Intercommunale des Mureaux est un lieu d'accueil, d'orientation et d'aide pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie professionnelle.

Les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et de Nézel soutenaient financièrement la Mission Intercommunale des Mureaux au moyen d'une subvention.

En 2016, la Communauté urbaine s'est substituée à ces trois communes dans le versement de la subvention (délibération du Conseil communautaire CC_2016_05_12_06 du 12 mai 2016).

9.5.13.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

```
    Aubergenville : 26 724,00 €;
    Aulnay-sur-Mauldre : 1 749,00 €;
    Nézel : 1 485,00 €.
```

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 29 958,00€ reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.14 Syndicat transports rive droite du Vexin

9.5.14.1 Contours de la compétence

Le Syndicat des Transports Rive Droite du Vexin (STRDV) est à l'origine de la création du réseau de bus Rive Droite qui circulent sur plusieurs communes de la rive droite de la Seine et complémentaire du réseau Tam (transports de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines) en Yvelines pour la desserte du Mantois.

En 2016, La Communauté urbaine s'est substituée aux communes de Limay, Issou et Guitrancourt dans le cadre de leur participation financière au financement des lignes régulières de bus (conventions partenariales des réseaux Périurbain de Mantes et TAM Limay).



9.5.14.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

Limay: 692 143,87 €;
 Issou: 74 572,09 €;
 Guitrancourt: 1 180,35 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 767 896,31 € reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.15 Service d'incendie et de secours

9.5.15.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée à l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le versement de la contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), exceptées les communes de l'ancienne CAMY, l'EPCI étant compétent avant la fusion.

9.5.15.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

Communes	Montants
Achères	636 696,00 €
Alluets Le Roi (Les)	41 013,00 €
Andrésy	371 473,00 €
Aubergenville	446 171,00 €
Aulnay sur Mauldre	34 238,00 €
Bouafle	66 474,00 €
Brueil-en-Vexin	21 483,00 €
Carrières -sous-Poissy	505 117,00 €
Chanteloup Les Vignes	311 582,00 €
Chapet	37 693,00 €
Conflans-Sainte-Honorine	1 192 596,00 €
Ecquevilly	141 486,00 €
Evecquemont	27 985,00 €
Flins sur Seine	123 490,00 €
Gaillon-sur-Montcient	21 079,00 €
Guitrancourt	21 897,00 €
Hardricourt	71 824,00 €
Issou	136 512,00 €
Jambville	25 748,00 €
Juziers	114 342,00 €
Lainville en Vexin	24 872,00 €
Limay	548 289,00 €
Médan	43 640,00 €
Meulan- en-Yvelines	309 315,00 €
Mézy sur Seine	60 209,00 €
Montalet-le-Bois	€ 10 448 ,00



Morainvilliers	78 162,00 €
Mureaux (Les)	1 096 166,00 €
Nézel	31 907,00 €
Oinville-sur-Montcient	34 030,00 €
Orgeval	218 575,00 €
Poissy	1 494 502,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	29 119,00 €
Triel-sur-Seine	359 298,00 €
Vaux-sur-Seine	147 040,00 €
Verneuil-sur-Seine	479 918,00 €
Vernouillet	301 362,00 €
Villennes-sur-Seine	159 577,00 €
TOTAL	9 775 328,00 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 9 775 328,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.16 L'association locale de développement sanitaire

9.5.16.1 Contours de la compétence

Héritée de la Communauté d'agglomération Seine-et-Vexin, l'association locale de développement sanitaire (ADLS) se voyait verser une subvention, calculée sur la base du nombre d'habitants des communes impactées. Il s'agissait d'une compétence facultative exercée par la Communauté urbaine auprès des communes suivantes : Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézysur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

9.5.16.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur la moyenne des données issues des comptes administratifs 2016 et 2017, comme suit :

Communes	Montants
Bouafle	1 784,00 €
Brueil-en-Vexin	628,00€
Ecquevilly	3 446,00 €
Evecquemont	694,00 €
Flins sur Seine	1 997,00 €
Gaillon-sur-Montcient	585,00€
Hardricourt	1 784,00 €
Jambville	734,00 €
Juziers	3 503,00 €
Lainville en Vexin	772,00 €
Meulan- en-Yvelines	7 711,00 €
Mézy-sur-Seine	1 919,00 €
Montalet-le-Bois	291,00 €
Oinville-sur-Montcient	959,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	837,00 €
Vaux-sur-Seine	4 129,00 €
TOTAL	31 773,00 €



Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 31 773,00€ reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.17 Environnement

9.5.17.1 Contours de la compétence

La compétence environnement est une compétence obligatoire de la Communauté urbaine depuis sa création en 2016.

Elle était auparavant exercée par les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy.

9.5.17.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

Conflans-Sainte-Honorine : 24 060,00 €

Mantes-la-Jolie: 63 840,00 €
 Les Mureaux: 31 920,00 €
 Poissy: 51 136,00 €

Soit un montant total de 170 956,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 170 956,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.18 Financement dépassement enveloppe investissement voirie

9.5.18.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des investissements voirie depuis sa création en 2016.

Néanmoins et afin d'assurer la continuité de service sur le territoire communautaire, il a été acté avec les communes des conventions de gestion provisoires pour la seule année 2016, afin que la Communauté urbaine puisse s'appuyer de manière transitoire sur les services des communes, le temps de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Ces conventions étaient accompagnées d'une annexe financière au sein de laquelle figuraient les opérations d'investissement assortis de leurs montant envisagés par les communes pour l'année 2016.

9.5.18.2 Méthodes d'évaluation des charges

Un certain nombre de communes, ont dépassé l'enveloppe qui leur était allouée par la Communauté urbaine en termes d'investissement voirie, comme suit :

• Achères : 50 767,00 € ;

• Brueil-en-Vexin : 2 247,00 € ;

• Drocourt : 1 849,00 € ;

Evecquemont: 7 576,00 €;

Gaillon-sur-Montcient : 2 216,00 €;



• Goussonville : 1 311,00 € ;

• Mantes-la-Jolie : 248 668,00 €;

• Saint Martin La Garenne : 6 691,00 €;

• Le Tertre Saint-Denis : 2 881,00 €.

Soit un montant total de 324 206,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 324 306,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine. Le montant sera porté en investissement.



10. Dette voirie des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de Seine : définition d'une moyenne

La Communauté urbaine a hérité d'une compétence voirie qui était exercée auparavant par la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS).

Il était prévu dans le cadre de cet ancien EPCI d'effectuer un programme pluriannuel d'investissement corrélé à un droit de tirage d'emprunt(s), ce qui est à l'origine d'attributions de compensation millésimées.

Ainsi, chaque année, les communes membres voyaient la dette voirie varier en fonction du programme d'investissement et du/des emprunt(s) contracté(s).

Lors des travaux de la CLECT en 2016-2017, il a été entériné la **reprise de cette dette voirie et** *de facto* le vote annuel d'une attribution de compensation pour les communes membres de l'ancienne CA2RS.

Commune	Simulation 1	Simulation 2	
Commune	Moyenne depuis 2016	Moyenne depuis 2021	
Alluets-le-Roi (Les)	2 994 €	2 609 €	
Andrésy	90 176 €	78 568 €	
Carrières-sous-Poissy	111 780 €	97 391 €	
Chanteloup-les-			
Vignes	71 467 €	62 267 €	
Chapet	20 334 €	19 863 €	
Médan	4 080 €	3 555 €	
Morainvilliers	17 998 €	15 682 €	
Triel-sur-Seine	97 572 €	85 012 €	
Verneuil-sur-Seine	116 940 €	101 887 €	
Vernouillet	46 764 €	40 745 €	
Villennes-sur-Seine	5 048 €	4 398 €	
TOTAL	585 154 €	511 977 €	

Il est proposé à la CLECT d'entériner la réintégration de la dette voirie dans les évaluations de charges voirie des communes concernées afin de supprimer les attributions de compensation millésimées comme suit :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Alluets-le-Roi (Les)	-1 553 €	-1 594 €	-1 620 €	-1 483 €	-1 441 €	-1 198 €	-1 156 €	-1 107 €	1 252 €	1 671 €	1 729 €	2 003 €	2 001 €	2 494 €
Andrésy	-46 778 €	-48 004 €	-48 790 €	-44 660 €	-43 390 €	-36 073 €	-34 812 €	-33 330 €	37 698 €	50 335 €	52 088 €	60 339 €	60 269 €	75 109 €
Carrières-sous-Poissy	-57 985 €	-59 505 €	-60 479 €	-55 360 €	-53 785 €	-44 715 €	-43 153 €	-41 315 €	46 730 €	62 394 €	64 567 €	74 795 €	74 708 €	93 104 €
Chanteloup-les-Vignes	-37 073 €	-38 045 €	-38 668 €	-35 395 €	-34 388 €	-28 589 €	-27 590 €	-26 415 €	29 877 €	39 892 €	41 281 €	47 820 €	47 765 €	59 526 €
Chapet	-1 394 €	-1 602 €	-1 735 €	-1 035 €	5 766 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0€
Médan	-2 117 €	-2 172 €	-2 208 €	-2 021 €	-1 963 €	-1 632 €	-1 575 €	-1 508 €	1 706 €	2 278 €	2 357 €	2 730 €	2 727 €	3 399 €
Morainvilliers	-9 337 €	-9 581 €	-9 738 €	-8 914 €	-8 660 €	-7 200 €	-6 948 €	-6 652 €	7 524 €	10 046 €	10 396 €	12 043 €	12 029 €	14 991 €
Triel-sur-Seine	-50 614 €	-51 942 €	-52 792 €	-48 323 €	-46 948 €	-39 032 €	-37 668 €	-36 064 €	40 790 €	54 463 €	56 360 €	65 288 €	65 212 €	81 269 €
Verneuil-sur-Seine	-60 661 €	-62 252 €	-63 271 €	-57 915 €	-56 268 €	-46 780 €	-45 145€	-43 222 €	48 887 €	65 274 €	67 547 €	78 248 €	78 156 €	97 401 €
Vernouillet	-24 258 €	-24 895 €	-25 302 €	-23 160 €	-22 501 €	-18 707 €	-18 053 €	-17 285 €	19 550 €	26 103 €	27 012 €	31 291 €	31 255 €	38 951 €
Villennes-sur-Seine	-2 619 €	-2 687 €	-2 731 €	-2 500 €	-2 429 €	-2 019 €	-1 949 €	-1 866 €	2 110 €	2 818 €	2 916 €	3 378 €	3 374 €	4 205 €



11. Reconstitution des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limay, Issou et Guitrancourt)

(Voir dans ce sens annexes au présent rapport de CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les trois communes (Issou, Limay et Guitrancourt) qui faisaient partie de l'ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin auraient dû se voir reconstituer leurs attributions de compensation dès la création de la Communauté urbaine en 2016.

Les communes ne disposaient de fait d'aucune attribution de compensation avant leur entrée au sein de la Communauté urbaine.

Leurs attributions de compensation ont été reconstituées pour prendre en compte les recettes économiques et assimilées transférées à la Communauté urbaine :

- produit de la cotisation foncière entreprises (CFE) ;
- produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE);
- produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TaFNB) ;
- produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM);
- ancienne dotation de compensation (salaires) intégrée à la dotation globale de fonctionnement ;
- diverses compensations fiscales transférées.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a procédé aux évaluations de charges liées aux transferts de compétence effectuées vers la Communauté urbaine comme suit :

- service d'incendie et de secours ;
- voirie;
- transports,

S'agissant de la composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation, inapplicables à ces trois communes, anciennement en fiscalité additionnelle, la correction a été effectuée dans le cadre du vote des attributions de compensation provisoires le 11 février 2021,



12. Récapitulatif nouvelles évaluations de charges

Tableau de recensement (1/3) Linéaire de voirie, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

COMMUNE		Linéaire de voirie		E	clairage public		Signalisatio	n lumineuse tri	icolore
COMMONE	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	- 53 784 €	133 689 €	187 473 €	17 400 €	17 400 €	34 800 €	1800€	2 625 €	4 425 €
ANDRESY	- 50 916 €	- 107 265 €	158 182 €	2 850 €	2 850 €	5 700 €	- €	- €	
ARNOUVILLE-LES-MANTES	- 895€	- 2575€	3 470 €	- 300€	- 750€	- 1050€	- €	- €	
AUBERGENVILLE	- 44 411 €	93 561 €	137 972 €	- 18 300 €	- 18 300 €	- 36 600 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
AUFFREVILLE-BRASSEUIL AULNAY-SUR-MAULDRE	- 2 645 €	231 €	311 €	- € 1740€	- €	- € 6 090 €	- € 240€	- €	- €
BOINVILLE-EN-MANTOIS	451€	1298€	1749€	- 1740€ - 120€	- 4350€	- 6090€ - 420€	- €	- €	
BOUAFLE	- 930 €	4 203 €	5 133 €	360€	900€	1 260 €	- €	- €	
BREUIL-BOIS-ROBERT	86€	249€	335€	300€	750€	1050€	840€	1 225 €	
BRUEIL-EN-VEXIN	- 330€	950€ -	1 280 €	1380€	3 450 €	4830€	- €	- €	- €
BUCHELAY	- 1075€	3 009 €	4 084 €	- 44 285 €	- 78 150 €	- 122 435 €	- €	- €	- €
CARRIERES-SOUS-POISSY	1 606 €	3 647 €	5 253 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	7 085 €	14 926 €	22 011 €	8 250 €	8 250 €	16 500 €	- €	- €	
CHAPET CONFLANS-SAINTE-HONORINE	208 €	690 € 101 769 €	898 € 143 010 €	240 € 27 000 €	600 € 27 000 €	840 € 54 000 €	- € 11 400 €	- €	- €
DROCOURT	- 721€	2075€	2 796 €	- €	- €	- €	- €	- €	
ECQUEVILLY	- 1789€	5 954 €	7 743 €	510€	900€	1410€	- €	- €	
EPONE	- 7600€	- 28 300 € -	35 900 €	6 885 €	12 150 €	19 035 €	840€	1 225 €	2 065 €
EVECQUEMONT	336€	967€	1 303 €	- 240€	- 600€	- 840€	- €	- €	
FAVRIEUX	- 38€	109€	147€	120€	300€	420€	480€	700 €	1 180 €
FLACOURT	- 225€	647€	871€	120€	300€	420€	- €	- €	- €
FLINS-SUR-SEINE	566 €	2 558 €	3 124 €	- 1680€	- 4 200 €	- 5880€	- €	- €	
FOLLAINVILLE-DENNEMONT FONTENAY-MAUVOISIN	- 347 € 490 €	1 153 € - 1 409 €	1500€ 1899€	360 € 720 €	900€	1 260 € 2 520 €	- €	- €	
FONTENAY-MAUVOISIN FONTENAY-SAINT-PERE	- 400€	1 328€	1729€	720€ 720€	1800€	2 520 €	- €	- €	- €
GAILLON-SUR-MONTCIENT	- 30€	87€	117€	2 520 €	6300€	8 820 €	- €	- €	
GARGENVILLE	1746€	6 502 €	8 248 €	6715€	11 850 €	18 565 €	3 000 €	4 375 €	7 375 €
GOUSSONVILLE	- 30€	- 85€	114€	- €	- €	- €	- €	- €	
GUERNES	- 618€	2 051 €	2 669 €	- 1680€	- 4200€	- 5880€	- €	- €	- €
GUERVILLE	- 1216€	5 495 €	6711€	300€	750€	1 050 €	- €	- €	
GUITRANCOURT	- 1082€	3 113 €	4 195 €	1560€	3 900 €	5 460 €	- €	- €	
HARDRICOURT HARGEVILLE	74 € 194 €	335 €	409€	1 020 €	2 550 € 150 €	3570€	840 €	1 225 €	2 065 €
ISSOU	569€	1894€	752 € 2 463 €	60 € - 1 020 €	- 1800€	210 € - 2820 €	1 080 €	- €	- €
JAMBVILLE	- 994 €	2858€	3 852 €	480€	1200€	1680€	- €	- €	
JOUY-MAUVOISIN	69€	199€	268€	480 €	1 200 €	1680€	- €	- €	- €
JUMEAUVILLE	- 168€	484€	652€	300€	750€	1050€	- €	- €	- €
JUZIERS	- 763€	2 541 €	3 304 €	1 615 €	2 850 €	4 465 €	1 200 €	1 750 €	2 950 €
LA FALAISE	- 780€	2 245 €	3 026 €	- 780€	- 1950€	- 2730€	- €	- €	
LAINVILLE-EN-VEXIN	87 €	251€	338€	- €	- €	- €	- €	- €	
LE TERTRE-SAINT-DENIS	- 17 € - 12 €	- 49€ -	66€	900 €	2 250 €	3 150 €	- €	- €	
LES ALLUETS-LE-ROI LES MUREAUX	14 639 €	22 037 €	52 € 36 676 €	110 550 €	110 550 €	221 100 €	9 360 €	13 650 €	23 010 €
LIMAY	22 479 €	51 043 €	73 522 €	34 650 €	34 650 €	69 300 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
MAGNANVILLE	- 3992€	- 14 866 € -	18 858 €	- 5780€	- 10 200 €	- 15 980 €	240 €	350 €	590€
MANTES-LA-JOLIE	- 155 981 €	399 955 €	555 936 €	71 550 €	71 550 €	143 100 €	24 240 €	35 350 €	59 590 €
MANTES-LA-VILLE	- 21 694€	- 53 925 €	75 620 €	- 20 400 €	- 20 400 €	- 40 800 €	9 600 €	14 000 €	23 600 €
MEDAN	- 163€	540€	703€	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MERICOURT	- 656€	1888€	2 544 €	180€	450€	630€	- €	- €	
MEULAN-EN-YVELINES	- €	- €	- €	24 055 €	42 450 €	66 505 €	- €	- €	
MEZIERES-SUR-SEINE MEZY-SUR-SEINE	351 €	1170€	1521€ 200€	680 € 2 940 €	1 200 € 7 350 €	1 880 €	- €	- €	- €
MONTALET-LE-BOIS	- 504 €	1451€	1955€	2 940 €	7350€	420€	480€	700€	- €
MORAINVILLIERS	303 €	848€	1 150 €	- €	- €	- €	- €	- €	
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	92€	265€	357€	540€	1350€	1890€	- €	- €	
NEZEL	- 828€	2 748 €	3 576€	1 020 €	2 550€	3 570€	240€	350€	590€
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	- 1338€	- 4 440 €	5 778€	- 780€	- 1950€	- 2 730 €	- €	- €	
ORGEVAL	- 4693€	17 475 €	22 169 €	- €	- €	- €	- €	- €	
PERDREAUVILLE	- 335€	965€	1 301 €	- 360€	- 900€	- 1260€	- €	- €	
POISSY	6 050 €	15 514 €	21 564 €	47 100 €	47 100 €	94 200 €	20 880 €	30 450 €	51 330 €
PORCHEVILLE ROLLEBOISE	- 11 117€	31 119 €	42 237 €	- 1190€	- 2100€	- 3290€	840€	1 225 €	
ROSNY-SUR-SEINE	- 34 € - 18 198 €	90€ -	124 € 85 958 €	480 € - 13 090 €	1 200 € - 23 100 €	1 680 € - 36 190 €	- € 1560€	- € 2 275 €	
SAILLY	- 2000€	5 755€	7 755€	- 13 090 € - 60 €	- 25100€ - 150€	- 36 190 € - 210 €	- €	- €	
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	570 €	1890€	2 459 €	960€	2 400 €	3 360 €	- €	- €	
SOINDRES	- 217€	624€	841€	60€	150€	210€	- €	- €	
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	- 244€	701€	944€	1800€	4 500 €	6 300 €	- €	- €	
TRIEL-SUR-SEINE	- 140 839 €	- 296 704 € -	437 544 €	1500€	1500€	3 000 €	- €	- €	
VAUX-SUR-SEINE	759€	2 528 €	3 287 €	- 2 465 €	- 4350€	- 6815€	- €	- €	
VERNEUIL-SUR-SEINE	- 762 €	1 730 €	2 491 €	- €	- €	- €	- €	- €	
VERNOUILLET	- 1881€	7 246 €	9 127 €	850€	1500€	2 350 €	- € 360€	- € 525€	
		236€	318€	180€	450€	630 €	360 £		. 995 €
VERT VILLENNES-SUR-SEINE	82 € 5 103 €	19 000 €	24 103 €	1530€	2 700 €	4 230 €	- €	- €	



Tableau de recensement (2/3) Aires de stationnement, places publiques, ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités

COMMUNE	Aire	de stationneme	ent		Places	Ouvrages d'art	Fronts rocheux, carrières, cavités	
commone	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	3 707 €	4 646 €	8 353 €	- €	- €	- €	54 167 €	- €
ANDRESY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	125 133 €	56 023 €
ARNOUVILLE-LES-MANTES	290€	377 €	667€	- €	- €	- €	- €	- €
AUBERGENVILLE AUFFREVILLE-BRASSEUIL	4 353 €	5 524 €	9 877 €	- €	- €	- €	16 800 €	52 607 € - €
AULNAY-SUR-MAULDRE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 125 €	- €
BOINVILLE-EN-MANTOIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BOUAFLE	615€	748€	1 362 €	2 567 €	2 921€	5 488 €	- €	9 494 €
BREUIL-BOIS-ROBERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BRUEIL-EN-VEXIN BUCHELAY	- €	- €	- € 1 442 €	- €	- €	- €	- €	- €
CARRIERES-SOUS-POISSY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 800 €	68 811 €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	45 462 €
CHAPET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	5 648 €
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	34 180 €	43 357 €	77 537 €	13 272 €	13 808 €	27 080 €	308 067 €	160 735 €
DROCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ECQUEVILLY	4 967 €	6 126 €	11 094 €	- €	- €	- €	12 000 €	- € 30185€
EVECQUEMONT	11 776 € 2 395 €	15 009 € 3 141 €	26 785 € 5 536 €	- €	- €	- €	43 333 €	30185€
FAVRIEUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLACOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLINS-SUR-SEINE	7 174 €	8 263 €	15 437 €	- €	- €	- €	- €	- €
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	312€	412€	724€	- €	- €	- €	- €	- €
FONTENAY-MAUVOISIN	1633€	2 072 €	3 705 €	2 004 €	500€	2 504 €	- €	- €
FONTENAY-SAINT-PERE GAILLON-SUR-MONTCIENT	386 € 865 €	522 € 1 168 €	908 € 2 033 €	- €	- €	- €	6 000 €	- € 3111€
GARGENVILLE	10 355 €	13 040 €	23 395 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
GOUSSONVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2873€
GUERNES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 000 €	- €
GUERVILLE	1 690 €	2 287 €	3 977 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
GUITRANCOURT	802€	1 169 €	1971€	- €	- €	- €	- €	- €
HARDRICOURT HARGEVILLE	996 € 121 €	1 197 € 234 €	2 193 € 355 €	- €	- €	- €	- €	9 494 €
ISSOU	2 449 €	2936€	5 384 €	3 143 €	3 464 €	6 607 €	- €	19 795 €
JAMBVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
JOUY-MAUVOISIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2537€
JUMEAUVILLE	577€	892€	1 469 €	- €	- €	- €	- €	- €
JUZIERS	4 444 €	5 768 €	10 212 €	- €	- €	- €	43 333 €	18 638 €
LA FALAISE LAINVILLE-EN-VEXIN	755 €	1 050 €	1 805 €	- €	- €	- €	11 125 €	- €
LE TERTRE-SAINT-DENIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES ALLUETS-LE-ROI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES MUREAUX	15 840 €	19 752 €	35 592 €	7 323 €	7 405 €	14 728 €	- €	- €
LIMAY	17 863 €	21 650 €	39 514 €	- €	- €	- €	- €	72 989 €
MAGNANVILLE	1 013 €	1 100 €	2 113 €	- €	- €	- €	- €	- €
MANTES-LA-JOLIE MANTES-LA-VILLE	36 127 € 10 748 €	47 016 € 13 661 €	83 143 € 24 409 €	31 316 €	23 486 €	54 803 €	108 333 € 67 083 €	204 175 €
MEDAN	10 /48 €	- €	24 409 €	- €	- €	- €	- €	- €
MERICOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1842€
MEULAN-EN-YVELINES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	86 667 €	41 029 €
MEZIERES-SUR-SEINE	620€	778€	1 398 €	- €	- €	- €	- €	16 550 €
MEZY-SUR-SEINE	4 355 €	5 791 €	10 147 €	- €	- €	- €	- €	10 211 €
MONTALET-LE-BOIS MORAINVILLIERS	- €	107 €	171 €	- €	- €	- €	- €	- €
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	452 €	562€	1 014 €	- €	- €	- €	- €	3 120 €
NEZEL	1 613 €	2 155 €	3 768 €	- €	- €	- €	25 250 €	- €
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	607€	770 €	1 377 €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
ORGEVAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 000 €	- €
PERDREAUVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
POISSY	29 585 €	37 709 €	67 294 € 7 998 €	- €	- €	- €	145 633 €	171 381 €
PORCHEVILLE ROLLEBOISE	3 537 €	4 461 €	7998€	- €	- €	- €	- €	- €
ROSNY-SUR-SEINE	4 252 €	5 283 €	9 535 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
SAILLY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	318€	467€	786€	- €	- €	- €	32 500 €	- €
SOINDRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	1 280 €	1 599 €	2 879 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
TRIEL-SUR-SEINE VAUX-SUR-SEINE	- € 1290€	- €	- €	- €	- €	- €	27 083 €	53 114 € 21 973 €
VERNEUIL-SUR-SEINE	1 290 €	1510€	2 800 €	- €	- €	- €	43 333 € 162 500 €	219/3€ 69 627 €
VERNOUILLET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	21 667 €	44 364 €
VERT	1 035 €	1 289 €	2 324 €	- €	- €	- €	24 000 €	- €
VILLENNES-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 600 €
TOTAL	226 083	286 399	512 482 €	59 626 €	51 583 €	111 209 €	1 783 933 €	1 232 877 €



Tableau de recensement (3/3) Eaux pluviales urbaines, DECI, GEMAPI, SIERGEP et gymnase

COMMUNE	Eau	ıx pluviales urt	paines	DECI	GEMAPI	SIERGEP	GYMNASE
CONNINIONE	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	56 718 €	155 089€	211 807 €	8 460 €	10 462 €		
ANDRESY	35 153 €	96 122 €	131 275 €	6 960 €	6 059 €		
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 610 €	7137€	9 747 €	360€			
AUBERGENVILLE	33 010 €	90 261 €	123 271 €	6 780 €	11 386 €		
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 837 €	5 022 €	6 859 €	720€	2 948 €		
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 347 €	9 152 €	12 499 €	1080€	2 186€		
BOINVILLE-EN-MANTOIS	827€	2 261 €	3 088 €	420€			
BOUAFLE	5 957 €	16 289 €	22 247 €	1380€	6 506 €		
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073 €	5 668€	7 741€	540€			
BRUEIL-EN-VEXIN	1 977 €	5 407 €	7 384 €	540€	2 500 €	- 5610€	
BUCHELAY	8 072 €	22 073 €	30 146 €	4 260 €			
CARRIERES-SOUS-POISSY	43 178 €	118 064 €	161 242 €	5 340 €	7 672 €		
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526 €	78 002 €	106 528 €	5 580 €			
CHAPET	3 544 €	9 691 €	13 235 €	900€	6 502 €		
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	100 858 €	275 783 €	376 641 €	17 400 €	17 438 €		
DROCOURT	1 606 €	4 392 €	5 998 €	420€	14.003.6		42.002.0
ECQUEVILLY	11 507 €	31 464 €	42 971 € 70 732 €	3 960 €	14 903 €		- 43 893 €
EVECOLIEMONT.	18 941 €	51 791 € 6 337 €		4 140 € 840 €	11 780 €		
EVECQUEMONT FAVRIEUX	2 318 €	1 192 €	8 655 € 1 628 €	840€			
FLACOURT	436€	1 192 €	1 481 €	180€			
FLINS-SUR-SEINE	6 666 €	18228€	24 894 €	2 040 €	1 156€		
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	5 462 €	18 228 €	24 894 € 20 398 €	1 020 €	937€		
FONTENAY-MAUVOISIN	1 187 €	3 246 €	4 433 €	360€	337 €		
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917 €	7 976 €	10 892 €	960€			
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 952 €	5 338 €	7 290 €	840€	2 500 €		
GARGENVILLE	19 669 €	53 783 €	73 452 €	4 020 €	3 489 €		
GOUSSONVILLE	1 803 €	4 930 €	6733€	480€			
GUERNES	3 043 €	8 322 €	11 365 €	1 140 €	541€		
GUERVILLE	6 120 €	16 736 €	22 856 €	2 580 €	1 066 €		
GUITRANCOURT	1 831 €	5 007€	6838€	660€			
HARDRICOURT	5 957 €	16 289 €	22 247 €	2 100 €	3 530 €		
HARGEVILLE	1 252 €	3 422 €	4674€	420€			
ISSOU	12 421 €	33 963 €	46 384 €	2 100 €			
JAMBVILLE	2 450 €	6 699 €	9149€	600€	1 000 €	- 5610€	
JOUY-MAUVOISIN	1 592 €	4 353 €	5 945 €	300€			
JUMEAUVILLE	1 744 €	4 768 €	6512€	600€			
JUZIERS	11 695 €	31 979 €	43 674 €	2 400 €	1 910 €	- 11 220 €	
LA FALAISE	1 688 €	4615€	6 302 €	480€	1840€		
LAINVILLE-EN-VEXIN	2 579 €	7 053 €	9 632 €	540€	2 500 €		
LE TERTRE-SAINT-DENIS	349€	954€	1302€	300€			
LES ALLUETS-LE-ROI	3 583 €	9 798 €	13 382 €	1 920 €	4 726 €		
LES MUREAUX	89 458 €	244 612 €	334 069 €	10 860 €	67 525 €		
LIMAY	45 799 €	125 232 €	171 031 €	10 380 €	8 072 €		
MAGNANVILLE	17 149 €	46 892 €	64 041 €	3 180 €	22.402.6		
MANTES-LA-JOLIE	128 116 €	350 316 €	478 432 €	16 980 € 11 100 €	22 493 €		
MANTES-LA-VILLE	57 621 €	157 557 €	215 178 €		20 989 €		
MEDAN MERICOURT	4 368 €	11 944 €	16312€	1320€	702€		
MEULAN-EN-YVELINES	- € 25 745 €	- € 70 396 €	- € 96 140 €	420 € 3 660 €	203 € 18 529 €	- 22 440 €	
MEZIERES-SUR-SEINE	10 384 €	28 395 €	38 780 €	2 280 €	1824€	22 440 €	
MEZY-SUR-SEINE	6 407 €	17 520 €	23 927 €	1920€	999€	- 5610€	
MONTALET-LE-BOIS	970 €	2 653 €	3 624 €	420€	2 500 €	3010€	
MORAINVILLIERS	7 684 €	21 012 €	28 696 €	2 940 €	10 780 €		
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958 €	5 353 €	7311€	780 €	338€		
NEZEL	3 209 €	8 775€	11 985 €	1020€	2 564 €		
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	3 204 €	8 760 €	11 964 €	900€	2 500 €	- 5610€	
ORGEVAL	17 349 €	47 438 €	64 787 €	6300€	14 704 €		
PERDREAUVILLE	1 845 €	5 045 €	6 890 €	540€			
POISSY	107 538 €	294 049 €	401 587 €	12 960 €	18 497 €		
PORCHEVILLE	8 672 €	23 711 €	32 383 €	3 120€	1 516€		
ROLLEBOISE	1 150 €	3 146€	4 296 €	720€	205€		
ROSNY-SUR-SEINE	16 429 €	44 923 €	61 352 €	4 080 €	2 921 €		
SAILLY	1 179 €	3 223 €	4 401 €	360€	2 500 €		
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844 €	7 776€	10 619€	480€	493€		
SOINDRES	1 865 €	5 099 €	6 964 €	540€			
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2 793 €	7 637 €	10 430 €	840€	1 234 €	- 5610€	
TRIEL-SUR-SEINE	33 328 €	91 130 €	124 458 €	5 460 €	5 987 €		
VAUX-SUR-SEINE	13 788 €	37 701 €	51 489 €	2 700 €	2 358 €	- 11 220 €	
VERNEUIL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	7 260 €	7 512 €		
VERNOUILLET	- €	- €	- €	6 060 €			
VERT	2 402 €	6 568 €	8 970 €	660€	2 743 €		
VILLENNES-SUR-SEINE	15 436 €	42 208 €	57 644 €	3 120€	2 588 €		
TOTAL	1 087 542 €	2 973 747 €	4 061 289 €	219 660 €	348 806 €	- 72 930 €	- 43 893 €



13. Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- d'adopter l'évaluation des charges telles que décrites supra ;
- > d'appliquer cette évaluation dans le calcul des attributions de compensation des 73 communes sur l'année civile de 2022.

Vote contre: 0 Abstention: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.



14.Annexes

14.1 Annexe : reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes en fiscalité additionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin

14.2 Annexe: Fiche communale



14.3 Annexe : Feuille d'émargement





EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-9)

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie a adopté son règlement intérieur, pour la durée de la nouvelle mandature.

L'article 32 dudit règlement dispose que « Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications, sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée. »

Aussi, suite à la divulgation de documents contenant des éléments confidentiels, il est proposé au Conseil municipal d'introduire un nouvel article 9 relatif à la confidentialité des documents mis à disposition des membres du Conseil municipal.

Ce nouvel article dispose que « Les documents qui font l'objet d'une délibération, mis à la disposition des conseillers municipaux, par transmission dématérialisée ou sur consultation en mairie, sont destinés à permettre aux membres de l'assemblée délibérante d'avoir un avis éclairé sur les dossiers qui leurs sont soumis dans le cadre de leurs fonctions. Aussi, les membres du Conseil municipal ont une obligation de confidentialité quant aux documents qui sont mis à leur disposition. Il est donc interdit de les communiquer, par quelque moyen que ce soit.

Aussi, une fois le Conseil municipal réuni et à compter du caractère exécutoire des délibérations suite au retour du contrôle de la légalité de la Préfecture, il appartient aux seuls services de la Ville de porter à la connaissance du public concerné, tout ou partie des documents souhaités, dans le respect des règles en matière de transmission de documents administratifs édictées notamment par le Code des relations entre le public et l'administration et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD). »

Afin de respecter les mesures qui précèdent, tout élu qui souhaite diffuser publiquement des documents devra effectuer au préalable une demande écrite à l'adresse <u>assemblees@manteslajolie.fr</u>. Sa demande sera traitée par les services de la Ville dans un délai de 10 jours.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, tout membre du Conseil municipal pourra se voir adresser un blâme. Cette sanction pourra être assortie d'une exclusion temporaire à l'une des commissions municipales dont l'élu sanctionné fait partie.

Par ailleurs, la Ville se réserve la possibilité d'engager la responsabilité pénale du conseiller municipal concerné dans les cas suivants :

- Prise illégale d'intérêts caractérisé par l'article 432-12 du Code pénal,
- Délit de favoritisme caractérisé par l'article 432-14 du Code pénal,
- Divulgation d'information à caractère personnel portant atteinte à la considération d'une personne ou à l'intimité de sa vie privée, caractérisé par l'article 226-22 du Code pénal. »

Les autres clauses du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8,

Vu ses délibérations en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des Adjoints au Maire,

Vu sa délibération en date du 25 mai 2020 procédant à l'établissement du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Pour toute modification, le Conseil municipal délibère dans les conditions habituelles,

Considérant que sur proposition du maire, suite à la divulgation de documents contenant des éléments confidentiels, il convient d'ajouter une clause relative à la confidentialité des documents mis à la disposition des membres du Conseil municipal, faisant l'objet de la création de l'article 9 du règlement intérieur,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont une obligation de confidentialité quant aux documents qui sont mis à leur disposition. Il est donc interdit de les communiquer, par quelque moyen que ce soit,

Considérant qu'il appartient, aux seuls services de la Ville de porter à la connaissance du public concerné, tout ou partie des documents souhaités, dans le respect des règles en matière de transmission de documents administratifs édictées notamment par le Code des relations entre le public et l'administration et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),

Considérant que les autres clauses du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126858-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ASSOCIATION "LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS" - ADHÉSION DE LA VILLE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-10)

Dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Mantes-la-Jolie est amenée à organiser et à mettre en place des objectifs environnementaux en direction des riverains et des usagers.

Afin de mettre en place des actions et événements comme « l'opération Berges-Saines » concentrés sur les écosystèmes de la Seine, initiée par l'Association « La Seine en Partage et ses affluents », une adhésion à ladite Association permettra de bénéficier de compétences techniques et de valorisations.

Au niveau des actions de sensibilisation spécifique par la Seine et ses rives, cette démarche permettra d'une part de valoriser les richesses de ce patrimoine naturel et fluvial et d'autre part de susciter une meilleure prise de conscience au devenir du fleuve :

- bénéficier d'une aide à défendre, protéger et mettre en valeur la Seine et ses rives,
- bénéficier de la contribution à une meilleure prise en compte des richesses de ce patrimoine commun,
- devenir le partenaire privilégié des évènements organisés par la Seine en Partage (colloques, séminaires professionnels...),
- être informé des actions au quotidien grâce au site internet, à la newsletter et aux documents de communication de l'Association,
- valoriser l'action municipale dans l'aménagement et la mise en valeur de la Seine et ses rives,
- susciter, en particulier dans le monde des entreprises, une prise de conscience de la nécessaire revalorisation des rives de la Seine et l'intérêt du fleuve comme moyen de transport.

La cotisation des adhérents est votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'Association. Elle est fixée en fonction de la population et s'élève pour l'année 2021 à 3 000 euros pour la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association « La Seine en partage et ses affluents », d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les actes d'exécution y compris le règlement de la cotisation annuelle, et d'autoriser le Maire à représenter la Ville au sein de l'Association ou désigner un représentant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2121-22 et L2121-29,

Vu les statuts de l'Association « La Seine en Partage et ses affluents » dans leur dernière version du 26 juin 2017,

Vu le bulletin d'adhésion pour l'année 2021,

Considérant le retrait de l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie en 2017,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer de nouveau à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents ».
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre tout acte d'exécution relatif à cette adhésion, en particulier son renouvellement annuel d'adhésion et le règlement de la cotisation, qui s'élève pour l'année 2021 à 3 000 euros.
- d'autoriser le Maire à représenter la Ville au sein de l'Association des Maires de France, ou le cas échéant à désigner un représentant.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc125400-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONVENTION DE PARTENARIAT "PASS MALIN" ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LES DEPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-11)

Le dispositif du « Pass Malin » mis en place par le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine propose des tarifs réduits de 15% sur les entrées adulte et enfant de soixante-cinq (65) sites de loisirs ou touristiques. Le « Pass » donne accès à des monuments et châteaux, des bases naturelles ou de loisirs, des spectacles et évènements pour un (1) détenteur et quatre (4) accompagnateurs. Déjà en vigueur au Musée de l'Hôtel-Dieu, il est désormais élargi, non plus seulement au billet d'entrée simple, mais aux évènements du service Patrimoine et Tourisme de la Ville.

Le Pass Malin est un outil favorisant la promotion et la connaissance de ces destinations culturelles et touristiques sur le territoire. Il permet de développer la fréquentation et de fidéliser les visiteurs ou les renouveler et par conséquent d'accroître les recettes. Le service Patrimoine et Tourisme en renouvelant et étoffant le partenariat proposera une réduction de 15% sur les billets d'entrée, de visites guidées et de visites ateliers pour le Musée et l'offre patrimoine, pour les enfants et adultes.

Le but du partenariat est d'accroître la visibilité du Musée de l'Hôtel-Dieu en le positionnant parmi une offre territoriale, d'augmenter et de diversifier la fréquentation grâce au plan de communication mis en place autour du Pass Malin, comportant un site dédié, de l'affichage urbain, une campagne radio, une newsletter et des abonnés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et la Ville, pour la mise en place du Pass Malin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de réaliser un partenariat entre la Ville et les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et la Ville, pour la mise en place du Pass Malin pour l'offre du service Patrimoine et Tourisme.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126702-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS MUNICIPAUX

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-12)

Dans le contexte de la relance des activités culturelles après trois (3) confinements, de la saison touristique et de la préparation des Assises de la Culture, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite étoffer son offre culturelle et touristique et proposer de nouveaux services aux habitants du territoire.

Les tarifs restent inchangés pour les services suivants : Médiathèques, Centre Artistique Municipal Abel Lauvray, Ateliers Chopin, Archives Municipales.

Les évolutions suivantes sont proposées :

• Service Patrimoine et Tourisme :

La Ville a développé de nouveaux partenariats avec des acteurs touristiques du territoire. Il est donc proposé d'appliquer une remise de 15 % aux bénéficiaires du « Pass Malin » et du Pass Navigo Culturel mis en place respectivement par le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France. Dans des conditions définies par convention, cette remise s'applique aux entrées du Musée, ainsi qu'à l'ensemble des visites commentées et visites-ateliers proposées par le service pour découvrir le Musée et le patrimoine de la Ville.

Afin de mieux répondre aux demandes des opérateurs touristiques pour les groupes, la Ville désire également proposer de nouvelles prestations sous forme de « packs » de visites comprenant des entrées, des visites commentées, et des ateliers pour faire découvrir à la fois le Musée et le Patrimoine. Cette formule de packs intéressera notamment l'office de tourisme intercommunal, qui pourra les commercialiser dans le cadre de la convention de partenariat récemment signée.

Il est enfin proposé la création d'un tarif spécifique correspondant à une nouvelle offre pour la rentrée 2021 : une adhésion annuelle à une série de six (6) cours d'Histoire de l'Art.

• Espace Brassens :

Il est proposé la création d'une billetterie donnant accès aux concerts organisés par l'Espace Brassens.

Concert "tête d'affiche"- Plein tarif	20,00 €
Concert "tête d'affiche" - Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap)	10,00 €
Concert intermédiaire - Plein tarif	10,00 €
Concert intermédiaire - Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap)	5,00 €

Petit Concert – Plein tarif	5,00€
Petit Concert - Tarif Réduit (-de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap)	2,50€

Il est également proposé la création d'un bar permettant à la Ville d'équilibrer en partie les dépenses artistiques et techniques des concerts, et de renforcer la convivialité des lieux dans une logique intergénérationnelle.

Soft 33cl	2,00€
Verre biere 25cl	3,00€
Verre Vin 25 cl	3,00€
Bouteille Bière 75 cl	9,00€
Bouteille de Vin Premier prix	10,00€
Bouteille de Vin Moyen de gamme	15,00 €
Bouteille de Vin Haut de gamme	20,00€

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés cidessus et repris dans le tableau de synthèse joint, qui reprend également l'ensemble des tarifs culturels municipaux à des fins de lisibilité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie de mettre à jour les tarifs de ses services culturels afin d'élargir l'offre culturelle proposée aux habitants (concerts, cours d'histoire de l'art...), et de développer son offre touristique (partenariats, packs...),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'adopter les tarifs culturels municipaux actualisés, tels que présentés ci-dessus et repris dans le tableau de synthèse joint,
- d'approuver l'entrée en vigueur de ces tarifs aux dates de prestations telles qu'énoncées en face des montants dans le tableau précité,

- d'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs, notamment les conventions à intervenir pour le « Pass Malin » et le « Pass Navigo culturel ».

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126832-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire

ACTE				DATE DE	
DE RÉFÉRENCE	OBJET	Т	ARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
WEDIATHEQU	_				
bonnement annuel					
	Scolaire, étudiant, RSA, demandeur d'emploi, personne handicapée (intra & extrasmuros)		Gratuité		
CM 07/07/2014	séniors intra-muros		6,50	01/09/2014	
	Adultes intra-muros et séniors extra-muros		12,00		
	Adultes extra-muros		22,50		
Autre Médiathèques					
CM 22/05/2017	Remplacement Carte de bibliothèque		Gratuité	01/09/2017	
CM 07/07/2014	Deterioration ou perte d'un document	Le tarif appliqué sera celui du prix d'achat du document : Livre, CD, DVD, etc. moins 10 % de dépréciation		01/09/2014	
CENTRE D'AR	T "ABEL LAUVRAY"				
COURS					
	Intra-muros				
	4				
	1 cours	41,00	Par trimestre		
	2 cours		Par trimestre Par trimestre		
CM 28/05/2018		66,00		01/09/2018	
CM 28/05/2018	2 cours	66,00 89,00	Par trimestre	01/09/2018	
CM 28/05/2018	2 cours 3 cours	66,00 89,00 112,00	Par trimestre Par trimestre	01/09/2018	
CM 28/05/2018	2 cours 3 cours 4 cours	66,00 89,00 112,00	Par trimestre Par trimestre Par trimestre	01/09/2018	
CM 28/05/2018	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours	66,00 89,00 112,00 128,00	Par trimestre Par trimestre Par trimestre	01/09/2018	
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros)	66,00 89,00 112,00 128,00	Par trimestre Par trimestre Par trimestre Par trimestre Par trimestre		
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00	Par trimestre Par trimestre Par trimestre Par trimestre Par trimestre Par trimestre	01/09/2018	
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes 1 cours/4 personnes	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00 87,00	Par trimestre		
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00 87,00	Par trimestre		Inscription à l'année, payable par trimestre (3)
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes 1 cours/4 personnes 1 cours/5 personnes	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00 87,00 110,00	Par trimestre		Inscription à l'année, payable par trimestre (3)
	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes 1 cours/4 personnes 1 cours/5 personnes Cours (extra-muros)	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00 87,00 110,00 125,00	Par trimestre		Inscription à l'année, payable par trimestre (3)
CM 28/05/2018 CM 28/05/2018 CM 28/05/2018	2 cours 3 cours 4 cours 5 cours Tarif famille (intra-muros) 1 cours/2personnes 1 cours/3 personnes 1 cours/4 personnes 1 cours/5 personnes Cours (extra-muros) 1 cours	66,00 89,00 112,00 128,00 65,00 87,00 110,00 57,00 100,00	Par trimestre		Inscription à l'année, payable par trimestre (3)

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE		DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	5 cours	225,00	Par trimestre		
	Tarif famille (extra-muros)				
	1 cours/2personnes	100,00	Par trimestre		
ON 00/05/0040	1 cours/3 personnes	144,00	Par trimestre	04/00/0040	
CM 28/05/2018	1 cours/4 personnes	189,00	Par trimestre	01/09/2018	
	1 cours/5 personnes	225,00	Par trimestre		
ATELIERS		-	•		
	FORFAIT 4 jours/an (Hors vacances)				
CM 28/05/2018	Forfait 4 jours/an - individuels intra-muros	15,00	les 4 jours	01/09/2018	Formule 4 jours utilisable durant une année, même en dehors
CIVI 26/05/2016	Forfait 4 jours/an - individuels extra-muros	40,00	les 4 jours	01/09/2016	des vacances
	STAGE VACANCES				
	Enfants (jusqu'à 15 ans)				
	Intra-muros	15,00	la semaine	01/09/2018	
	Extra-muros	40,00	la semaine		
	Enfants (jusqu'à 15 ans)				
	Intra-muros	3,70	la journée	01/09/2018	
	Extra-muros	7,20	la journée		
	Adultes				
CM 28/05/2018	Intra-muros	3,70	la journée	801/09/2017	
	Extra-muros	7,20	la journée		
	Associations				
	Intra-muros	21,60	la journée		
	Extra-muros	32,50	la journée	04/00/0040	Payable par trimestre
	Association Envol	114,00	1 séance/16 places	01/09/2018	Inscription au nom de l'association ou de l'établissement valable pour 12 participants et pour 1 cours
	Associations/Etablissements	181,00	Par trimestre		
LOCATIONS DE SALL	E		-	1	
	SALLE DE DANSE				
	Forfait pour associations présentes 3 fois ou plus par semaine	130,00 par mois			
CM 05/10/2020	Forfait pour associations présentes 1 a 2 fois par semaine	70,00 par mois		05/10/2020	
5 50/10/2020	Artistes professionnels dans le cadre de répétition ou préparation d'un projet de diffusion ou d'action culturelle	3,00 par heure		35/15/2520	

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE		DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
ATELIERS CHO	OPIN			1	
ACTIVITÉS					
CM 28/05/2018	Inscriptions pour les individuels intra-muros	20,00	Par an	- 01/09/2018	
GW 20/03/2010	Inscriptions pour les individuels extra-muros	32,00	Par an	01/09/2018	
CM 28/05/2018	Inscription pour les groupes intra-muros	46,00	Par cours	- 01/09/2018	Groupes - 10 participants maximum
OW 20/03/2010	Inscription pour les groupes extra-muros	62,00	Par cours	01/09/2010	Groupes - 10 participants maximum
CM 28/05/2018	Séance d'enregistrement intra-muros	10,00	Par séance de 2 heures	- 01/09/2018	
GW 20/03/2010	Séance d'enregistrement intra-muros	12,00	Par séance de 2 heures	01/09/2018	
SERVICE PATI	RIMOINE ET TOURISME				
	М	USÉE DE L'HÔTE	L DIEU		
INDIVIDUELS (intra &	extra-muros)				
Entrées Individuels (A	ccès aux collections permanentes et expositions temporaires)				
CM 22/05/2017	Plein tarif		5,10	01/06/2017	
CM 22/05/2017	Etudiants, Séniors à partir de 62 ans, carte Famille nombreuse, moins de 18 ans		2,55	01/09/2019	Collections permanentes et expositions temporaires
CM 12/07/2021	Pass Malin		4,30	Date de signature de la convention	Collections permanentes et expositions temporaires avec
CM 05/10/2020	Pass Navigo culturel		4,30	Date de signature de la convention	réduction de 15% partenariat institutionnel

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 27/05/2019	Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées 1er dimanche du mois, moins de 18 ans, Carte de Presse, Pass Culture, Carte Icom, Pass Education Nationale, enseignants en histoire de l'art, Arts Plastiques, Arts Appliqués, en activité Artistes plasticiens affiliés à la Maison des Artistes et à l'AIAP (Association Internationale des Arts Plastiques), conférenciers nationaux Manifestations nationales : JEP, JNA, Nuit des Musées, etc, Manifestations organisées par les Services Municipaux (Foire aux Oignons, Semaine Bleue, etc,)	Exonéré	01/09/2019	Collections permanentes et expositions temporaires Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées 1er dimanche du mois, moins de 18 ans, Carte de presse, Pass Culture, Carte Icom, Pass Education Nationale, enseignants en histoire de l'art, Arts Plastiques, Arts Appliqués, en activité Artistes plasticiens affiliés à la Maison des Artistes et à l'AIAP (Association Internationale des Arts Plastiques), conférenciers nationaux. Manifestations nationales: JEP, JNA, Nuit des Musées, etc, Manifestations organisées par les Services Municipaux (Foire aux Oignons, Semaine Bleue, etc.)
Visites commentées l	ndividuels			
	Adultes	8,70		
CM 27/05/2019	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	4,40		Intra et extra-muros
	Pass Malin visites commentées :			
CM 12/07/2021	Adultes	7,40	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
OW 12/07/2021	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	3,70	signature	
Visites et Atelier Indiv	riduels		•	
	Adultes	10,40		
CM 27/05/2019	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	5,20	01/09/2019	Intra et extra-muros
	Pass Malin visites ateliers			
CM 12/07/2021	Adultes Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes	8,80	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
	handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	4,40		
CM 12/07/2021	Cours d'Histoire de l'Art	30,00	01/09/2021	Adhésion annuelle à une série de 6 cours d'Histoire de l'Art
GROUPES (intra & ex	tra-muros)			
Entrée groupe Intra 8	extra-muros			
CM 23/05/2016	Scolaires, Réussite Educative, CVS, ACM	exonéré	01/06/2016	
CM 22/05/2017	Plein tarif	3,60 €/par personne	01/06/2017	Minimum 10 personnes/Maximum 25 personnes
CM 23/05/2016	Seniors (à partir de 62 ans), Etudiants	2 €/personne	01/06/2016	1
Entrée groupe avec v	isite commentée 1h		•	
CM 27/05/2019	Tarif unique	88,50	01/09/2019	

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 12/07/2021	Tarif réduit : Etudiants,séniors,personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux	68,50	01/09/2021	
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	68,50	01/09/2021	Visite 1 heure / 10 à 25 personnes maximum
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	exonéré	01/09/2019	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	exonéré	01/06/2016	
Entrée groupe avec v	isite commentée 1h30		-	
	Tarif unique	108,50		
CM 12/07/2021	Tarif réduit : Etudiants,séniors,personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux	88,50	01/09/2021	Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	88,50		
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	exonéré	01/09/2019	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	exonéré	01/06/2016	
Entrée groupe avec v	site commentée et atelier 1h30			
	Tarif unique	118,50		
CM 12/07/2021	Tarif réduit : Etudiants, séniors, personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux, Scolaires extra muros	98,50	01/09/2021	Visite-atelier 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM)	68,50		
	Scolaires intra-muros	68,50		
CONFERENCE (sans	visite)		•	
CM 22/05/2017	Conférence seule (tarif unique par personne)	3,60	01/06/2017	
PRIVATISATION EVE	NEMENTIELLE MUSEE DE L'HÔTEL-DIEU		ı	

<u> </u>			1	
ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Privatisation des espaces	275,00		Pour les groupes d'entreprises, comités d'entreprise, maximum 40 personnes et 4 heures
CM 22/06/2020	Privatisation avec visite guidée	355,00	24/06/2020	Pour les groupes d'entreprises, comités d'entreprise, privatisation de 4 heures et une visite guidée d'1heure pour 20 personnes
	Supplément visite guidée/temps	80,00		Forfait supplémentaire pour toute autre visite guidée de 20 personnes et/ ou pour toute heure supplémentaire
		PATRIMOINE		
	Individuels - Visites commentées			
	Plein tarif	8,70		
CM 27/05/2019	Tarif réduit : Etudiants, séniors (à partir de 62 ans), famille nombreuse, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, moins de 18 ans	4,40	01/09/2019	30 personnes maximum
CM 22/05/2017	Conférence les "Jeudis du patrimoine" et conférence à destination des services de la ville dans le cadre de leurs actions (ACM, CVS, réussite éducative, initiative jeunes, ASL).	Exonéré	01/06/2017	30 personnes maximum
	Pass Malin visites commentées :			
OM 40/07/0004	Adultes	7,40	-1	and a filtration of AFOV mention with institutions of
CM 12/07/2021	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	3,70	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
	Groupes - Visites commentées			
	Plein tarif	88,50		
CM 28/05/2018	Tarif réduit : Etudiants, Séniors, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux	67,60	01/06/2018	
	Extra muros : Scolaires, ACM, Centres de loisirs, CVS	67,60		10 à 30 personnes maximum
CM 27/05/2019	Intra muros : Scolaires	Exonéré	01/09/2019	
CM 23/05/2016	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM, Réussite Educative)	Exonéré	01/06/2016	
	Individuels Visites commentées et Ateliers			

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
CM 28/05/2018	Plein tarif	10,40	01/06/2018	par personne
CM 27/05/2019	Tarif réduit : Etudiants, séniors (à partir de 62 ans), famille nombreuse, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, moins de 18 ans	5,20	01/09/2019	par personne
	Pass Malin visites ateliers			
014 40/07/0004	Adultes	8,80		/
CM 12/07/2021	Moins de 18 ans, Séniors, Etudiants, Familles nombreuses, Personnes handicapées, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi	4,40	signature	avec réduction de 15% partenariat institutionnel
	Groupes Visites commentées et Ateliers			
	Plein tarif	104,00	01/06/2018	
CM 28/05/2018	Tarif réduit : Etudiants,séniors,personnes handicapées, bénéficiaires des minimas sociaux, Scolaires extra muros	88,50		
	Services de la ville dans le cadre de leurs actions (CVS, ACM, réussite éducative, initiative jeunes, ASL)	67,60		10 à 30 personnes maximum
	Scolaires Intra-muros	67,60		
	MUSÉE de	l'HÔTEL-DIEU / PATRIMOINE		
	Pack 1 visites commentées 2h30			
CM 12/07/2021	Pack visite 1h + visite 1h30 Tarif unique	177,00	0.1/0.0:	
	Pack visite 1h + visite 1h30 Tarif réduit	157,00	- 01/09/2021	Visite 1h + Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack 2 visites commentées et atelier 2h30			
CM 12/07/2021	Pack visite 1h + visite atelier 1h30 Tarif unique	186,00	01/09/2021	Visita 1h ∔ Visita-atelier 1h30 / 10 à 25 nersonnes maximum

ACTE DE RÉFÉRENCE	OBJET	TARIF / UNITE	DATE DE PRESTATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
	Pack visite 1h + visite atelier 1h30 Tarif réduit	167,00	01/03/2021	Visite 111 - Visite atolici - 1150 / 10 a 25 personnes maximum
	Pack 3 visites commentées 3h			
CM 12/07/2021	Pack visite 1h30 + visite 1h30 Tarif unique	195,00	- 01/09/2021	Visite 1h30 + Visite 1h30 / 10 à 25 personnes maximum
	Pack visite 1h30 + visite 1h30 Tarif réduit	177,00		visite 1150 + visite 1150 / 10 a 25 personnes maximum
	Pack 4 visites commentées + atelier 3h			
CM 12/07/2021	Pack visite 1h30 + visite-atelier 1h30 Tarif unique	204,00	- 01/09/2021	V5 % 4100 V5 % 4100 (40) 05
	Pack visite 1h30 + visite-atelier 1h30 Tarif réduit	187,00		Visite 1h30 + Visite-atelier 1h30 / 10 à 25 personnes maximum



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX, LE MUSEE DU LOUVRE, LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR L'EXPOSITION DES ARTS DE L'ISLAM

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-13)

La Ville de Mantes-la-Jolie a été choisie, avec dix-sept (17) autres villes, pour accueillir l'exposition « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » organisée par le Département des Arts de l'Islam du Musée du Louvre.

Par lettre de mission du 23 décembre 2020, le Premier Ministre a souhaité confier la mission au Musée du Louvre de concevoir une opération nationale pour sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique. Le commissariat est assuré par le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) en assure l'organisation opérationnelle et administrative.

La vocation du Département des Arts de l'Islam du Musée du Louvre est d'offrir au public la possibilité de découvrir des collections admirables, de l'Espagne à l'Inde, du 7ème au 19ème siècle, et d'être la vitrine de la diversité des cultures islamiques et des échanges anciens, étroits et féconds tissés entre la France et l'Orient. Le principe de cette opération intitulée « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » consiste en la présentation simultanée de 18 expositions sur l'ensemble du territoire national.

L'exposition aura lieu du 20 novembre 2021 au 31 mars 2022 et se tiendra au Musée de l'Hôtel-Dieu où seront présentées neuf (9) œuvres issues des collections nationales. Un dispositif audiovisuel au sein de l'exposition permettra d'appréhender les contextes de provenance des œuvres présentées. Ce programme racontera aussi la circulation des œuvres d'art islamique et des Hommes qui ont accompagné cette circulation jusqu'en France. Au sein de l'espace d'exposition, vingt (20) places assises offriront l'occasion de discuter. L'exposition sera accompagnée d'un livret de visite, d'un catalogue, d'un site de ressources numériques, notamment pour les enseignants.

Le Ministère de l'Education nationale sera également pleinement associé et impliqué dans l'ensemble de cette opération et ses services particulièrement actifs dans l'organisation des programmes de visites des expositions destinés aux publics scolaires.

Une convention tripartite définit donc les modalités d'organisation de cet évènement et notamment les rôles de chacun.

Le Musée du Louvre est ainsi responsable du commissariat scientifique.

La RMN gère le pilotage opérationnel de l'opération (scénographie, gestion des prêts et transports, assurance conservation préventive, éditions etc.).

Le Louvre et la RMN sont en outre responsables de la communication nationale de la manifestation.

Enfin, la Ville de Mantes-la-Jolie a en charge l'accueil des visiteurs, la surveillance des œuvres, la programmation culturelle et la communication locale. Parmi les obligations consenties par la Ville, elle s'engage à une gratuité de l'exposition pendant toute sa durée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux pour l'exposition « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » à Mantes-la-Jolie et autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France » pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mantes-la-Jolie d'accueillir l'exposition « Les Arts de l'Islam, un passé pour un présent », organisée par le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux pour l'organisation de l'exposition « Les Arts de l'Islam, un passé en devenir ».
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux pour l'organisation de l'exposition « Les Arts de l'Islam, un passé en devenir » et tous documents y afférents.

- d'autoriser la gratuité de l'exposition « Les Arts de l'Islam, un passé pour un présent » pendant toute sa durée, et de modifier en conséquence la bible tarifaire du Musée de l'Hôtel-Dieu du 20 novembre 2021 au 31 mars 2022.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126730-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET NOM'ART

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-14)

Dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise souhaitent proposer aux habitants des projets culturels attractifs pour favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Ces deux (2) collectivités désirent s'associer à l'association Nom'art pour la réalisation d'une exposition itinérante et d'ateliers d'arts plastiques autour de Cézanne, Van Gogh et Monet, à Mantes-la-Jolie. Cette exposition aura également lieu à Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine. Cette offre permet une première découverte du mouvement impressionniste et vient ponctuellement compléter l'offre néo-impressionniste proposée par le Musée de l'Hôtel-Dieu.

Le projet aura lieu du 5 au 10 juillet 2021, à Mantes-la-Jolie, au CVS Gassicourt place Paul Bert. L'exposition comprendra : onze (11) œuvres, trois (3) bustes animés, six (6) casques de réalité virtuelle, trente (30) audioguides, deux (2) médiateurs pour les visites commentées et les ateliers en temps scolaire (35h par semaine) et un (1) médiateur pour les visites commentées, et les ateliers hors temps scolaire (35h par semaine). Le public visé est : tout public, famille, scolaire et temps de loisirs.

Ce projet doit faire l'objet d'une convention de partenariat, qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de chacun :

- la Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge les frais d'accueil de l'exposition (transport, montage, démontage) et des ateliers proposés, à fournir des outils pédagogiques et un dossier pédagogique pour les scolaires ainsi que la communication sur le projet pour mobiliser les publics,
- Mantes-la-Jolie et les autres communes s'engagent à fournir l'accueil technique, prêter des salles pour l'exposition, prendre en charge le matériel des ateliers (30 à 35 euros), diffuser la communication pour mobiliser les publics,
- l'association Nom'Art s'engage à produire l'exposition et les ateliers d'arts plastiques.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les parties prenantes : la Ville, la Communauté Urbaine, l'association Nom'art et les communes de Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie de développer l'accès à la culture pour tous grâce à des actions culturelles, ludiques et attractives,

Considérant le souhait de la Communauté Urbaine de travailler en partenariat avec la Ville et l'association Nom'art pour faire découvrir l'impressionnisme aux habitants,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'association Nom'art et les communes de Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'association Nom'art et les communes de Carrières-sous-Poissy et Vaux-sur-Seine.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126831-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONVENTION DE PRET ENTRE LES VILLES DE SURESNES ET DE MANTES-LA-JOLIE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-15)

Le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, labellisé Musée de France, présente une exposition intitulée « Seine de vie, de Paris à l'estuaire » du 19 novembre 2021 au 19 juin 2022, pour laquelle il sollicite le prêt de « La plage à Méricourt, la baignade » de Maximilien Luce (huile sur toile, inv. 98.04.56).

Le Musée de Suresnes répond aux normes en vigueur, en terme de conservation, de sécurité et de sûreté. Ce prêt s'avère aussi tout à fait pertinent pour le propos de l'exposition, Luce ayant développé la thématique de la scène et de la baignade toute sa vie. Le Musée de l'Hôtel-Dieu se doit de diffuser et faire connaître ses collections via des prêts à d'autres musées et la cession de droits de reproduction pour des éditions.

Les prêts garantissent la reconnaissance du Musée auprès du public et du milieu muséal. Les partenariats créés avec d'autres musées entretiennent le réseau et facilitent les propres demandes d'emprunts du Musée de l'Hôtel-Dieu.

Le prêt de l'œuvre est soumis à un ensemble de conditions qui sont définies dans la convention de prêt. Le prêt est consenti à titre gratuit. Le Musée de Suresnes assurera les opérations d'emballage, de transport, d'assurance clou à clou, veillera au respect des conditions climatiques, de sûreté, de sécurité de l'œuvre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville de Suresnes et la Ville de Mantes-la-Jolie pour le prêt d'une œuvre de Maximilien Luce du Musée de l'Hôtel-Dieu au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant la possibilité pour la Ville de Mantes-la-Jolie de prêter une œuvre de Maximilien Luce du Musée de l'Hôtel-Dieu au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de l'huile sur toile « La plage à Méricourt, la baignade » de Maximilien Luce (98.04.56) du Musée l'Hôtel-Dieu au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126682-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CHARTE DE PROJET PARTAGE ' TERRITOIRES EN COMMUN ' AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - ASSISES DE LA CULTURE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-16)

La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite organiser des Assises de la Culture pour poursuivre sa politique culturelle. Ces Assises se composeront de trois (3) volets : une concertation citoyenne ouverte au public le plus large, une concertation avec les professionnels issus de divers champs socio-professionnels (culturels, sociaux, économiques...) et une programmation artistique et festive spécifique. Elles visent à construire la politique culturelle de façon concertée, à valoriser les pratiques et acteurs artistiques et culturels locaux, et à renforcer l'attractivité et le rayonnement culturels de la ville à l'extérieur du territoire. Dans ce cadre, la ville se propose d'expérimenter un nouveau dispositif porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) intitulé « Projet partagé – Territoires en commun ».

Développée et mise en ligne par l'ANCT, la plateforme web <u>www.territoires-en-commun.fr</u> est d'abord une base ressource, un espace d'information et de dialogue entre collectivités et acteurs de la coopération et de l'engagement citoyen. C'est aussi un tremplin vers l'identification de politiques publiques stratégiques comme la culture, puis l'identification de collectivités ayant l'ambition de monter des projets autour de ces thèmes, pour en faire localement un levier de coopération et d'engagement citoyen. L'ANCT propose une démarche d'ingénierie collective, pour que chaque collectivité puisse élaborer son propre plan d'action, de façon coopérative et citoyenne, en profitant des regards croisés et de l'apprentissage mutuel entre pairs.

On parle alors de projets partagés. Ils peuvent concerner de trois (3) à cinq (5) collectivités. Le projet mantais de redéfinition de la politique culturelle sera en l'espèce partagé avec les Villes de Niort, Bourges et Guichen.

Pour accompagner les quatre (4) communes au fil des étapes d'un projet partagé, depuis l'élaboration d'un diagnostic territorial jusqu'à la conception de plans d'actions territoriaux, l'ANCT fait appel à des prestataires ou groupements de prestataires. La conclusion de ce partenariat et la participation de la Ville à cette expérimentation nécessite que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une charte formalisant les engagements de chacune des parties prenantes.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires s'engage à se mettre au service des collectivités, dans une démarche facilitatrice, pour accompagner et soutenir les acteurs dans leur cheminement au fil du projet partagé, dans une vision qui promeut la culture durable de la coopération et de l'engagement citoyen.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ANCT s'engage à :

- Initier et animer le collectif de collectivités parties prenantes ainsi qu'à identifier des collectivités « observatrices » du projet,
- Associer les collectivités signataires à l'élaboration du cahier des charges donnant lieu à la prestation d'ingénierie de projet partagé,
- Assurer le rôle de pouvoir adjudicateur et le financement pour cette prestation d'ingénierie,

- Superviser le déroulement des différentes étapes du projet partagé, en animant notamment le comité de pilotage dudit projet,
- Prendre en charge la capitalisation des enseignements tirés du projet partagé et l'animation d'une communauté de pairs sur le site « territoires-en-commun.fr ».

Les engagements de la Ville et des communes partenaires :

La Ville s'engage à œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, à créer une dynamique d'engagement citoyen s'inscrivant dans le temps long, à partir de la conception du plan d'action partagé.

La Ville s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet partagé « Territoires en commun » sur son territoire, notamment dans l'accueil des prestataires et la facilitation logistique de leurs prestations (mise à disposition de salles, convocations...), ainsi que dans la communication autour du projet (conception et diffusion de supports au fil du projet partagé). La Ville s'engage en particulier à désigner un interlocuteur privilégié localement, dont elle assure la disponibilité, et qui sera pleinement partie prenante de la réalisation du projet (choix méthodologiques, suivi et mise en œuvre, supervision, partage avec les autres territoires...).

La Ville s'engage à coopérer avec les autres parties prenantes du projet partagé, dans un esprit d'échange entre pairs et de communauté apprenante. Les Villes s'engagent à rendre accessibles sur la plateforme « Territoires en commun » les connaissances acquises, les données, les méthodologies, les outils créés ou coproduits et expérimentés durant l'accompagnement et pour l'élaboration du plan d'action partagé.

La Ville s'engage à mener à son terme l'élaboration du plan d'action culturel local, en misant sur la coopération territoriale et l'engagement citoyen, et à se donner les moyens de sa réalisation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie d'organiser des Assises de la Culture,

Considérant le souhait de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'accompagner plusieurs acteurs territoriaux volontaires pour définir leur politique culturelle dans le cadre des « projets partagés »,

Considérant le souhait de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de proposer à plusieurs communes une démarche d'ingénierie collective, pour que chaque collectivité puisse élaborer son propre plan d'action, de façon coopérative et citoyenne, en profitant des regards croisés et de l'apprentissage mutuel entre pairs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'approuver les termes de la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges.
- d'autoriser Le Maire à signer la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126809-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

OFFRE MOBILE CYCLISME SANTE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-17)

La loi du 25 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilise l'ensemble des politiques publiques pour permettre aux personnes âgées d'anticiper les premiers facteurs de risques de perte d'autonomie.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans son article L.116-1 précise que l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier le besoin des personnes âgées.

La Ville s'inscrit par ses actions en direction des Seniors dans cet objectif en lien avec les partenaires associatifs dans le cadre de :

- la prévention de la perte d'autonomie,
- le renforcement du lien social.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) est une fédération sportive agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, cyclisme en salle et vélo couché.

Aujourd'hui, la FFC a mis en œuvre son programme Offre Mobile Cyclisme Santé ayant pour objectif de proposer une offre de cyclisme santé mobile à une population sédentaire afin de l'amener vers une pratique d'activité physique et sportive durable.

A ce titre, le service Seniors de la Ville, en partenariat avec la FFC, veut proposer aux seniors de la Résidence Autonomie Henri Clérisse dans un premier temps, puis par extension aux seniors mantais, des séances de cyclisme santé animé par un coach jusqu'au 3 décembre 2021. Ce projet repose sur les principaux axes suivants :

- sentiment de bien-être,
- amélioration de la concentration et de la mémorisation,
- amélioration de la qualité du sommeil,
- développement de l'adresse, coordination, habilités psychomotrices,
- stabilisation du poids,
- limitation de pertes musculaires,
- maintien de l'autonomie,
- augmentation de la confiance en soi,
- intégration et épanouissement d'un individu au sein d'un groupe.

Cette action est entièrement financée par la FFC. A ce titre, celle-ci prend en charge l'intégralité de la rémunération des éducateurs sportifs. La FFC s'engage également à :

- mettre à disposition un encadrement professionnel de qualité,
- fournir des matériels nécessaires à la sécurité et à la pratique du Cyclisme Santé dans les meilleures conditions,

- faire respecter l'ensemble des séances de qualité avec respect des consignes sanitaires en vigueur,
- délivrer une licence Cyclisme Santé aux participants du programme en contrepartie d'un certificat médical et d'un certificat d'absence de contreindication à la pratique du cyclisme,
- organiser un évènement Cyclisme Santé à l'automne 2021 avec l'ensemble des participants.

En contrepartie la Ville mettra à disposition de la FFC une salle de plus de 50 m² aérée ou un espace extérieur permettant la pratique du Cyclisme Santé sur vélo d'appartement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement avec la Fédération Française de Cyclisme, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le souhait de la Ville de lutter contre la perte d'autonomie des séniors et de développer en ce sens des actions en leur direction,

Considérant l'intérêt pour la Ville de l'organisation de telles manifestations à destination de ses administrés, notamment retraités,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement avec la Fédération Française de Cyclisme, ainsi que tout document s'y rapportant.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126759-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ATTRIBUTION DE BOURSES AUX SPORTIFS REPRESENTANT LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-18)

Depuis 2007, la Ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de Haut Niveau, notamment par l'attribution de bourses.

Afin de soutenir les athlètes français qualifiés pour les Jeux Olympiques et inscrits dans un club mantais, la Ville souhaite instaurer une nouvelle Bourse Sportive JO.

Pour bénéficier de cette bourse, l'athlète doit être licencié(e) dans un club sportif mantais, au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année des Jeux Olympiques.

Le demandeur athlète doit fournir, avec l'aide de son club et avant les JO:

- une demande de Bourse Sportive JO sur papier libre,
- un justificatif de sa licence mantaise, signée du Président du Club
- un courrier de sa Fédération de référence, attestant de sa qualification pour les Jeux Olympiques en représentant la France,
- un RIB à son nom.

Une commission, composée de l'Adjoint au Maire chargé des sports, du directeur municipal des sports et de son adjoint, étudie le bien-fondé des demandes et des pièces justificatives puis donne son avis. En cas d'avis favorable, elle propose à Monsieur Le Maire d'autoriser le versement d'une bourse. La Bourse Sportive JO ne peut excéder un maximum de 5 000 (cinq mille euros) par athlète.

Au titre de l'année 2021, le montant global de ces bourses s'élève à 10 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à attribuer une Bourse Sportive JO aux sportifs mantais qualifiés pour les JO dont les dossiers auront été retenus par la commission ad hoc. Une somme de 10 000 (dix mille euros) est inscrite au budget supplémentaire de la Ville au titre de l'année 2021 pour ces Bourses Sportives JO.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le ou les athlète(s) mantais sélectionné(s) au prochain JO,

Considérant que les crédits d'un montant de 10 000 euros sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville en 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- de mettre en place une Bourse Sportive JO,
- **d'attribuer** une bourse d'un montant maximum de 5 000 euros à chaque athlète mantais (après validation de la commission),
- **d'autoriser** Le Maire à signer tout acte relatif à cette Bourse.

PUBLIE, le 12/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126817-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEAU COLLEGE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-19)

Le Département des Yvelines et la Direction académique des services de l'Education nationale collaborent depuis plusieurs années en vue de la création d'un nouveau collège sur Mantes-la-Jolie.

Ce nouvel établissement poursuit une dynamique renouvelée visant à inscrire un projet bâtimentaire dans un projet pédagogique.

Ce nouvel établissement se construit autour de cinq (5) piliers fondateurs :

- Le collège de l'essentiel
- Le collège de la différenciation
- Le collège du désir d'apprendre
- Le collège du numérique
- Le collège ouvert sur la Ville, territoire apprenant

Par arrêté du 28 janvier 2021, le Préfet des Yvelines, conformément au code de l'Education, acte la création et l'ouverture de ce nouveau collège à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Education, les établissements publics locaux mentionnés à l'article L421-1 sont administrés par un conseil d'administration, organe de délibération et de décision.

En sa qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier,
- délibère annuellement sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Ce conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement, est constitué de membres désignés comme suit :

- Des représentants de l'administration de l'établissement,
- Des représentants élus des personnels de l'établissement,
- Des représentants élus des parents d'élèves,
- Des représentants élus des élèves,
- Des représentants des collectivités territoriales, dont la Commune de siège de l'établissement,

Par conséquent, au regard de l'ouverture de ce nouveau collège, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune et de nommer un suppléant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L421-2 relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 28 janvier 2021 portant fermeture des collèges André-Chénier et Paul-Cézanne de Mantes-la-Jolie et ouverture du nouveau collège de Mantes-la-Jolie,

Considérant en conséquence qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de ce nouveau collège,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder par vote à main levée,

Considérant que la liste « Mantes Unie » propose les représentants suivants :

- Titulaire Nouveau collège : Madame Atika MORILLON
- Suppléant Nouveau collège : Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- de désigner pour le représenter au conseil d'administration du Nouveau collège les représentants suivants :
 - Titulaire Nouveau collège : Madame Atika MORILLON
 - Suppléant Nouveau collège : Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126867-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONCESSION DE SERVICE - MULTI-ACCUEIL "PICOTI PICOTA" - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-20)

Exploité sous forme d'affermage depuis le 24 août 2016, la Ville de Mantes-la-Jolie a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, de poursuivre l'externalisation de la gestion du multi-accueil « Picoti Picota », sis 1 avenue Paul Bert, dans le cadre d'une concession de service, au sens du Code de la Commande Publique en vigueur.

Sans modifications fondamentales des missions telles que dévolues au prestataire actuel et attendues de son successeur, une extension à hauteur de six (6) places a été prévue, faisant passer la capacité d'accueil de la structure à vingt-neuf (29) places.

Consécutivement à cette délibération, la consultation afférente a été lancée le 29 janvier 2021, en application des dispositions des articles R3121-1 et R3121-2 du Code de la Commande Publique.

A cet égard et compte tenu de la valeur de la concession, estimée à 3 500 000 €. HT sur la durée totale du contrat, soit 5 ans, la mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un journal d'annonces légales, à savoir en l'espèce, le BOAMP.

Procédure de forme ouverte, la date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 11 mars 2021, 16 heures.

Au terme de ce délai, deux (2) prestataires ont soumissionné, en l'occurrence :

- 1. La Maison Bleue;
- 2. People & Baby.

Après analyse de leur candidature respective, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 2 avril 2021, a décidé de sélectionner chacune d'elles.

Il a alors été procédé à l'analyse de leurs offres, laquelle a été examinée par la CDSP du 7 mai 2021.

Cette dernière a alors émis un avis, afin de permettre à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'engager la négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Suivant en cela l'avis de ladite commission, des négociations avec les deux concurrents en lice ont été engagées.

A l'issue de cette phase de négociation et de l'optimisation des propositions respectives par chacun des soumissionnaires, leur appréciation au moyen des critères de sélection définis en l'espèce, a fondé et motivé le choix du Maire en faveur de People & Baby.

Aussi, les principales missions qui seront confiés à People & Baby, durant les cinq (5) années de contrat de concession, peuvent être synthétisées comme suit :

- Prise en charge de la gestion et de l'exploitation du service à ses risques et périls et avec son propre personnel,
- Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30,
- Prise en charge des charges dites locatives, à l'exclusion des grosses réparations,

- Assurer la continuité du service public qui lui est confié,
- En cas d'interruption dans la continuité du service ou de dégradation de la qualité de celui-ci, le concessionnaire doit mettre en œuvre tout moyen pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le service. En cas d'interruption du service, et sauf en cas de force majeure, il doit assurer la sécurité des personnes, ainsi que la sûreté des ouvrages mis à sa disposition,
- S'engager à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
- Des comptes rendus mensuels devront être communiqués à la Ville (occupation des places, taux de remplissage, tableau des effectifs des enfants par section, etc.),
- Présenter le rapport d'activité et le compte de résultat certifié de l'exercice précédent avant le 1^{er} juin de chaque année,
- Gérer le personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- Rémunérer le personnel,
- Accueillir les familles (informations sur le multi-accueil, orientations),
- Accueil des enfants de dix (10) semaines à quatre (4) ans de façon régulière et/ou occasionnelle des habitants de la Ville. Accueil possible jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'handicaps ou de maladie chronique,
- Suivre les heures d'entrée et de sortie de chaque enfant,
- Élaborer et suivre le projet pédagogique,
- Demander et recouvrer les subventions de fonctionnement,
- Respect de la politique Petite Enfance de l'Autorité délégante, notamment les critères d'attribution des places régulières,
- Conventionnement avec les prestataires de prestations familiales (CAF, autres...),
- Facturer et encaisser les participations familiales, via notamment la mise en place d'un système de badgeuse électronique et d'un logiciel métier dont la base de données sera transmise à la Ville en fin de délégation,
- Contrôler la diététique des repas et réaliser à ses frais les contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- Contrôler l'hygiène,
- Assurer le suivi sanitaire des enfants, notamment en matière de vaccination obligatoire
- Entretenir et nettoyer les locaux en respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- Organiser des réunions d'informations destinées aux familles, sous forme de cafés et goûters des parents, voire à l'occasion de temps forts et organiser le Conseil de crèche,
- Élaborer un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement conformes aux attentes de l'Autorité délégante,
- Mettre en place des outils de communication, d'information vers les habitants,
- Prévoir l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier,
- Prévoir l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- Prendre en charge les contrôles liés à la sécurité et les contrats d'entretien,
- Optimiser la fréquentation du multi-accueil dans les limites de capacités définies aux articles R. 2324-25 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Obtenir l'autorisation d'ouverture du Président du Conseil Départemental conformément aux articles L.2324-1 à 4 du Code de la Santé Publique, de la Direction Départementale de la Protection des Populations et de tout organisme permettant l'ouverture et l'exploitation du multi-accueil. Dans le cas où le concessionnaire ne peut obtenir l'arrêté d'ouverture du Conseil Départemental et la Prestation de Service Unique, la convention sera automatiquement déclarée

caduque, sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Pour la mise en œuvre de ses missions, People & Baby déploiera un effectif de 10,5 Equivalent Temps Plein, incluant la reprise du personnel en poste et versera à l'autorité concédante :

- d'une part, une redevance pour occupation du domaine public (RODP) de 73 382,40 euros TTC/an ;
- d'autre part, une redevance de contrôle, à hauteur de 10 000 euros net/an.

De son côté, l'autorité concédante versera au concessionnaire, à titre de participation pour contraintes de service, une somme forfaitaire de de 229 338 euros net/an.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner la société People & Baby comme concessionnaire du Multi-accueil « Picoti-Picota », d'approuver la convention de concession de service portant sur la gestion de celui-ci et d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'une durée de cinq (5) ans avec cette société.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 8 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du 14 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 2 avril 2021, portant sélection des candidats,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 7 mai 2021, portant avis de celle-ci sur l'analyse des offres et l'engagement de négociations,

Vu le rapport final sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de concession de service,

Considérant que le choix du concessionnaire doit être effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le Code de la Commande Publique susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- de désigner la société People & Baby, comme concessionnaire du Multi-accueil
 « Picoti Picota »,
- d'approuver la convention de concession de service portant sur la gestion de ce dernier,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, d'une durée de cinq (5) ans, avec la société People & Baby.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126793-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF YVELINES ETUDIANTS SENIORS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-21)

Le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) mis en place au lendemain de la canicule de 2003 permet de proposer des visites de convivialité, aux personnes âgées du territoire des Yvelines, par des étudiants occupant la fonction d'agent de convivialité, encadrés par les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) pendant la période estivale et de fortes chaleurs.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19, le Département des Yvelines a développé massivement durant l'été 2020, un service similaire à YES, dénommé YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants :

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS),
- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le SAAD AMALIA DOM assure des prestations d'aide à la personne pour les personnes âgées et handicapées concernant les activités du quotidien et les actes essentiels de la vie courante.

Depuis 2019, SAAD AMALIA DOM répond aux appels à projets du Département des Yvelines sur le « Dispositif YES » destiné à rompre l'isolement des personnes âgées en cas d'urgence climatique « Plan Bleu » et plus récemment en période de crise sanitaire.

La Ville s'inscrit tous les étés dans un plan d'aide et de soutien en faveur des séniors afin de lutter contre l'isolement qui s'installe particulièrement à cette période.

C'est à ce titre que la Ville souhaite renforcer son partenariat entre le service Séniors et le SAAD AMALIA DOM et permettre aux séniors de la Ville, de bénéficier de la visite des agents de convivialité dans le cadre du dispositif YES+.

Cette collaboration permettra également d'identifier des fragilités et des besoins d'assistance pour ce public. Elle pourra être reconduite en cas de renouvellement du dispositif par le Département des Yvelines.

Le SAAD AMALIA DOM est chargé de :

- prendre contact avec chaque sénior afin de qualifier la demande et le besoin et ainsi définir l'assistance à apporter (nature des activités, nombre de passages, nombre d'appels...),
- fournir au service Séniors, la liste des personnes incluses dans le dispositif YES+ et en organiser le suivi,
- rédiger une fiche administrative de suivi pour chaque bénéficiaire.

Un planning de rencontres entre le SAAD AMALIA DOM et le service Séniors sera fixé en amont afin de permettre aux représentants des deux (2) structures d'évaluer la qualité de la collaboration, d'en faire un bilan par étape et de fixer, si besoin, de nouveaux objectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et SAAD AMALIA DOM, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre l'isolement des personnes âgées et notamment en période de crise sanitaire et d'urgence climatique « Plan Bleu »,

Considérant le souhait de la Ville de développer en ce sens des actions en direction des séniors,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et SAAD AMALIA DOM, ainsi que tout document s'y rapportant.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126776-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACCORD CADRE DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA VILLE - LOT 1 : TRANSPORT DANS LE CADRE DES ACTIVITES REGULIERES DE PROXIMITE, LOT 2 : TRANSPORT HORS AGGLOMERATION JUSQU'A 150 KM ET LOT 3 : TRANSPORT HORS AGGLOMERATION AU-DELA DE 150 KM - SIGNATURE DES MARCHES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-22)

A l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé le 11 janvier 2017 destiné à satisfaire le besoin en matière de transport de personnes, la Ville a conclu les trois lots suivants :

- Lot n° 1 : Transport dans le cadre des activités régulières scolaires physiques et sportives,
- Lot n° 3 : Transport hors agglomération jusqu'à 150 km,
- Lot n° 4 : Transport hors agglomération au-delà de 150 km.

Aussi, afin d'assurer une continuité de ce besoin, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 12 février 2021.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R 2161-2 et suivants du code de la commande publique et se compose des lots suivants :

- Lot n° 1 : Transport dans le cadre des activités régulières de proximité,
- Lot n° 2 : Transport hors agglomération jusqu'à 150 km,
- Lot n° 3 : Transport hors agglomération au-delà de 150 km.

A cet égard, il convient de noter que l'accord cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans.

En outre, suite à une déclaration sans suite du lot n°3, une nouvelle procédure de mise en concurrence relative à ce lot a été lancée le 4 mai 2021,

A l'issue de la procédure de consultation, les Commissions d'Appel d'Offres, réunies le 3 juin et le 1^{er} juillet 2021, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a décidé d'attribuer les lots afférents comme suit :

- le lot n° 1, transport dans le cadre des activités régulières de proximité, au groupement ULYSSE CARS / MONDDIA France PARIS, dont ULYSSE CARS est le mandataire, sise 9 rue des Noues, 78 930 VERT,
- le lot n° 2, transport hors agglomération jusqu'à 150 km, à GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS,
- le lot n°3, transport hors agglomération au-delà de 150 km, à GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec groupement ULYSSE CARS / MONDDIA France PARIS, dont ULYSSE CARS est le mandataire, sise 9 rue des Noues, 78 930 VERT, le marché n°21S0001001, transport dans le cadre des activités régulières de proximité, pour un montant minimum annuel hors taxes de 115 000 euros et maximum de 260 000 euros, avec la société GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, le marché n°21S0001002, transport hors agglomération jusqu'à 150 km, pour un montant minimum annuel hors taxes de 60 000 euros et maximum de 120 000 euros et avec la société GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, le marché n°21S0001003, transport hors agglomération au-delà de 150 km, pour un montant minimum annuel hors taxes de 40 000 euros et maximum de 100 000 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les décisions d'attributions des Commissions d'Appel d'Offres du 3 juin et 1^{er} juillet 2021,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la fin des marchés 16S0053,

Considérant la consultation lancée le 12 février 2021, en application des dispositions des articles R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la consultation lancée le 4 mai 2021 dans le cadre de la relance du lot n°3, en application des dispositions des articles R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer avec groupement ULYSSE CARS / MONDDIA France

PARIS, dont ULYSSE CARS est le mandataire, sise 9 rue des Noues, 78 930 VERT, le marché n°21S0001001, transport dans le cadre des activités régulières de proximité,

pour un montant minimum annuel hors taxes de 115 000 euros et maximum de

260 000 euros.

- d'autoriser le Maire à signer avec la société GRISEL, sise Zac du Mont de Magny, 10

rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, le marché n°21S0001002, transport hors agglomération jusqu'à 150 km, pour un montant minimum annuel hors taxes de

60 000 euros et maximum de 120 000 euros.

- d'autoriser le Maire à signer avec la société GRISEL, sise Zac du Mont de Magny, 10

rue de la Haute Borne, 27 140 GISORS, le marché n°21S0001003, transport hors agglomération au-delà de 150 km, pour un montant minimum annuel hors taxes de

40 000 euros et maximum de 100 000 euros.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126815-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

LABEL - INFORMATION JEUNESSE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-23)

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est un lieu d'accueil de proximité pour le public jeune. Le label BIJ permet de bénéficier de l'accompagnement et des informations concernant les projets du réseau, de poursuivre le travail de partenariat avec les BIJ et PIJ du Mantois.

Les objectifs du BIJ relèvent de l'information jeunesse, du développement du partenariat, de l'animation, de l'insertion et du développement des initiatives jeunes.

Rattachée au service Initiative Jeunes, la structure information jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- garantir une information objective,
- accueillir tous les jeunes sans exception,
- proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire,
- offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes,
- dispenser une information par des professionnels formés dans le cadre des réseaux : régional, national et international de l'Information Jeunesse,
- organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La labellisation du BIJ vient à expiration et son renouvellement est l'occasion de continuer à mener à bien les engagements pris par la Ville dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du BIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local.

Le Bureau Information Jeunesse est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour le public jeune et permet d'accéder aux différentes actions mises en place par le service.

- espace de dialogue « Comité Jeune » qui permet de co-constuire la programmation et de diffuser l'information auprès du public,
- aide financière en direction des étudiants « Bourse Mantes + Etudiants »,
- formation BAFA,
- accompagnement des jeunes vers les dispositifs d'insertion (chantiers jeunes dispositif insertion Jeunes et Expérience Premier Emploi),
- information et prévention sur différents sujets tels que la santé, le logement,
- l'accès aux droits, la sécurité routière...
- aide à la mobilité « citoyen dans ma ville »,
- participation citoyenne des jeunes sur des évènements municipaux et associatifs.

Le Bureau Information Jeunesse est une structure dont les orientations sont définies de manière à :

- favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes, la valorisation d'initiatives
- favoriser l'appropriation du cadre de vie
- favoriser la citoyenneté et le respect de l'environnement

- participer au renforcement des actions d'insertion, de prévention et d'information
- consolider l'impulsion, l'animation et la mise en réseau des partenariats tant internes qu'externes

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande portant sur le renouvellement de la labellisation de la structure information jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant l'importance de renouveler le label information jeunesse,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver la demande portant sur le renouvellement de la labellisation de la structure information jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126685-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ÉTÉ ÉDUCATIF 2021 - APPEL A PROJETS "QUARTIERS D'ÉTÉ" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES ET DE L'ÉTAT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-24)

L'Appel à Projets « Quartiers d'été » du Conseil Départemental des Yvelines est renouvelé pour cette période estivale 2021. Il cible les publics de moins de vingt-cinq (25) ans, vivant dans le quartier prioritaire afin de maintenir le lien social et de développer des dynamiques partenariales cohérentes dans les territoires.

L'Appel à Projets vise à :

- soutenir des animations de proximité,
- accéder à un programme de sorties clé en main,
- participer à des séjours pédagogiques (les vacances apprenantes).

L'Appel à Projets « Quartiers d'été 2021 Etat » a pour ambition que cette période estivale soit pour les habitants, les jeunes notamment les jeunes filles et femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-covid,
- un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

C'est pourquoi, ces Appels à Projets privilégient une programmation avec ces trois (3) priorités :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en journée mais également en soirée et les week-ends,
- les activités mixtes, intergénérationnelles, et également dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

La Ville de Mantes-la-Jolie répond aux objectifs de ces Appels à Projets. Après un retour très positif de l'Eté éducatif mantais en 2020 et au regard de l'impact toujours plus prégnant de la crise sanitaire sur la jeunesse et les familles les plus modestes, la Ville renouvelle la mise en place d'un Eté éducatif 2021 par un programme estival à destination des jeunes et des familles dans l'objectif de permettre un accès aux activités sportives, culturelles, un accompagnement par des actions éducatives consolidant les acquis et limitant les conséquences du décrochage scolaire, des temps ludiques, familiaux par des sorties diverses et culturelles.

Le programme de l'Eté éducatif mantais 2021 s'inscrit complètement dans les orientations des Appels à Projets départemental et préfectoral en déclinant :

- un été éducatif
- un été sportif
- un été culturel
- un été convivial

Les actions « Eté éducatif » déployées par la Ville contribuent à la construction d'une offre du programme estival, complété par celles portées par les associations du territoire.

Elles se dérouleront dans les structures municipales, dans les écoles de la Ville qui resteront exceptionnellement ouvertes en semaine, dans les gymnases, avec des ouvertures les week-end et en soirées également en fonction des activités de chacun.

Cette offre municipale se déclinera par les actions suivantes :

- les Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) sont étendus pour favoriser l'accueil des enfants de trois (3) à seize (16) ans : animations de proximité à destination des jeunes : activités ludiques, culturelles et sportives adaptées,
- des associations, qui s'inscrivent en co-construction de ce programme, poursuivent l'accompagnement à la scolarité au sein de l'école Jules Verne, pour renforcer les apprentissages fondamentaux, combler les retards éventuels et les risques de décrochage générés par les périodes de confinement,
- les structures culturelles déploient un programme adapté dans les sites (Musée Hôtel-Dieu, salle de spectacle, et le centre d'arts Abel Lauvray, etc...) afin d'accueillir un large public,
- les structures sportives seront ouvertes durant toute la période estivale aux associations qui proposent des activités sportives ou des stages,
- un programme de loisirs décliné par un « Village des Sports » du 10 juillet au 3 août 2021 et une offre en direction des publics de trois (3) à dix-sept (17) ans et des familles. Comme l'an dernier, le Village des sports sera sportif et ludique mais également éducatif avec la reconduction de l'apprentissage aux échecs,
- un programme d'initiation à la nage « J'apprends à nager », pour des enfants en élémentaire et sous forme de stage,
- les structures de proximité, comme le service Initiative Jeunes, complètent leurs offres avec des ateliers et activités de prévention (vélo, moto cross, initiation à la sécurité routière). Est également mise en place une animation sportive permettant aux jeunes de se dépasser, de tester leurs fonctions motrices ainsi que leurs capacités d'engagement et d'audace (Ninja Warrior),
- des stages de préparation à la rentrée scolaire sur les matières principales (mathématiques, français, histoire...),
- des chantiers de réfection en direction des publics jeunes de quinze (15) à vingtcinq (25) ans.
- un espace pour partager des idées de projets de création d'entreprise ou d'activités : « les Initiatives Inter-entrepreneuriales » porté par le service Initiative Jeunes,
- les Centres de Vie Sociale (CVS) complètent leur programmation avec des actions adaptées pour les familles qui ne partent pas en vacances cet été. Elles se verront proposer des animations de proximité, des sorties et des ateliers divers et variés. La plupart des actions se tiendront à l'extérieur, « hors les murs ».
- des ateliers de conseils, de détente, de nutrition, d'hygiène de vie, de confection de produits d'hygiène naturelle,
- accompagnement dans les départs en vacances des jeunes et des familles,

La mobilisation de l'ensemble des acteurs et de la Ville permettra de répondre au plus grand nombre d'habitants du territoire. Les actions seront organisées de façon à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de l'Appel à Projets « Quartiers d'été 2021 » auprès de l'Etat et « Quartier d'Été » auprès du Conseil Départemental des Yvelines, pour toutes les actions municipales déployées dans ce cadre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à Projets « Quartiers d'été » délibéré le 16 avril 2021 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Vu l'Appel à Projets Etat « Quartiers d'été 2021 »,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE:

- **d'autoriser** le Maire à répondre à l'Appel à Projets « Quartiers d'été » du Conseil Départemental des Yvelines et à solliciter les subventions au titre des actions municipales déployées selon les orientations de cet Appel à Projets,
- **d'autoriser** le Maire à répondre à l'Appel à Projets « Quartiers d'été 2021 » de l'Etat et à solliciter les subventions au titre des actions municipales déployées selon les orientations de cet Appel à Projets,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126674-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

SECURITE ROUTIERE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-25)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mantes-la-Jolie organise des actions de sensibilisation en direction des jeunes dans le cadre de la prévention des accidents de la route. Ces actions visent à inciter les jeunes conducteurs, futurs conducteurs et les autres usagers de la route à modifier leurs comportements pour faire de la route un espace plus sûr.

Dans ce cadre, une journée de sensibilisation est prévue pour l'année 2021 en conservant le thème identique à l'année précédente. Il s'agit de continuer à mettre l'accent sur la pratique du vélo et de la sécurité routière qui en découle et insister sur l'utilisation des pistes cyclables dédiées au vélo. Le contexte sanitaire ne se prêtant pas à rassembler du public sur le premier semestre, la journée initialement prévue en mai a été reportée sur le mois d'août. Le public mobilisé sera essentiellement des jeunes âgés de treize (13) à vingt-cinq (25) ans.

Ces actions correspondent au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Bureau de la Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, une subvention de 2 500 euros pour le financement de cette action.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

Considérant l'implication de la Ville dans des actions de sensibilisation sur les questions de sécurité routière en direction des Mantais,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- de solliciter auprès du Bureau de la Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines une subvention à hauteur de 2 500 euros et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126664-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

COORDINATION LINGUISTIQUE MUNICIPALE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DEMANDE DE SUBVENTION

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-26)

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) a pour but de coordonner et de gérer les politiques publiques à destination des populations des territoires urbains fragilisés dans de nombreux domaines : renforcement de l'apprentissage linguistique, appropriation des valeurs citoyennes et républicaines, accès aux droits, hébergement et accès au logement, Politique de la Ville...

Depuis plusieurs années, la Ville offre aux Mantais d'origine étrangère et en difficulté avec la pratique de la langue, un service dédié à l'apprentissage du français. Ce service a pour mission la coordination de l'action socio-linguistique de Mantes-la-Jolie, mise en place par le secteur associatif.

La coordination municipale se fixe des objectifs de plusieurs niveaux :

- l'action de coordination proprement dite et l'adaptation de la réponse aux besoins, et ainsi :
 - assurer une coordination avec les acteurs associatifs du territoire et connaître leur offre de services permettant de faire de la coordination municipale un observatoire local,
 - construire une cartographie du territoire, dont la vocation est d'évoluer pour répondre aux pratiques et initiatives,
 - mettre en réseau les associations entre elles,
 - accompagner les structures pour la mise en place de nouvelles offres linguistiques en développant les axes de l'autonomie, de la motivation et l'axe insertion professionnelle,
 - participer à l'organisation de projets transverses comme supports aux activités d'apprentissage.
- L'intégration du bénéficiaire dans un parcours coordonné, et ainsi :
 - être la tête de pont de l'entrée de l'apprenant dans un parcours fluide et progressif,
 - accueillir et orienter les apprenants,
 - formaliser les modalités d'inscription en suivant la veille juridique,
 - permettre le soutien des processus d'intégration dans le champ de la promotion sociale et de la citoyenneté et prévenir l'isolement, aider à la communication et faire participer à la vie locale,
 - s'inscrire dans une dynamique territoriale en proposant une logique de parcours.

L'amélioration des méthodes et contenus de formation, et ainsi :

- accompagner les opérateurs dans les projets qu'ils animent,
- proposer des formations de formateurs,
- promouvoir l'existence des dispositifs et participer à la montée en compétences des acteurs,
- promouvoir la cohérence de l'approche,

• adopter une ligne de conduite collective.

En 2020, la coordination a traité quatre-cent dix-neuf (419) situations, enregistré troiscent soixante-huit (368) personnes et inscrit deux cent douze (212) personnes en ateliers socio-linguistiques en entrées et sorties permanentes.

Dans la poursuite de sa politique, la Ville souhaite solliciter la DDETS au regard des actions ci-dessus pour une demande de subvention de 35 000 euros.

Le public visé par cet Appel à Projets est celui des publics en difficulté linguistique et l'intégration du public primo-arrivant, par la maîtrise du français, l'appropriation des valeurs de la République et l'accès à l'emploi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines une subvention de 35 000 euros pour la poursuite et le renforcement de la coordination municipale linguistique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à Projets 2021 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités portant sur la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées,

Considérant l'offre de services de la Ville, par sa coordination linguistique municipale dans l'accueil, l'orientation et le positionnement des publics en formation linguistique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame

Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du

Travail et des Solidarités des Yvelines 35 000 euros de subventions pour les actions portées par la Ville dans le cadre de la coordination municipale linguistique et à signer

tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126640-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHÉSION A LA CONVENTION SPÉCIFIQUE "GNAU" PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-27)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU) et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la CU GPS&O a proposé aux communes, de mutualiser la mise en place d'un GNAU, par délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2021.

Ainsi, elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la Ville et la CU GPS&O pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les trois (3) ans. Ce tarif correspond à la prise en charge par la Ville du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la CU GPS&O.

La Ville considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la Ville, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, les services CU GPS&O consultés...).

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » sur le site internet de la Ville, d'approuver la convention spécifique de mutualisation, de dire que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation, d'approuver le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 25 mai 2021 qui informe Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de son souhait de bénéficier du guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la Ville afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

- d'approuver la convention spécifique de mutualisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

- de dire que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les trois (3) ans.

- d'approuver le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la Ville, la convention de mise à disposition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126778-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES BÂTIES A DÉCLARATION PRÉALABLE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-28)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), du 24 mars 2014 a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), la possibilité de fixer des tailles minimales de terrain dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le contrôle des divisions de terrains bâtis.

Depuis l'application de cette loi, les communes doivent faire face à une multiplication des divisions parcellaires ayant pour conséquences :

- un effet néfaste sur la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- une désorganisation du tissu urbain existant,
- une forte augmentation du stationnement sur le domaine public, en raison du non-respect des règles de stationnement en vigueur,
- un manque de lisibilité pour assurer le contrôle sur le terrain et la mise en œuvre d'actions pour lutter contre l'habitat indigne,
- une recrudescence des conflits de voisinage, générés par la taille réduite des terrains et les servitudes de passage.

L'article L115-3 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, permet aux communes de délibérer en vue d'instaurer l'obligation de déposer une Déclaration Préalable pour les divisions foncières de propriétés foncières bâties, à l'intérieur d'une zone qu'elles délimitent.

L'autorité compétente peut dès lors s'opposer à la division, si celle-ci, par son importance, le nombre de lot ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut alors demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'obligation de soumettre des divisions foncières bâties à Déclaration Préalable sur la partie du territoire communal soumis au droit de préemption urbain renforcé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L115-3, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par Délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_01_16_01 du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020_014 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02_06_36 du 6 février 2020, maintenant les périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé, en vigueur sur le territoire intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1797 du 15 septembre 2003, portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Mantes-La-Jolie, devenue de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR), au titre de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Considérant la volonté municipale de préserver le Site Patrimonial Remarquable existant sur la Ville et de conserver un tissu urbain cohérent,

Considérant la nécessité de connaître les divisions de propriétés foncières bâties afin de pouvoir contrôler si elles respectent bien les règles de stationnement du PLUi actuellement en vigueur et d'éviter ainsi le développement d'un stationnement anarchique qui nuit à la qualité des sites,

Considérant que la connaissance des divisions de propriétés foncières bâties permettra également de mettre en œuvre des actions pour lutter contre l'habitat indigne,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- de soumettre à Déclaration Préalable, les divisions de propriétés foncières bâties, situées sur le territoire communal soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126781-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-29)

La Réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet d'un décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un Permis de Démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, soumet à Permis de Démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- située dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine.
- située dans les abords des Monuments Historiques définis à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ou inscrite au titre des Monuments Historiques,
- située dans le périmètre d'une restauration immobilière définie à l'article L.313-4,
- située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Environnement,
- identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le Permis de Démolir sur l'ensemble du Territoire communal, en application de l'article L.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'approbation du PLUi, il s'avère nécessaire d'instituer l'obligation de déposer un Permis de Démolir, sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre à la Ville d'appréhender l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Toutes les démolitions visées au sens de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme devront dorénavant faire l'objet du dépôt d'un Permis de Démolir et d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le Permis de Démolir, sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

Vu le PLUi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé par

Délibération n° CC 2020 01 16 01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le Permis de Démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de

l'Urbanisme,

Considérant qu'en instituant le Permis de Démolir, sur l'ensemble de son territoire, la

Ville pourra appréhender l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,

Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'instituer le Permis de Démolir, sur l'ensemble du Territoire communal, pour les

travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de

construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126796-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

14 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-30)

Dans le cadre de la politique engagée dans le domaine de la préservation et de la redynamisation commerciale, ainsi que dans celui de la lutte contre l'habitat dégradé, la Ville a exercé, par décision du 18 janvier 2021, le droit de préemption urbain sur un bien situé 14 avenue de la République, après délégation ponctuelle de ce droit par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Ce bien correspond à un immeuble comportant un local commercial en rez-de-chaussée (ex-magasin « La Couserie », qui a fait l'objet d'une liquidation récente), et un logement au-dessus, l'ensemble pour une surface estimée à 165 m² environ.

La décision de préemption de ce bien a été faite pour un montant de 240 000 euros, inférieur à celui mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, qui était de 320 000 euros. Face au refus manifesté par les propriétaires d'accepter cette offre en révision du prix, après négociation, la Ville a proposé à ces derniers une nouvelle offre à 276 000 euros, conforme à la marge d'appréciation de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 15 janvier 2021, ceci afin de tenter d'éviter une longue procédure de fixation judiciaire du prix.

Par courriers en date des 7, 8 et 10 mars 2021, les propriétaires ont finalement donné leur accord sur ce montant de 276 000 euros, bien qu'inférieur au montant figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner initiale.

Par conséquent, afin de pouvoir régulariser l'acte sous une forme devenue amiable, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès des consorts PICOU l'immeuble sis 14 avenue de la République, au prix de 276 000 euros, hors frais de notaire en sus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 15 janvier 2021,

Vu la décision du Maire du 18 janvier 2021 exerçant le droit de préemption sur l'immeuble sis 14 avenue de la République, après délégation ponctuelle de ce droit par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise par décision du 15 janvier 2021, pour un montant de 240 000 euros, inférieur au montant indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui s'élevait à 320 000 euros,

Vu le refus initialement manifesté par les propriétaires sur le montant de 240 000 euros, les échanges qui s'en sont suivi, et la proposition amiable finalement faite par la Ville dans la limite de la marge d'appréciation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, soit un montant de 276 000 euros,

Vu les courriers des propriétaires, en date des 7, 8 et 10 mars 2021, exprimant leur accord pour une cession amiable de leur bien au montant de 276 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville de préserver et de redynamiser les commerces de proximité du cœur historique, et de lutter également contre l'habitat dégradé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- **d'acquérir** au prix de 276 000 euros, hors frais de notaire en sus, l'immeuble sis 14 avenue de la République, cadastré AH n° 225, correspondant aux murs du magasin « La Couserie » et à un logement au-dessus, d'une surface totale de 165 m² environ, l'ensemble édifié sur une parcelle de 122 m² environ,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126727A-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques

des Yvelines

Pôle d'Evaluation Domaniale (PED)

16 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex Téléphone : 01 30 84 57 78 Mél. : <u>ddfip78.pole-</u>

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE 31 RUE GAMBETTA 78200 MANTES-LA-JOLIE

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE

Téléphone : 06 30 84 98 66 Réf.LIDO : 2020-361V1067

Réf.D.S: 3137451

Versailles, le 15 janvier 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT LOCAL COMMERCIAL ET APPARTEMENTS

ADRESSE DU BIEN: 14 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, MANTES-LA-JOLIE (78200)

VALEUR VÉNALE : 240 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La DIA n° 78-361-20-481 d'un montant de 320 000 € du 04/11/2020 se situe au-dessus de la valeur de marché.

1 – Service consultant: Mairie de Mantes-la-Jolie

Affaire Suivie par: M. Vincent CHARTRAIN

2 - Date de consultation : 08/12/2020 Date de réception : 08/12/2020

Date de visite : visite le 07/01/2021

Dossier complet : 07/01/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite acquérir par l'exercice du droit de préemption les murs un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 165 m² comprenant un commerce et deux appartements.

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 78-361-20-481 a été souscrite le 04/11/2020, reçue en mairie le 23/11/2020. elle mentionne un prix de 320 000 € pour une superficie de 165 m², soit 1 939,39 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AH 225 d'une superficie de 122 m².

<u>Description du bien :</u> Il s'agit d'un immeuble datant des années 1870, situé 14 avenue de la République à Mantes-la-Jolie.

Il est composé d'un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 65 m² et d'une habitation au 1^{er}, 2^e étage et de combles d'une superficie d'environ 100 m².

– Le magasin comprend une partie commerciale avec façade vitrée sur rue. Au fond du commerce, une cour couverte donne accès à la cave, à un WC et à un escalier desservant une pièce en mezzanine à usage de débarras. La chaudière du local commercial est hors d'usage et le local commercial nécessite des travaux de rafraîchissement.

Sur la gauche du magasin en repassant par l'extérieur, un couloir dessert un escalier étroit permettant l'accès aux étages :

- Au 1^{er} étage, on accède à un premier appartement comprenant un palier, une entrée, une salle d'eau, un WC, un séjour, une cuisine et une chambre. Le plafond dans la cuisine s'effondre suite à un dégât des eaux.
- Au 2° étage, un second appartement comprend une salle de bain, un WC, un séjour, une cuisine et une chambre.
- Les combles ont été aménagés en partie, par une chambre mansardée, l'autre partie en grenier.

Les logements sont dans un état de délabrement avancé et comportent des fissures importantes sur les murs donnant sur l'extérieur. La partie logement doit être totalement réhabilitée.

L'immeuble se situe à proximité du centre-ville et de la gare.

Le bail concernant le commerce n'a pas été renouvelé par le propriétaire et s'est terminé au 30/12/2020. A titre indicatif, l'immeuble était loué moyennant un loyer annuel de 15 312 €.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom des propriétaires : Mme PICOU Christine, Mme PICOU Martine et Mme PICOU Nadine
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UAa du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Il a été choisi de retenir la méthode par comparaison des ventes de locaux commerciaux réalisées entre 10/2017 et 10/2020 sur la commune de Mantes-la-Jolie, des ventes d'appartements entre 10/2017 et 10/2020, des ventes d'immeubles de rapport et un compte à rebours promoteur corroborée par la méthode par capitalisation sur le revenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La superficie retenue dans l'étude est celle indiquée dans la DIA.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle et à l'aune des informations communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'Inspecteur des Finances publiques, Boris LARZILLIERE



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CENTRE-VILLE - PRISE A BAIL D'UN LOCAL COMMUNAL A VOCATION COMMERCIALE - SIS 16 RUE GAMBETTA - APPEL A CANDIDATURES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-31)

Dans le cadre global d'appui au développement du commerce de proximité, du Programme Action Cœur de Ville, la Ville s'attache à engager toutes actions visant à lutter contre la vacance commerciale et contribuant à favoriser l'implantation d'activités de proximité attractives, innovantes et diversifiées en hyper centre tout en maintenant et pérennisant l'offre existante.

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant à la commune d'exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Ainsi, sollicité par la SCI THEO JUNIOR, représentée par Monsieur MADEIRA PEREIRA Antonio, la Ville s'est vu proposée l'acquisition amiable d'un bien situé 16 rue Gambetta, correspondant à une partie du restaurant « Chez Antoine ». Dès lors, par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir au prix de 346 000 euros, hors frais de notaire en sus, les lots n°1 et 2 dans la copropriété sise 16 rue Gambetta. L'acte notarié d'acquisition est intervenu le 14 avril 2021.

Dès lors, au vu de diversifier et de redynamiser l'offre commerciale du centre-ville, il est proposé la mise en publicité d'un appel à candidatures visant à sélectionner pour la location de ce local, un candidat qui y implanterait une activité venant compléter l'offre existante en centre-ville.

A cet emplacement stratégique situé en cœur de ville, une activité principale de commerce de détail « novatrice » dans le domaine de l'Univers de la maison (décoration d'intérieur, arts de la table, objets décoratifs, petits équipements de la maison, textile, …) concourait pleinement à participer à la création d'une centralité attractive. Il s'agit de compléter une offre existante tant périphérique que de centre-ville dans ce domaine et répondre aux consommateurs sur un segment de marché en constante augmentation.

Par conséquent, conformément aux dispositions légales, la Ville souhaite le proposer à la location, selon le cahier des charges, dont les modalités principales sont décrites cidessous.

Le local en très bon état et très bien aménagé d'une superficie de 115 m² environ dispose d'un linéaire de vitrine d'environ 6 m en façade sur la rue Gambetta. L'ensemble des travaux d'aménagement, des frais d'adaptation et d'équipements nécessités par l'activité commerciale et le projet d'implantation est à la charge du locataire.

Le bail sera un bail commercial sous seing privé de neuf (9) ans avec indexation annuelle sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Il sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges et hors taxes de : 1 400 euros.

Un comité de sélection se réunira pour analyser les offres des candidats et sélectionner le projet retenu sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Qualité du projet commercial proposé : 40 points
 - attractivité de l'offre et capacité de l'offre à participer à l'animation du secteur et à générer du flux,
 - qualité et diversité des produits,
- Viabilité économique du projet : 40 points
 - expérience du candidat et ses références,
 - solidité financière du locataire (garanties de financement, pérennité de la société, ...),
 - caractère réaliste du business plan,
- Pertinence technique du projet : 20 points
 - qualité des aménagements intérieurs et extérieurs,
 - -planning des travaux et date d'ouverture envisagée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la signature d'un bail commercial pour une durée de neuf (9) ans et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu le Code de Commerce, articles L.145-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.219-1 et L.300-1, L.214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 Août 2005 donnant la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de cession afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes,

Vu la délibération du 21 novembre 2005 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la Convention pluriannuelle Action Cœur de Ville Mantes-la-Jolie/Limay signé le 5 octobre 2018,

Vu la proposition de la SCI THEO JUNIOR, représentée par Monsieur MADEIRA PEREIRA Antonio, pour l'acquisition amiable d'un bien situé 16 rue Gambetta,

Vu l'acte notarié signé par le représentant du Maire le 14 avril 2021 relatif à l'acquisition par la Ville des lots n° 1 et 2 dans la copropriété sise 16 rue Gambetta,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 relative à l'acquisition des lots n° 1 et 2 dans la copropriété sis 16 rue Gambetta,

Vu le cahier des charges annexé,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant l'importance d'organiser l'implantation d'une offre commerciale diversifiée en centre-ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la signature d'un bail commercial pour l'exploitation du local situé 16 rue Gambetta,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126823-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA VILLE À CÉDER À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE VERSAILLES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-32)

En 2019, pour la célébration du cinquantenaire de la construction de l'église Saint Jean-Baptiste, le porche ouest de l'édifice a été réaménagé, ainsi que les espaces publics avoisinants (place Jean de la Fontaine). Aujourd'hui, l'Association Diocésaine de Versailles souhaite poursuivre la restructuration de l'église et de son environnement direct, avec l'édification d'un clocher de type campanile, au sud-est de l'édifice actuel. Situé à proximité du croisement de la rue de La Fontaine et du boulevard Georges Clémenceau, ce clocher s'élèvera à une hauteur douze (12) mètres, et sera surmonté par une croix de deux (2) mètres.

Actuellement, la propriété de l'Association Diocésaine de Versailles correspond à l'emprise de l'édifice de l'église Saint Jean-Baptiste, et est constituée des parcelles cadastrées AR n° 212 et 1028. Cette propriété est complètement entourée par la parcelle AR n° 1034, qui appartient à la Ville, et qui réunit par ailleurs les critères de la domanialité publique. La Ville n'ayant pas d'utilité particulière à conserver l'intégralité de cette parcelle AR n° 1034, il est donc envisagé dans le cadre de ce projet de clocher, une cession à l'Association Diocésaine de Versailles, d'une partie située au sud-est de cette parcelle. Ce lot, objet de la future cession, mesure 486 m², et est identifié sous la dénomination « lot 1 » sur le plan de division établi par le cabinet ABELLO géomètre-expert, ci-annexé.

Ce lot relevant aujourd'hui du domaine public, il convient donc d'approuver dès à présent le principe de sa désaffectation et de son déclassement, afin de permettre à l'Association Diocésaine de Versailles de pouvoir obtenir l'autorisation d'urbanisme requise pour l'édification de ce clocher.

La désaffectation et le déclassement définitif de cette parcelle interviendront ultérieurement, en même temps que l'approbation de la cession par le Conseil Municipal.

Par conséquent, afin de permettre l'obtention de l'autorisation d'urbanisme par l'Association Diocésaine de Versailles dans des conditions juridiques satisfaisantes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du lot 1 mesurant 486 m², conformément au plan de géomètre-expert établi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de l'Association Diocésaine de Versailles de déposer, dans le cadre du projet de construction d'un clocher pour l'église Saint Jean-Baptiste, une demande d'autorisation d'urbanisme sur le lot 1 issu de la parcelle AR n° 1034, conformément au plan de division établi par le cabinet ABELLO géomètre-expert,

Considérant que ce lot 1 restera accessible à l'usage du public jusqu'à sa désaffectation et son déclassement en vue de sa cession à l'Association Diocésaine de Versailles,

Considérant la nécessité d'approuver dès à présent le principe de cette procédure de désaffectation et de déclassement, afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'Association Diocésaine de Versailles,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 42 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- **d'approuver** le principe de désaffectation et de déclassement du lot 1, mesurant 486 m², issu de la parcelle AR n° 1034 conformément au plan de division établi par le géomètre-expert, afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'Association Diocésaine de Versailles, en vue de l'édification d'un clocher pour l'église Saint Jean-Baptiste,
- **de prononcer** ultérieurement la désaffectation, le déclassement et la cession de ce lot 1 à l'Association Diocésaine de Versailles.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126670-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

PROJET EOLE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 238 À SNCF RÉSEAU

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-33)

Par délibération du 27 mars 2017, la Ville a approuvé, dans le cadre du projet EOLE, la cession d'une partie de la parcelle AP 175 à SNCF RÉSEAU, afin de permettre notamment la mise en œuvre de la route et du pont rail qui surplombera le passage à niveau dit des Piquettes, rue de Buchelay. Suite à l'acte signé le 25 juillet 2017, SNCF RÉSEAU a ainsi acquis les parcelles AP 232 à 237, et la Ville a conservé la parcelle AP 238, sur laquelle est édifiée une chaufferie biomasse.

Dans la continuité des négociations foncières menées entre SNCF RÉSEAU et les propriétaires privés concernés par les aménagements du projet EOLE, un accord a été trouvé avec le propriétaire et l'occupant de la parcelle AP 11 (voisins de la chaufferie biomasse). En l'espèce, cet accord suppose une réorganisation de l'activité de bus de CTVMI (exploitant de la parcelle AP 11) via un échange foncier entre la SDREM (propriétaire de la parcelle) et SNCF RÉSEAU. Cet échange suppose que SNCF RÉSEAU puisse acquérir une surface complémentaire de 64 m², à prendre dans l'angle nord-ouest de la parcelle AP 238 restée propriété de la Ville.

Considération faite de l'activité de service public accueillie, cette cession pour cause d'utilité publique est prévue au montant de 50 euros/m² avec une indemnité de remploi de 5 %, soit un prix de cession de 3 360 euros pour cette emprise de 64 m² correspondant à la parcelle AP 242, créée par division de la parcelle AP 238 suivant le plan établi par TT Géomètres-Experts.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé ladite cession, par délibération référencée DELV-2018-07-02-20. Toutefois, dans cette délibération, c'est par erreur qu'il a été considéré qu'aucun avis des Domaines n'avait à être sollicité et visé dans la délibération.

Par conséquent, afin de respecter notamment les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 2 juillet 2018, afin de viser l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 31 mars 2021, et relatif à la cession à SNCF RÉSEAU, pour un montant de 3 360 euros, d'une emprise de 64 m² à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la déclaration d'utilité publique du projet EOLE en date du 31 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20 approuvant le déclassement et la cession à SNCF RÉSEAU d'une emprise de 64 m² à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 31 mars 2021,

Considérant que, dans la continuité des négociations foncières entre SNCF RÉSEAU et les propriétaires privés concernés par les aménagements de la route et du pont rail qui surplombera le passage à niveau des Piquettes, un accord a été trouvé avec le propriétaire et l'occupant de la parcelle AP 11,

Considérant que l'échange foncier envisagé nécessite l'acquisition par SNCF RÉSEAU d'une partie complémentaire de 64 m² à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville, sur laquelle est installée une chaufferie biomasse,

Considérant que la cession de cette emprise de 64 m² est sans impact sur le fonctionnement du reste de la parcelle AP 238 conservé par la Ville et de la chaufferie qui y demeure,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20, qui indique en effet à tort qu'aucun avis des Domaines n'avait à être sollicité et visé dans le cadre de la cession de cette emprise de 64 m² à SNCF RÉSEAU, au prix de 3 360 euros,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- de rectifier la délibération du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20, en précisant que la cession à SNCF RÉSEAU de l'emprise de 64 m² prise sur la parcelle AP 238 suivant le plan établi par TT Géomètres-Experts, est réalisée pour un montant total de 3 360 euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines susvisé, et en précisant par ailleurs que le reste de cette délibération du 2 juillet 2018 demeure inchangé,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférent à cette cession.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126792-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques

des Yvelines

Pôle d'Evaluation Domaniale (PED)

16 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex Téléphone : 01 30 84 57 78 Mél. : <u>ddfip78.pole-</u>

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT SOC D'ETUDES GEN AMENAGEMENT TERRITOIRE

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE

Téléphone : 06 30 84 98 66 Réf. OSE : 2021-78361V14107

Réf.D.S: 3798504

Versailles, le 31 mars 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 64 M²

ADRESSE DU BIEN: IMPASSE SAINTE-CLAIRE DEVILLE, MANTES-LA-JOLIE (78200)

VALEUR VÉNALE : 3 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Indemnité de remploi : 160 €.

Le prix de cession convenu entre les parties n'appelle pas d'observation.

1 – Service consultant : SEGAT mandatée par SNCF Réseau

Affaire suivie par : M. Louis-Marie de FLAUJAC

2 - Date de consultation : 08/03/2021
Date de réception : 08/03/2021
Date de visite
Dossier complet : 08/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre du projet EOLE (déclaration d'utilité publique), la société SEGAT mandatée par SNCF Réseau doit acquérir une emprise de terrain appartenant à la commune de Mantes-la-Jolie d'une superficie de 64 m².

La transaction entre la commune et SNCF est prévue pour un montant de 50 €/m² avec une indemnité de remploi de 5 %, soit un prix de cession de 3 360 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

<u>Références cadastrales</u>: AP 242 d'une superficie de 64 m² (issue de la parcelle AP 238). <u>Description du bien</u>: I s'agit d'une emprise de parcelle, située impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie.

L'emprise forme un triangle rectangle d'une superficie de 64 m² à l'ouest de la parcelle AP 238 devenue AP 242 et AP 241.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mairie de Mantes-la-Jolie

- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEe (zones d'activités économiques) du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de terrains en zone UEe la commune de Mantes-la-Jolie.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle et elle est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques, Boris LARZILLIERE



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-34)

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DELV-2021-02-08-27 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré en date du 8 février 2021, il convient de compléter la composition du jury en application R2162-22 du Code la Commande Publique au titre des personnalités indépendantes.

La nouvelle composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
- les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires.

Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :

- Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15^{ème} vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5^{ème} Adjoint au Maire aux travaux et à l'urbanisme,
- Monsieur Bernard THUET, 7^{ème} Adjoint au Maire aux sports.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :

- Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine,
- Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste de la société LA FABRIQUE URBAINE,
- Monsieur Juan-Luis BRINCENO, architecte-urbaniste de la société Bric-Ark,
- Madame Agathe MORIN, Agence d'architecture MORIN ROUCHERE (AAMR),
- Monsieur Yann GAUTIER, Architecte de l'Agence d'architecture YGSTUDIO,

Fixation des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés :

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 1 000 euros HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives et le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération DELV-2021-02-08-27 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury de la délibération portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré en date du 8 février 2021 en application R2162-22 du Code la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- d'approuver le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126826-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT LA RENOVATION DES PLACES DU CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-35)

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DELV-2021-02-08-26 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021, il convient de compléter la composition du jury en application R2162-22 du Code la Commande Publique au titre des personnalités indépendantes.

Nouvelle composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires,

Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :

- Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15^{ème} vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5^{ème} Adjoint au Maire aux travaux et à l'urbanisme,
- Madame Carole PHILIPPE, 2^{ème} Adjointe au Maire au commerce et au tourisme.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :

- Madame Sybil COSNARD, urbaniste de la société CITYLINKED,
- Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste de la société LA FABRIQUE URBAINE,
- Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine,
- Monsieur Yoann DUPOUY, architecte de la société TU-DU ARCHITECTURE URBANISME,
- Monsieur Eric GERMAIN, paysagiste de la société FOLIUS.

Fixation des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés :

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 600 euros HT.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives et d'approuver le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération DELV-2021-02-08-26 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury de la délibération portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maitrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021 en application de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives.

- d'approuver le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126843-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX FRANCE : SIGNATURE DE L'AVENANT $N^{\circ}2$ AU MARCHE $N^{\circ}75$

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-36)

La gestion du mobilier urbain sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie est assurée depuis le 2 aout 2005 par la Société JC DECAUX.

Cette gestion porte sur les éléments de mobiliers urbain suivants : panneaux publicitaires, panneaux d'affichage publicitaires et non publicitaires 320x240 et 120x176, abri bus, panneaux d'information municipale d'affichage d'opinion et associatif, journaux électroniques d'informations, une colonne Morris.

Elle est effectuée actuellement en la forme d'un marché public qui porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, le nettoyage et la réparation desdits mobiliers urbains. Le contrat prévoit que les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance des mobiliers urbains sont entièrement à la charge de la Société JC DECAUX, qui se rémunère sur les recettes liées à l'exploitation publicitaire de certains mobiliers urbains et non par le paiement d'un prix par la Ville.

Un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage et de définition technique des besoins a été notifié à la Société AGRIATE CONSEIL, le 29 avril 2021, pour mettre en place une nouvelle procédure et aboutir à une mise en concurrence pour confier la gestion du mobilier urbain sous forme de concession ou de marché public.

En raison de l'impact des mesures sanitaires, de la mise en place des procédures (définition des besoins, publicités...) et de la nécessaire continuité du service, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché actuel.

Le marché n°75 de fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains se terminant le 1^{er} aout 2021, il s'avère donc nécessaire pour assurer la continuité du service de prolonger l'exécution du marché actuel jusqu'au 1^{er} aout 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly sur Seine Cedex. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1^{er} aout 2023. L'avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des Contrats Publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 4 et 6-1,

Vu le Code de la Commande Publique applicable et notamment son article R.2194-5,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié, les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant qu'en application de l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié, par dérogation aux articles L.1411-6 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du même code et de celui de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Société JC DECAUX FRANCE est titulaire du marché n°75 : fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, notifié le 8 aout 2005,

Considérant que le marché n°75 : fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, se termine le 1er aout 2021,

Considérant la nécessité, pour la Ville, d'assurer la continuité du service et de prolonger, en conséquence, l'exécution du marché actuel jusqu'au 1^{er} aout 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly sur Seine Cedex. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1^{er} aout 2023. L'avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126717-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

FOURNITURE DE GAZ NATUREL AUX POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-37)

L'accord cadre de fourniture d'électricité lancé en 2017 arrive à échéance. Ce marché concerne quarante-six (46) points de livraison correspondant à l'alimentation en gaz des bâtiments communaux avec une consommation totale sur quatre (4) ans de 23 240 MWh (5810 MWh/an) représentant un montant estimatif de 450 000 euros TTC par an, dont :

- Quinze (15) points de livraison, ce qui correspond à une consommation totale de 17 060 MWh (4265 MWh/an) et un montant estimatif de 315 000 euros TTC par an,
- Trente-et-un (31) points de livraison, ce qui correspond à une consommation totale de 6180 MWh (1545 MWh/an) et un montant estimatif de 135 000 euros TTC par an.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture de gaz naturel de ces points de livraison sera prochainement lancée. Cette consultation s'inscrira dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application des R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaire conclu à prix unitaires sans montant minimum ni maximum sur toute la durée de l'accord-cadre. L'estimation du montant total des marchés subséquents sur toute la durée de l'accord-cadre s'élève à 1 800 000 euros TTC. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison de la ville, à signer le futur accord-cadre et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'un marché de fourniture de gaz naturel,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison de la ville.
- d'autoriser le Maire à signer le futur accord-cadre de fourniture et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126846-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS LOT 11 - SIGNATURE DU MARCHE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-38)

La consultation 21S0006 concerne l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 1 lot défini comme suit :

• Lot n°11: Maçonnerie – Cloisons – Carrelage

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

 Lot n°11: Maçonnerie – Cloisons – Carrelage Montant minimum annuel 0 euro HT - Montant maximum annuel 800 000 euros HT

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 23 février 2021 sous le n° 3627036 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) respectivement le 25 février 2021 et le 26 février 2021.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 29 mars 2021 à 16h00, deux (2) plis ont été reçus.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 3 juin 2021 a attribué le lot n° 11 Maçonnerie – Cloisons – Carrelage à la Société FT BATIMENT,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer avec l'Entreprise FT BATIMENT, sise 9, rue de la butte de Ravanne 78 730 SAINT ARNOULT EN YVELINES, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments - Lot n° 11 – Maçonnerie – Cloisons - Carrelage, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126724-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACCORD-CADRE RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - SIGNATURE DES MARCHES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-39)

La consultation 21S0010 concerne l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en deux (2) lot définis comme suit :

- Lot n°1 : Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative,
- Lot n°2 : Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1: Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative.
 Montant minimum annuel 0 euro HT - Montant maximum annuel 90 000 euros HT,
- Lot n°2: Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants Montant minimum annuel 0 euro HT Montant maximum annuel 240 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 26 mars 2021 sous le n° 3642849 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) le 28 mars 2021.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 28 avril 2021 à 16h00, un (1) pli a été reçu.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 2 juin 2021 a attribué :

 Le lot n°1 Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative à la Société SOTREMA, • Le lot n°2 Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants à la Société SOTREMA.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre pour le transport et traitement des déchets de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Aliou GASSAMA, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à signer avec l'Entreprise SOTREMA, sise 33, rue Gustave EIFFEL 78 710 ROSNY SUR SEINE, l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville – Lot n°1 Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- d'autoriser le Maire à signer avec l'Entreprise SOTREMA, sise 33, rue Gustave EIFFEL 78 710 ROSNY SUR SEINE, l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville – Lot n°2 Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 13/07/2021 Certifié EXECUTOIRE Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126722-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE - PHASE 1 - SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-40)

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine public et privé. Pour cela, elle participe au financement de projets de restauration du patrimoine en organisant notamment des campagnes de mécénat populaire.

La Fondation peut ainsi recueillir des dons auprès de particuliers et d'entreprises locales par le biais de souscriptions publiques, afin de financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune. Les dons collectés sont ensuite reversés au maître d'ouvrage, déduction faite des frais de gestion évalués entre 3 % et 6 % des sommes reçues, en fonction du projet bénéficiaire.

Une convention de souscription a ainsi été signée le 25 novembre 2016 (pour la phase 0), et son avenant le 14 décembre 2017 (pour la phase 1), entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Mantes-la-Jolie dans le but de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds pour les travaux de restauration de la Collégiale Notre-Dame.

Par la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, la valorisation des métiers du patrimoine mais aussi afin d'encourager une dynamique d'appel aux dons au service d'un témoignage exceptionnel du patrimoine médiéval francilien, le projet de restauration du chevet de la Collégiale a été retenu par la Fondation du Patrimoine en vue de bénéficier d'un soutien financier de l'entreprise Gecina dans le cadre de sa convention de mécénat conclue en septembre 2019. Ce soutien financier s'élève à hauteur de 500 000 euros pour la réalisation des travaux de la première phase de restauration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, régissant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine grâce au soutien du mécène Gecina pour la mise en œuvre des travaux de restauration du chevet de la Collégiale (phase 1) et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de souscription signée le 25 novembre 2016 (pour la phase 0), et son avenant signé le 14 décembre 2017 (pour la phase 1), entre la Fondation du Patrimoine et la Ville dans le but de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds pour les travaux de restauration de la Collégiale Notre-Dame,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant la décision de la Fondation du Patrimoine d'apporter son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- **d'approuver** les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine régissant son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine régissant son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126818-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-41)

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie constitue la plus importante église médiévale du département des Yvelines et l'un des édifices majeurs d'Île-de-France avec la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis et la Cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Fleuron de l'architecture gothique, elle figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques en 1840.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux cours du 19ème, 20ème et début du 21ème siècle, la Collégiale présente certains désordres importants et alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet et certaines piles des tours occidentales. Un diagnostic, remis en 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de l'édifice, a permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de restauration. Dans ce contexte, la conduite de travaux d'urgence (appelés phase 0) s'est achevée en 2017.

A compter de 2021 s'engage un programme significatif de travaux prévu, sur près de 10 ans, sur l'ensemble du monument et organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions (coût total de plus de 10 millions d'euros hors taxes). Ainsi, les premiers travaux portent sur la restauration, la confortation et la mise hors d'eau pérenne du clos et couvert du chevet de la Collégiale (chantier réalisé en deux (2) phases). La première phase, prévue pour 2021-2022, concerne la restauration de la partie Nord du chevet. Se poursuivront les travaux de la deuxième phase visant la restauration de la partie Sud du chevet, à savoir :

- les terrasses situées au-dessus des tribunes des travées 9 à 11,
- les coursives contre les élévations des tribunes et maçonneries des élévations des travées 8 à 10,
- les toitures et vitraux des chapelles de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs.
- le dallage de la cour en pied de l'édifice et la révision des vitraux des travées 8 à 10.

Ces travaux structurels de restauration de la Collégiale s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de ce fleuron de l'architecture gothique, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique. En effet, cette opération fait partie intégrante du programme de redynamisation « Action Cœur de Ville ». De plus, ce chantier, à travers la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, contribue également à valoriser les métiers du patrimoine, notamment auprès des jeunes, en encourageant les entreprises à transmettre leur savoir-faire à de nouveaux talents.

La Région Ile-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Ile-de-France, soient ouverts et accessibles à tous. Dans ce cadre, les opérations de restauration des immeubles classés sur la liste des Monuments historiques sont subventionnées à hauteur de 20% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles. Ces dernières sont plafonnées à 1 million d'euros HT par tranche de travaux, soit une subvention maximale de 200 000 euros.

La sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France permettra de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût es timatif de l'opération (€ HT)	de l'onération	Subvention DSIL Plan de Relance 2021 (€)	Subvention DSIL Plan de relance 2021 (% HT)	S ubvention DRAC s ollicitée (€)	S ubvention DRAC s ollicitée (% HT)	Subvention CR IdF sollicitée (€)	Subvention CR IdF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communal e (% HT)	Part communale (€ TTC)
Restauration de la Collégiale Notre- Dame de Mantes- la-Jolie (Phase 2)	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40,00%	200 000 €	12,05%	399 784 €	24,09%	731 708 €
	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40%	200 000 €	12%	399 784 €	24%	731 708 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 200 000 euros, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif régional de « Soutien au patrimoine protégé – Aide à la restauration des monuments historiques et des objets mobiliers » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR2017-84 du 08 juillet 2017,

Considérant le classement de la Collégiale Notre-Dame sur la première liste de classement du service des Monuments historiques en 1840,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant le soutien financier proposé par la Région Ile-de-France pour les travaux de restauration des monuments historiques protégés au titre des monuments historiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à réaliser la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur les exercices 2021 et suivants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 200 000 euros auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126813-DE-1-1

Date de télétransmission: 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-42)

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie constitue la plus importante église médiévale du département des Yvelines et l'un des édifices majeurs d'Île-de-France avec la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis et la Cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Fleuron de l'architecture gothique, elle figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques en 1840.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux cours du 19ème, 20ème et début du 21ème siècle, la Collégiale présente certains désordres importants et alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet et certaines piles des tours occidentales. Un diagnostic, remis en 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de l'édifice, a permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de restauration. Dans ce contexte, la conduite de travaux d'urgence (appelés phase 0) s'est achevée en 2017.

A compter de 2021 s'engage un programme significatif de travaux prévu, sur près de 10 ans, sur l'ensemble du monument et organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions (coût total de plus de 10 millions d'euros hors taxes).

Ainsi, les premiers travaux portent sur la restauration, la confortation et la mise hors d'eau pérenne du clos et couvert du chevet de la Collégiale (chantier réalisé en deux (2) phases). La première phase, prévue pour 2021-2022, concerne la restauration de la partie Nord du chevet. Se poursuivront les travaux de la deuxième phase visant la restauration de la partie Sud du chevet, à savoir :

- les terrasses situées au-dessus des tribunes des travées 9 à 11,
- les coursives contre les élévations des tribunes et maçonneries des élévations des travées 8 à 10,
- les toitures et vitraux des chapelles de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs,
- le dallage de la cour en pied de l'édifice et la révision des vitraux des travées 8 à
 10

Ces travaux structurels de restauration de la Collégiale s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de ce fleuron de l'architecture gothique, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique. En effet, cette opération fait partie intégrante du programme de redynamisation « Action Cœur de Ville ». De plus, ce chantier, à travers la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, contribue également à valoriser les métiers du patrimoine, notamment auprès des jeunes, en encourageant les entreprises à transmettre leur savoir-faire à de nouveaux talents.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France prévoit un dispositif d'aide au financement d'études, de travaux d'entretien, de réparation et de restauration des immeubles, objets mobiliers et orgues protégés au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. Dans ce cadre, les opérations de restauration des immeubles classés sur la liste des Monuments historiques sont subventionnées à hauteur de 40% du montant hors taxes des dépenses subventionnables.

La sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France permettra de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût es timatif de l'opération (€ HT)	de l'onération	Subvention DSIL Plan de Relance 2021 (€)	Subvention DSIL Plan de relance 2021 (% HT)	S ubvention DRAC s ollicitée (€)	S ubvention DRAC s ollicitée (% HT)	Subvention CR IdF sollicitée (€)	Subvention CR IdF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communal e (% HT)	Part communale (€ TTC)
Restauration de la Collégiale Notre- Dame de Mantes- la-Jolie (Phase 2)	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40,00%	200 000 €	12,05%	399 784 €	24,09%	731 708 €
	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40%	200 000 €	12%	399 784 €	24%	731 708 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 663 848 euros, auprès de la DRAC Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le classement de la Collégiale Notre-Dame sur la première liste de classement du service des Monuments historiques en 1840,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant le soutien financier proposé par la DRAC Ile-de-France pour les études et les travaux d'entretien, de réparation et de restauration des immeubles, objets mobiliers et orgues protégés au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à réaliser la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur les exercices 2021 et suivants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 663 848 euros auprès de la DRAC Ile-de-France afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126812-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

JEU "SUR LES TRACES DES SITES MECENES" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-43)

Dans le cadre de son fonds de dotation créé en 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat peut apporter un soutien financier aux projets associant, à la fois, la promotion des jeunes talents et la préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France. A ce titre, la Ville de Mantes-la-Jolie a signé, le 30 mars 2018, une convention de mécénat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, et son avenant le 30 décembre 2020, pour le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phase 1 des travaux).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite mettre en place pour ses collaborateurs, élus et sociétaires des caisses locales un jeu intitulé « Sur les traces des sites mécénés » pour leur proposer de partir à la découverte de sites ayant fait l'objet d'un soutien de mécénat par le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, à l'image de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie. Il s'agira ainsi de mettre en valeur des joyaux architecturaux, parfois méconnus, et les témoignages historiques composant le patrimoine culturel de l'Ile-de-France.

La mise en place du jeu qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2021 sur la base du géo-coaching (coordonnées GPS) nécessite l'apposition, sur le site mécéné, d'un QR Code permettant aux joueurs de recevoir des informations sur l'édifice et de répondre à une question plus spécifique sur un élément caractéristique ou une spécificité du lieu donnant accès, à terme, à un jeu concours par tirage au sort.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France afin d'inscrire la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie dans ce jeu de piste et ainsi faire découvrir ce fleuron de l'architecture gothique et le territoire mantais par la même occasion, dans une perspective de développement touristique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de mécénat du 30 mars 2018, signée avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, et son avenant le 30 décembre 2020, pour le projet de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phase 1 des travaux),

Considérant la proposition du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'inscrire la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie dans le jeu intitulé « Sur les traces des sites mécénés »,

Considérant les bénéfices de la participation de la Ville de Mantes-la-Jolie à ce jeu dans une perspective de développement touristique du territoire mantais,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE:

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ilede-France afin d'inscrire la Collégiale de Mantes-la-Jolie dans ce jeu de piste intitulé « Sur les traces des sites mécénés »,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126828-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-44)

Créée par l'article 172 de la loi de Finances pour l'année 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV) (ex-Dotation de Développement Urbain) bénéficie aux communes de métropole et d'outre-mer selon des critères nationaux. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les critères d'éligibilité ont été modifiés par l'article 259 de la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 entraînant l'élargissement du nombre de communes éligibles au niveau national (200 communes au total contre 180 précédemment). Dans les Yvelines, les Villes de Limay et de La Verrière sont désormais concernées par la DPV au même titre que Mantes-la-Jolie, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux et Trappes.

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (« quartier QPV »), mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci (notion de « quartier vécu »), dès lors que ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré entre désormais dans sa phase opérationnelle. L'objectif visé est de permettre aux habitants et usagers de s'épanouir pleinement dans un territoire rénové, attractif et dynamique, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement. Parmi les différents axes d'intervention, les actions à destination des enfants et le soutien à la parentalité constituent un enjeu majeur. Il s'agit de favoriser la réussite éducative des élèves du quartier en leur proposant des établissements scolaires de qualité mais également de développer des activités hors temps scolaire dans une logique de prévention des difficultés éducatives et d'apprentissage du vivre ensemble.

Ainsi, dans le quartier des Garennes, les enfants de six (6) à onze (11) ans sont aujourd'hui accueillis dans les locaux du Centre de Vie Sociale (CVS) des Garennes. Sur le long terme, cette cohabitation devient problématique et nécessite impérativement la création d'un accueil collectif de mineurs clairement identifié au sein d'un local dédié dans le même quartier (Val Fourré Nord – Garennes). La réalisation de ce projet, destiné à améliorer durablement la qualité de l'accueil et la diversité des activités proposées aux enfants, conduira également à un redéploiement d'activités au sein du CVS des Garennes à destination des familles.

En parallèle, la Ville souhaite poursuivre son programme de rénovation du patrimoine bâti communal et plus spécifiquement des établissements scolaires les plus dégradés implantés au sein et aux abords du périmètre du quartier prioritaire du Val Fourré afin de participer à la réussite éducative des élèves. Cette intervention dans cinq (5) écoles contribuera à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage scolaires et la mise en sécurité des espaces extérieurs des établissements.

Enfin, la Ville entend poursuivre la réalisation tout au long de l'année de chantiers jeunes, dans une double logique d'entretien de ses équipements et d'insertion professionnelle des jeunes Mantais, qui découvrent par ces chantiers les codes professionnels et/ou des métiers méconnus.

La DPV 2021 permettrait de financer ces différents travaux d'investissement et de fonctionnement. Le second alinéa de l'article R. 2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux plafond de subvention de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour des opérations d'investissement. Il n'existe pas de taux plancher pour la DPV.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Objectif d'intervention Opération d'investissement	Opération	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	C oût es timatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DPV 2021 (€)		Subventions à solliciter (CAF) (€)	Subventions à solliciter (C AF) (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Clarification et identification d'une nouvelle structure périscolaire dans le quartier des Garennes	C réation d'un Accueil C ollectif de Mineurs (Val F ourré Nord - Garennes)	1 300 000 €	1560000€	830 000 €	64%	100 000 €	8%	370 000 €	28%	630 000€
Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage scolaires sur le Val Fourré avec la poursuite du programme de rénovation des établissements scolaires les plus dégradés	Travaux de rénovation : Amélioration des blocs sanitaires (E coles Les Pensées, Les Pervenches, Madame de Sévigné) R éfection des cours et des aires de jeux (E coles Les Violettes et Les Campanules)	367 000 €	440 400 €	210 000 €	57%	- €	0%	157 000 €	43%	230 400 €
S ous-total DPV 2021		1 667 000 €	2 000 400 €	1 040 000 €	62%	100 000 €	6%	527 000 €	32%	860 400 €
Intitulé Fonctionne ment	Détail de l'opération	C oût estimatif de l'opération (€ HT)		Subvention DPV 2021 (€ HT)	Subvention DPV 2021 (% HT)	Autres financements à s olliciter (€)	Autres financements à solliciter (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	
Mobilisation des jeunes éloignés de l'emploi et de la formation	Poursuite des chantiers jeune	115 160 €		10 000 €	9%	60 000 €	52%	45 160 €	39%	
Sous-total DPV 2021 I	S ous-total DPV 2021 Fonctionnement			10 000 €	9%	60 000 €	52%	45 160 €	39%	
Total DPV	115 160 € 1 782 160 €	2 000 400 €	1 050 000 €	59%	160 000 €	9%	572 160 €	32%	790 400 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 1 050 000 euros au titre de la Dotation Politique de la Ville sur l'exercice 2021 auprès de la Préfecture des Yvelines, afin de réaliser les projets suivants : création d'un accueil collectif de mineurs dans le secteur Val Fourré Nord - Garennes, travaux de rénovation dans cinq (5) écoles (Les Pensées, Les Pervenches, Madame de Sévigné, Les Violettes, Les Campanules), ainsi que le financement de chantiers-jeunes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant que la création d'un accueil collectif de mineurs dans le secteur Val Fourré Nord - Garennes et les travaux de rénovation des écoles concourent à la réussite éducative des élèves du quartier en leur proposant des établissements scolaires de qualité mais également de développer des activités hors temps scolaire dans une logique de prévention des difficultés éducatives et d'apprentissage du vivre ensemble,

Considérant le double intérêt d'entretien des locaux et d'insertion professionnelle des chantiers-jeunes,

Considérant que la Dotation Politique de la Ville permet d'apporter un soutien financier renforcé aux opérations situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et quartiers vécus, et répondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver la réalisation du projet de création d'un accueil collectif de mineurs dans le secteur Val Fourré Nord Garennes, du programme de travaux de rénovation dans cinq (5) écoles (Les Pensées, Les Pervenches, Madame de Sévigné, Les Violettes, Les Campanules) et la poursuite des chantiers-jeunes,
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements correspondants au titre de la Dotation Politique de la Ville sur l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126638-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ENVELOPPE 2021

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-45)

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) instituée pour l'année 2016, par l'article 159 de la loi de finances du 29 décembre 2015, en faveur des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre a été maintenue en 2017 par l'article 141 de la loi de Finances du 29 décembre 2016.

Ce dispositif est désormais pérennisé par les articles 157 et 158 de la loi de finances du 30 décembre 2017 et inscrit à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La loi fixe six (6) familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement.

L'enveloppe « Grand Plan d'Investissement » de la DSIL est affectée prioritairement au financement de projets d'investissement portant sur la transition énergétique, la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, ou le développement de solutions de transports innovants en matière de mobilités actives et durables répondant aux besoins des territoires franciliens.

Le taux plancher de subvention est fixé à 20% par l'article R. 2334-27 du CGCT. Toutefois, il appartient au Préfet de Région de déterminer le taux de subvention dans le respect des règles de plafonnement fixées aux articles L. 1111-9 et L. 1111-10 de ce même code.

La Ville souhaite engager, à très court terme, un programme de travaux de rénovation dans onze (11) écoles répondant aux orientations de la DSIL. Ces travaux permettront de réduire les consommations d'énergie (gaz, électricité) de la collectivité, de préserver la ressource en eau mais aussi d'améliorer les conditions d'apprentissage scolaire des élèves.

Concernant les écoles Lachenal, Les Pensées, Les Capucines, Boucher et Lumière, des menuiseries extérieures en double vitrage seront installées. Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sont également prévus sur les bâtiments des écoles Les Pensées et Lachenal afin de traiter l'ensemble des ponts thermiques et d'optimiser les effets bénéfiques des nouvelles chaudières à gaz à condensation, en termes de consommation d'énergie.

Une réfection totale des blocs sanitaires est prévue au sein des écoles Les Pensées, Les Pervenches, Madame de Sévigné afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation actuels, de préserver la ressource en eau et de réduire les charges de fonctionnement pour la Ville.

Dans cette même logique d'économie, les robinetteries et sanitaires seront remplacés dans les écoles Cousteau, Vilmorin et Monet. Il est également envisagé la mise en place d'un système d'allumage par détection de présence et de luminosité, ainsi que le remplacement des sources d'éclairage en Led dans les parties communes (couloirs, halls, sanitaires) au sein des écoles Cousteau et Les Violettes.

Une participation financière au titre de la DSIL « Grand Plan d'Investissement » permettrait de contribuer à la réalisation de ce programme de travaux dans onze (11) écoles selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (% HT)	Subvention DPV 2021 sollicitée (€ HT)	Subvention DPV 2021 sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Rénovation énergétique dans 11 écoles (L. Lachenal, Les Pensées, Les Capucines, H. Boucher, L. Lumières, Les Pervenches, Mme de Sévigné, J. Cousteau, Les Violettes, Vilmorin, C. Monet)		1 692 280 €	918 062 €	65,1%	210 000 €	14,9%	282 172 €	20,0%	564 218 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 918 062 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 du « Grand Plan d'Investissement », auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités n° TERB2103656J relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,

Considérant que la réalisation du programme de travaux de rénovation dans les écoles Lachenal, Les Pensées, Les capucines, Boucher, Lumière, Les Pervenches, Madame de Sévigné, Cousteau, Les Violettes, Vilmorin et Monet contribue pleinement à la réduction de la facture énergétique, la préservation de la ressource en eau et à la transition énergétique du territoire mantais,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet de soutenir financièrement les opérations portant sur la transition énergétique et la rénovation thermique,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver la réalisation du programme de travaux de rénovation dans les écoles Lachenal, Les Pensées, Les capucines, Boucher, Lumière, Les Pervenches, Madame de Sévigné, Cousteau, Les Violettes, Vilmorin et Monet,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 918 062 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 du Grand Plan d'Investissement, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'ensemble de ces travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126810-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACTION CŒUR DE VILLE - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES POUR 2022

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-46)

Par délibération du 16 octobre 2019, la Ville a approuvé la mise en œuvre d'une taxe annuelle sur les friches commerciales comme le lui permet l'article 1530 du Code Général des Impôts, afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à les proposer sur le marché.

Les taux fixés étaient les suivants :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année,
- 40 % à compter de la troisième année.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux aux au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Celle-ci n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Pour l'établissement des impositions, la liste doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, il demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien de la taxe sur les friches commerciales et de reconduire les taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année, 40 % à compter de la troisième année et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de la loi de finances pour 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la Convention cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville »,

Vu la délibération du 8 avril 2018 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative à l'institution d'une taxe sur les friches commerciales et à l'adoption des taux à appliquer,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- d'approuver le maintien de la taxe sur les friches commerciales ainsi que prévu dans l'article 1530 du code général des impôts et la reconduction des taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année, 40 % à compter de la troisième année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à sa mise en place et à accomplir toutes les formalités en résultant.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126816-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACTION COEUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ENVELOPPE 2021

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-47)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en 2016 puis pérennisée et inscrite à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'apporter un important soutien financier aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour le financement de projets d'investissement s'inscrivant dans l'une des six (6) grandes thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

En 2021, parallèlement à l'enveloppe dédiée au « Grand Plan d'investissement », une enveloppe est réservée plus spécifiquement au financement des projets engagés à court terme et relevant des trois (3) axes suivants du programme « Action Cœur de Ville » :

- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La Ville peut donc prétendre à cette dotation suite à la signature, le 05 octobre 2018, d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec l'Etat et différents partenaires institutionnels et financiers confirmant la volonté de la Municipalité de mener à bien un programme d'actions significatif en matière de restructuration des espaces publics, développement des modes doux, mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, développement de l'offre commerciale et résidentielle,...

A travers la création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale, aussi appelé PICT (Parcours d'Interprétation Culturelle et Touristique), les excursionnistes pourront plus facilement parcourir à pied le centre-ville et découvrir ses joyaux (monuments historiques, hôtels particuliers, squares, vues sur la Seine et les îles, ...). Il s'agira d'offrir un véritable parcours pérenne en cœur historique en accompagnement des actions de requalification de l'espace public, de mise en valeur du patrimoine historique et de redynamisation de l'activité commerciale.

Cette opération répondant aux orientations de la DSIL dédiée au programme « Action Cœur de Ville », une participation financière à ce titre permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL ACV 2021 sollicitée (% HT)	Autres subventions obtenues : CR IdF (€ HT)	Autres subventions obtenues : CR IdF (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Création d'un parcours découverte patrimoniale architecturale du centr ville	et 363 500 £	436 200 €	241 728 €	66,5%	49 072 €	13,5%	72 700 €	20,0%	145 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 241 728 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 dédiée au programme Action Cœur de Ville, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Instruction du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités n° TERB2103656J relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » Mantes-la-Jolie / Limay signée le 05 octobre 2018,

Considérant que le projet de création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale contribue à conforter la place du piéton en centre-ville,

Considérant que la DSIL 2021 dédiée au programme « Action Cœur de Ville » permet de soutenir financièrement les opérations relatives au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité durable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'approuver la réalisation du projet de création d'un parcours de découverte patrimoniale et architecturale,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 241 728 euros au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2021 dédiée au programme Action Cœur de Ville, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de ces travaux,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210712-lmc126811-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

ACTION COEUR DE VILLE - VOLET COMMERCIAL - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-48)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville.

Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais aussi et surtout sur le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

Composante essentielle et indispensable du programme d'actions, cette intervention qui vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et à encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, prend tout son sens dans ce contexte sanitaire et économique majeur sans précédent.

Ainsi, parmi les différentes réflexions et démarches projetées, une étude en matière d'intervention publique immobilière à l'échelle du centre-ville mantais soutient la création d'une société foncière dédiée au centre-ville de Mantes-la-Jolie, ciblant les commerces, les services et les loisirs. Des réflexions sont donc désormais à mener afin d'approfondir la potentielle stratégie d'intervention immobilière de cette entité et le plan d'actions opérationnel associé. En tant que partenaire financier majeur du dispositif national « Action Cœur de Ville » sur le volet commercial, la Banque des Territoires peut apporter un soutien financier pour les missions d'ingénierie des projets inscrits dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». A ce titre, un cofinancement à hauteur de 50% est sollicité selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention CDC sollicitée (€)	Subvention CDC sollicitée (% TTC)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Mission d'AMO Foncière commerce	38 100	45 720	22 860	50%	15 240	40%	22 860

En complément, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite se doter d'un outil d'analyse de flux piétons sur le périmètre de son centre-ville. L'objectif est à la fois de soutenir l'activité des commerces de proximité et d'adapter au mieux le plan d'actions de la Ville dans un contexte évolutif des nouveaux modes de consommation.

Dans le cadre du Plan de relance, la Banque des Territoires propose aux communes signataires d'une convention « Action Cœur de Ville » un cofinancement en faveur de solution numérique facilitant ainsi l'accès aux produits et services des commerces de proximité de centre-ville. Le but est de soutenir leur activité dans ce contexte de crise sanitaire et économique mais aussi en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs. Le taux de subvention de ce dispositif s'élève à 80% du montant maximum TTC des dépenses éligibles (montant de la subvention plafonné à 20 000 euros). La sollicitation d'une subvention à ce titre auprès de la Banque des Territoires permettrait de contribuer au financement d'un outil d'analyse de flux piétons sur le périmètre de son centre-ville selon le plan de financement suivant :

Intitulé	-	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)		Subvention CDC sollicitée (% TTC)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Outil d'analyse de flux piétons	20 000 €	24 000 €	19 200 €	80%	800€	4%	4 800 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter deux (2) subventions auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 22 860 euros destinés au financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une foncière commerce et à hauteur de 19 200 euros pour le financement d'un outil d'analyse de flux piétons en centre-ville de Mantes-la-Jolie au titre du Plan de relance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville participe à la promotion d'une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée,

Considérant que l'intervention de la Ville vise à apporter un soutien aux commerçants et à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant le soutien financier proposé par la Banque des Territoires aux communes inscrites dans le programme « Action Cœur de ville », notamment dans le cadre du Plan de relance,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,

Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE:

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, auprès de la Banque des Territoires, à

hauteur de 22 860 euros destinés au financement d'une mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour la définition d'une foncière commerce,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, auprès de la Banque des Territoires,

au titre du Plan de relance, à hauteur de 19 200 euros pour le financement d'un outil

d'analyse de flux piétons en centre-ville de Mantes-la-Jolie,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126833-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 juillet 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Kébir ESSABBAK, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Binta SY, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Secrétaire: Madame KONKI.

PROJET D'INSTALLATION DE TABLES TEQBALL - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-07-12-49)

Dans le cadre des projets de rénovation et de redynamisation de ses différents quartiers, la Ville de Mantes-la-Jolie poursuit la mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable afin de permettre aux habitants et usagers de s'épanouir dans un territoire rénové, attractif et dynamique, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Dans cet objectif, plusieurs espaces dédiés aux loisirs, vecteur de cohésion et de lien social, ont été aménagés ces dernières années afin d'améliorer le cadre de vie, la santé et le bien-être des Mantais, à l'image des terrains de Basketball et structure fitness installés ces derniers mois à proximité du stade nautique international d'aviron.

Ces aménagements représentent une large réussite au regard de leur utilisation au quotidien par les habitants et ce, dans un contexte sanitaire particulièrement favorable aux activités de plein air. En effet, la pratique d'une activité physique et sportive en extérieur se développe de plus en plus, quelque-soit l'âge et le niveau des pratiquants (débutants ou confirmés), dans un objectif de santé et de bien-être.

Aussi, afin de compléter l'offre sportive existante du territoire communal (structures municipales et en accès libre), de répondre aux demandes croissantes de nouvelles pratiques sportives émergentes et de moderniser l'offre de détente et de loisirs, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite installer de nouveaux équipements permettant de pratiquer du sport de manière autonome. Des tables de Teqball (sorte de tables de tennis de table incurvées permettant de pratiquer une nouvelle activité dérivée du tennis ballon) seront implantées sur plusieurs sites communaux très fréquentés : près des nouveaux terrains de Basketball et structure fitness, des lacs de Gassicourt et des Pêcheurs, sur l'île aux Dames et dans l'enceinte du stade Jean-Paul David. En fonction de la réussite de ces aménagements et de leurs utilisations, de nouvelles tables pourraient être installées sur d'autres espaces communaux.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a validé, par délibération du 20 septembre 2018, un Plan sport Oxygène constituant le troisième volet de la nouvelle politique sportive de la Région. Dans ce cadre, un dispositif de « Soutien à l'acquisition de matériels et/ou d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant » permet d'apporter une subvention de l'ordre de 30% maximum des dépenses éligibles (montant des travaux plafonné à 100 000 euros HT par opération).

Aussi, l'aide financière de la Région Ile-de-France pour l'acquisition et l'installation de six (6) tables de Teqball sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement suivant :

Intitulé	C oût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Région Ile- de-France (€)	S ubvention sollicitée R égion Ile- de-F rance (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Installation de 6 tables de teqball	20 578 €	24 693 €	6 173 €	30%	14 404 €	70%	18 520 €
TOTAL	20 578 €	24 693 €	6 173 €	30%	14 404 €	70%	18 520 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 6 173 euros, au titre du dispositif de « soutien à l'acquisition de matériels et/ou d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant », afin de réaliser le projet d'acquisition et d'installation de six (6) tables de Teqball sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France validant le Plan sport Oxygène : troisième volet de la nouvelle politique sportive de la Région Ile-de-France, et approbation du règlement d'intervention du dispositif régional de « Soutien à l'acquisition de matériels et/ou d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant »,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie d'acquérir et d'installer six (6) tables de Teqball sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie afin de compléter l'offre sportive et ainsi permettre la pratique de disciplines nouvelles et émergentes,

Considérant le dispositif du Conseil Régional d'Ile-de-France permettant un soutien financier aux collectivités territoriales pour l'acquisition de matériels et/ou d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE:

- **d'approuver** la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de six (6) tables de Teqball sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 6 173 euros, au titre du dispositif de « soutien à l'acquisition de matériels et/ou d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant », afin de contribuer à la réalisation de ce projet,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 13/07/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210712-lmc126834-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 juillet 2021

Le Maire